

Brest
MÉTROPOLE



Les déchets à Brest métropole

RAPPORT ANNUEL 2023

Interreg 
EUROPEAN UNION
France (Channel
Manche) England

European Regional Development Fund

**PREVENTING
PLASTIC POLLUTION**

ORGANISATION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA VALORISATION	4
PARTIE 1 > Les indicateurs techniques	6
Chapitre 1 - Présentation générale	7
1.1 Le périmètre.....	7
1.2 Les modes de collecte	7
Chapitre 2 - La prévention et le tri des déchets.....	10
2.1 Politique de prévention des déchets.....	11
2.2 Le compostage : action majeure pour réduire la production de déchets.	12
2.3 Projet Interreg France-Manche-Angleterre « Preventing Plastic Pollution »	15
2.4 Poursuivre la sensibilisation des différents publics.....	18
2.5 Préparation de l'obligation de tri à la source des biodéchets	22
2.6 Donner une seconde vie aux objets en bon état	22
Chapitre 3 - La collecte des déchets : l'organisation.....	23
3.1 Les équipements dédiés à la pré-collecte	23
3.2 L'organisation de la collecte	27
3.3 Récapitulatif de l'organisation de la collecte.....	29
Chapitre 4 - La collecte des déchets : les chiffres	31
4.1 Les ordures ménagères	32
4.2 Les déchets recyclables.....	33
4.3 Évolution des ratios.....	33
4.4 Les déchets collectés en déchèteries.....	34
4.5 Les déchets collectés par collecte spécifique.....	35
Chapitre 5 - Le traitement des déchets	36
5.1 Les différents types de traitement	36
5.2 La valorisation des déchets : mode de gestion.....	37
5.3 Le centre de tri des emballages ménagers et des papiers	39
5.2 Centre de tri des déchets industriels banals (DIB).....	40
5.3 La plateforme biomasse.....	41
5.6 L'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED)	41
5.7 L'ancienne décharge du Spernot	43
Chapitre 6 - Focus sur le règlement de collecte.....	44
6.1 Lutte contre le vrac et les dépôts sauvages	44
6.2 Incitation au remisage systématique des bacs	45
6.3 Mise en demeure d'élagage pour le compte du service collecte.....	45
PARTIE 2 > Les indicateurs économiques et financiers	46
Chapitre 7 - Le cadre général du budget.....	47

7.1	Présentation analytique par coût de collecte selon les préconisations de l'ADEME	48
7.2	Le financement du service public	53
7.3	Structure du coût du service	54
GLOSSAIRE		63
ANNEXES		64
→	Annexe 1 – détail des tonnages.....	64
→	Annexe 2 – Compte Administratif	66
→	Annexe 3 – règlement de collecte.....	71
→	Annexe 4 – redevance spéciale	81
→	Annexe 5 – repreneurs et prestataires	86
→	Annexe 6 - suivi environnemental de l'UVED	87

RAPPORT ANNUEL 2023

Selon le Code général des collectivités territoriales (articles D2224-I et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût et le financement du service.

Mieux informé, le citoyen est en mesure de prendre conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, ainsi que de son propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel 2023 s'attache à décliner différents indicateurs techniques et financiers. La première partie développe les indicateurs techniques en suivant les différentes étapes de la gestion des déchets, de la prévention au traitement. La seconde partie vient préciser les indicateurs économiques et financiers en présentant les dépenses et recettes ainsi que les différents coûts du service.

L'année 2023 est marquée par :

- la fin de l'étude sur l'optimisation du service des déchets et la programmation des mesures à prendre pour mettre en œuvre notre obligation de proposer des solutions pour le tri à la source des déchets alimentaires.
- l'adoption en mai 2023 du Programme Local de Prévention est Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), intitulé « réduisons nos déchets ! ».
- une forte perturbation du fonctionnement du service par le blocage du Spenot lors des grèves nationales au printemps 2023.

ORGANISATION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA VALORISATION

Brest métropole organise la gestion des déchets collectés sur son territoire selon différents modes :

→ LA PREVENTION

Aussi appelé « réduction des déchets », cet axe de travail est développé de façon structurée depuis 2009. Il contribue à modifier les pratiques des habitants en les incitant à réduire la quantité de déchets produite par l'application d'éco-gestes simples (éviter le suremballage, composter, apposer un autocollant Stop pub sur sa boîte aux lettres, réduire le gaspillage alimentaire...).

→ LA VALORISATION ORGANIQUE

Une plateforme de déchets verts réservée au broyage puis au transfert du broyat vers des sites de compostage est en service depuis 1998. Cet équipement est délégué à Sotraval-SPL et Sotraval-SEML. Le broyage est assuré depuis le 1^{er} avril 2005. La plateforme « déchets verts » a alors pris le nom de « plateforme biomasse ».

La collectivité souhaite également développer la réduction des déchets à la source en incitant les habitants à se doter de composteurs pour déchets organiques et à broyer leurs déchets verts pour en faire du paillage.

→ LA VALORISATION MATIERE

Depuis septembre 2013, le tri des produits recyclables (contenu des bacs jaunes et des points tri) est réalisé à TriGlaz, le centre de tri exploité par Sotraval-SPL sur la commune de Plouédern.

→ LA VALORISATION ENERGETIQUE

L'unité de valorisation énergétique des déchets (UVED), mise en service en 1988, incinère les déchets en produisant de la vapeur contribuant à alimenter le réseau de chauffage urbain et de l'électricité injectée dans le réseau d'électricité.

La gestion de cet équipement ainsi que le pesage des déchets sont délégués à Sotraval-SPL et Sotraval-SEML. L'exploitation de l'UVED a été confiée à la société Eco-chaleur de Brest (pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} août 2019, échéance du contrat en 2029).

La société Eco Chaleur de Brest (ECB) assure le fonctionnement du réseau de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public.

→ LA GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS (DIB)

Le service public de gestion des déchets ne prend pas en charge les DIB. Aussi les professionnels sont invités à se tourner vers 2 alternatives pour le tri de ces déchets :

- TRIDIM situé sur la zone portuaire à Brest,
- Le Centre de Tri Haute Performance (CTHP) de Saint-Thudon sur la commune de Guipavas.

→ POUR MEMOIRE

Un centre d'enfouissement technique de classe 2 (CET 2) avait été ouvert en 1963 et a permis le stockage des ordures ménagères jusqu'à la mise en service de l'UVED en 1988. Bien qu'il soit définitivement fermé depuis le 1^{er} novembre 1999, il fait l'objet d'un suivi (analyse des eaux, surveillance du biogaz).

Des travaux de réhabilitation ont été effectués depuis 2011 et les travaux paysagers de la décharge ont été réalisés en 2014.

PARTIE 1 > Les indicateurs techniques

*Cette première partie propose une vision d'ensemble du service, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge et des modes de traitement.
Elle s'attache également à développer les actions de prévention mises en œuvre sur le territoire.*

Chapitre 1 - Présentation générale

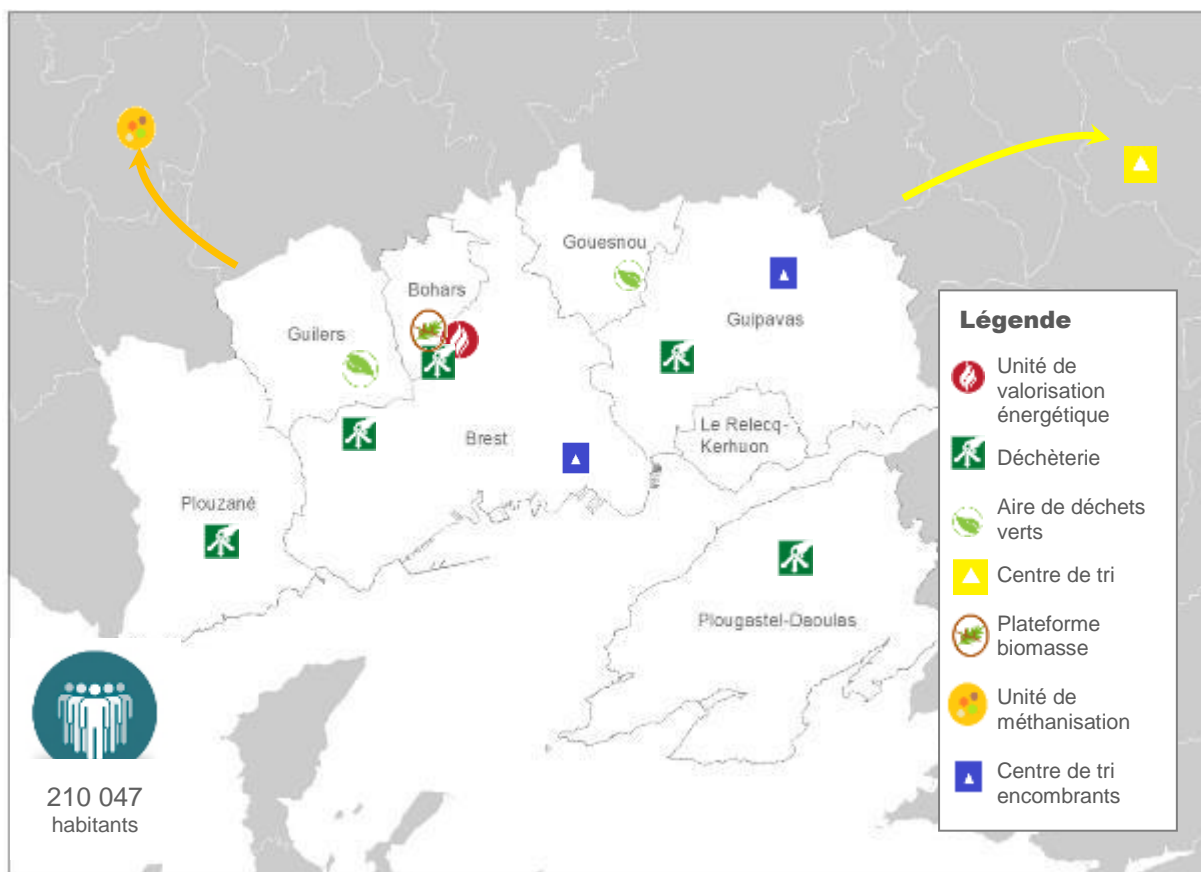
La compétence de gestion des déchets ménagers³ et assimilés⁴ est exercée par Brest métropole sur l'ensemble de son territoire. Elle inclut la collecte et le traitement des déchets. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement des déchets se situent à la jonction de la collecte et du traitement.

1.1 Le périmètre

La collecte des déchets est réalisée sur les 8 communes de Brest métropole pour une population de 211 156 habitants (chiffre INSEE 2020). La collecte est une opération consistant en l'enlèvement des déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage. Elle s'effectue soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (points d'apport volontaire et déchèteries).

Une fois collectés, les déchets, quelle que soit leur nature, suivent des filières de traitement spécifiques.

Sont représentés sur la carte ci-dessous, le périmètre d'action du service ainsi que les principaux équipements de collecte et de traitement du territoire et à proximité.



1.2 Les modes de collecte

Les prestations de collecte sont effectuées en majeure partie en régie par le service collecte des déchets.

Selon le type d'habitat et la densité de population, la collecte des déchets ménagers est organisée différemment :

- Collecte en porte-à-porte ;
- Collecte par points d'apport volontaire.

³ Les déchets ménagers sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages.

⁴ S'y ajoutent les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, bureaux, ...) appelés déchets assimilés.

Une collecte des déchets assimilés produits par les activités professionnelles, mais assimilables à des déchets ménagers, est également effectuée pour les professionnels qui n'ont pas recours à une entreprise privée de collecte : elle donne lieu à assujettissement à la redevance spéciale. Cette collecte est réalisée sur les mêmes tournées que les ménages, soit en porte-à-porte, soit par points d'apport volontaire (cf. annexe 4).

Par ailleurs, Brest métropole dispose de 5 déchèteries et de 2 aires de déchets verts, réservées aux particuliers :







- Mescouezel, sur la commune de Plouzané, mise en service en 1993 ;
- Le Vern sur la commune de Brest, mise en service en 2001 ;
- Le Spernot sur la commune de Brest, mise en service en 1992 ;
- Lavallot sur la commune de Guipavas, mise en service en 1994 ;
- Toul ar Rannig sur la commune de Plougastel-Daoulas, mise en service en 1989 ;
- L'aire de déchets verts de Gouesnou, mise en service en 1983 ;
- L'aire de déchets verts de Guilers mise en service en 2018.

L'exploitation des déchèteries est assurée par un prestataire privé (SUEZ). Les aires de déchets verts de Gouesnou et Guilers sont quant à elles gérées en régie.

1.2.1 Déchets pris en charge en porte-à-porte et points d'apport volontaire

Le service de collecte en porte-à-porte et par points d'apport volontaire prend en charge les déchets ménagers et assimilés. Le tri mis en place sur le territoire consiste à séparer les emballages et papiers des autres déchets. Les consignes de tri sont disponibles sur www.brest.fr.

Mode de collecte par type de déchets

	Ordures ménagères 	Recyclables ⁵ 	Verre 	Textile 	Biodéchets ⁶ 	Objets volumineux et DEEE ⁷ 
Collecte en porte-à-porte	✓	✓			✓	✓
Collecte en point d'apport volontaire	✓	✓	✓	✓		

→ LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est assurée :

- en bacs individuels (porte-à-porte), pour 76 % de la population ;
- par points d'apport volontaire (conteneurs aériens et conteneurs enterrés) pour l'habitat collectif, l'habitat rural dispersé, certains secteurs de Brest et nouveaux quartiers de la métropole, pour 24 % de la population.

→ LA COLLECTE DES RECYCLABLES

La collecte sélective est assurée :

- en bacs individuels (porte-à-porte), pour 70 % de la population ;
- par points d'apport volontaire (conteneurs aériens et conteneurs enterrés) pour l'habitat collectif, l'habitat rural dispersé, certains secteurs de Brest et nouveaux quartiers de la métropole, pour 30 % de la population.

⁵ Les déchets recyclables sont ceux qui peuvent avoir une seconde vie sous un autre conditionnement : tous les emballages et papiers.

⁶ Uniquement pour certains professionnels - déchets alimentaires

⁷ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Par ailleurs, en raison d'une activité économique forte, une collecte spécifique de cartons est assurée en centre-ville de Brest par un prestataire privé (TRIBORD en 2023). Elle est effectuée le soir, avant le passage de la benne de collecte des ordures ménagères. Les cartons, présentés propres et pliés, sont ainsi récupérés en vue de leur valorisation. Sur le reste du territoire de Brest métropole, le ramassage des cartons est assuré lors des tournées de collecte sélective.

En 2023, plus de 98 % de la population est desservie par une collecte sélective de proximité (bacs poubelles individuels ou conteneurs collectifs à moins de 150m).

→ LA COLLECTE DU VERRE

La collecte du verre est assurée par points d'apport volontaire uniquement.

→ LA COLLECTE DU TEXTILE

Depuis janvier 2010, les associations d'insertion ABI 29 et Inservet collectent les textiles sur le territoire de Brest métropole. En 2023, on dénombre 82 conteneurs sur l'espace public de Brest métropole. S'y ajoutent des conteneurs ou points de dépôt gérés par d'autres associations (Secours Populaire, APF...), soit un total de 110 points de collecte (source : éco-organisme Refashion). La carte d'implantation des conteneurs textiles est disponible sur le site internet Brest.fr.

→ LA COLLECTE DES BIODECHETS

En octobre 2014, Brest métropole a lancé une expérimentation de collecte des biodéchets auprès de gros producteurs. L'objectif est de réduire le tonnage d'ordures ménagères collectées et de valoriser par méthanisation les biodéchets séparés.

En 2023, 13 producteurs ont été collectés :

- Lycée FENELON
- Groupe scolaire de la CROIX ROUGE
- Lycée de l'IROISE
- Groupe scolaire de l'HARTELOIRE
- Lycée DUPUY de LOME
- Restaurant Universitaire du Centre
- Restaurant Universitaire du BOUGUEN
- Restaurant Universitaire de KERGOAT
- Cuisine Centrale
- Océanopolis
- Cité de Kérichen
- La banque alimentaire
- La Cantoche

Deux collectes sont réalisées par semaine par le service collecte des déchets. L'ensemble des biodéchets collectés est orienté vers une unité de méthanisation par l'intermédiaire de la société Sotraval-SPL.

Pour les particuliers et professionnels assimilés, la métropole développe depuis plusieurs années la pratique du compostage individuel ou collectif (cf. paragraphe 2.2) pour la gestion in situ des biodéchets.

→ LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DEEE

Pour les particuliers, un service spécifique de collecte en porte-à-porte a été mis en place sur le territoire de Brest métropole pour les objets volumineux et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Cette collecte est réalisée sur rendez-vous, sur la base d'une liste d'objets à débarrasser fournie par l'utilisateur.

L'objectif de cette collecte est de limiter les dérives mettant en jeu la sécurité (encombrement des trottoirs) et la salubrité (éparpillement sur la rue, risque d'incendie) tout en offrant un service « à la carte » aux usagers (rendez-vous dans un délai moyen de 2 à 3 semaines).

Lors du contact téléphonique, le service peut également préciser aux usagers ce qui relève de la collecte des encombrants (objets intransportables) et ce qui a vocation à aller en déchèterie.

1.2.2 Déchets pris en charge en déchèteries

Les déchèteries sont des lieux d'accueil aménagés pour le dépôt des matériaux qui ne peuvent pas être collectés par le service de ramassage traditionnel des déchets ménagers en raison de leur nature :

- Déchets verts : branchages, tontes de pelouse...
- Déchets électriques et électroniques : télévisions, téléphones portables...
- Déchets dangereux : peintures, solvants, ampoules, batteries...
- Déchets inertes : gravats, porcelaine...
- Déchets métalliques : ferrailles, divers métaux...
- Déchets mobiliers : meubles en bois, en plastique...
- Articles de sport et de loisirs
- Jouets
- Articles de bricolage et de jardinage
- Autres déchets : grands cartons, bois...

En les apportant à la déchèterie, le déchet pourra suivre une filière de traitement adaptée. Sont toutefois interdits certains déchets très spécifiques tels que les pneus, bouteilles de gaz, extincteurs, fusées de détresse, déchets radioactifs...

L'enlèvement des déchets collectés et triés sur ces sites est pris en charge par plusieurs entreprises selon leur type (notamment Suez RV Ouest, Véolia, SARP OUEST, Les Recycleurs Bretons, Ouest Inerte, Tribord, Chimirec, Derichebourg), pour être ensuite acheminés vers les filières de valorisation adaptées.

Des filières dites à responsabilité élargie du producteur, financées par les metteurs sur le marché permettent de trier et valoriser certains déchets collectés : déchets mobilier, déchets dangereux, déchets électriques et électroniques. De nouvelles filières ont été mises en place en 2023 : articles de sport et de loisirs, jouets, articles de bricolage et de jardinage.

Chapitre 2 - La prévention et le tri des déchets

La prévention des déchets consiste à agir en amont au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien, afin de faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration de leur caractère valorisable. La prévention permet donc de réduire l'impact environnemental de la production et la gestion des déchets.

Brest métropole mène de nombreuses actions de prévention sur son territoire en lien avec différents partenaires. La réduction des déchets est, en effet, un axe majeur pour la métropole : agir sur les quantités de déchets permet notamment de réduire le gaspillage mais aussi de maîtriser le coût du service.

L'utilisateur est l'acteur incontournable de ces actions de réduction. En réinterrogeant ses pratiques, il peut contribuer à diminuer la quantité de déchets produite sur le territoire.

Brest métropole encourage également le tri des déchets. Juste après les démarches de réduction et de prévention des déchets, le tri à la source des déchets est une étape importante pour les orienter vers une filière appropriée, dans une démarche d'économie circulaire. Le tri sélectif consiste à ranger ses déchets en les séparant par nature afin de permettre le recyclage de ceux qui peuvent l'être.

Le tri des déchets du quotidien concerne en particulier les emballages et le papier. Le recyclage des matières (carton, papier, verre...) permet de réduire la quantité d'ordures ménagères incinérées (valorisation énergétique) et de donner une seconde vie aux déchets.

2.1 Politique de prévention des déchets

Les lois qui se succèdent ces dernières années fixent un cadre ambitieux en matière de réduction des déchets produits sur le territoire national.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) affichait déjà plusieurs objectifs, parmi lesquels la réduction de 10% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produit par habitant en 2020 par rapport à 2010. Cet objectif a été atteint par Brest métropole en 2020.

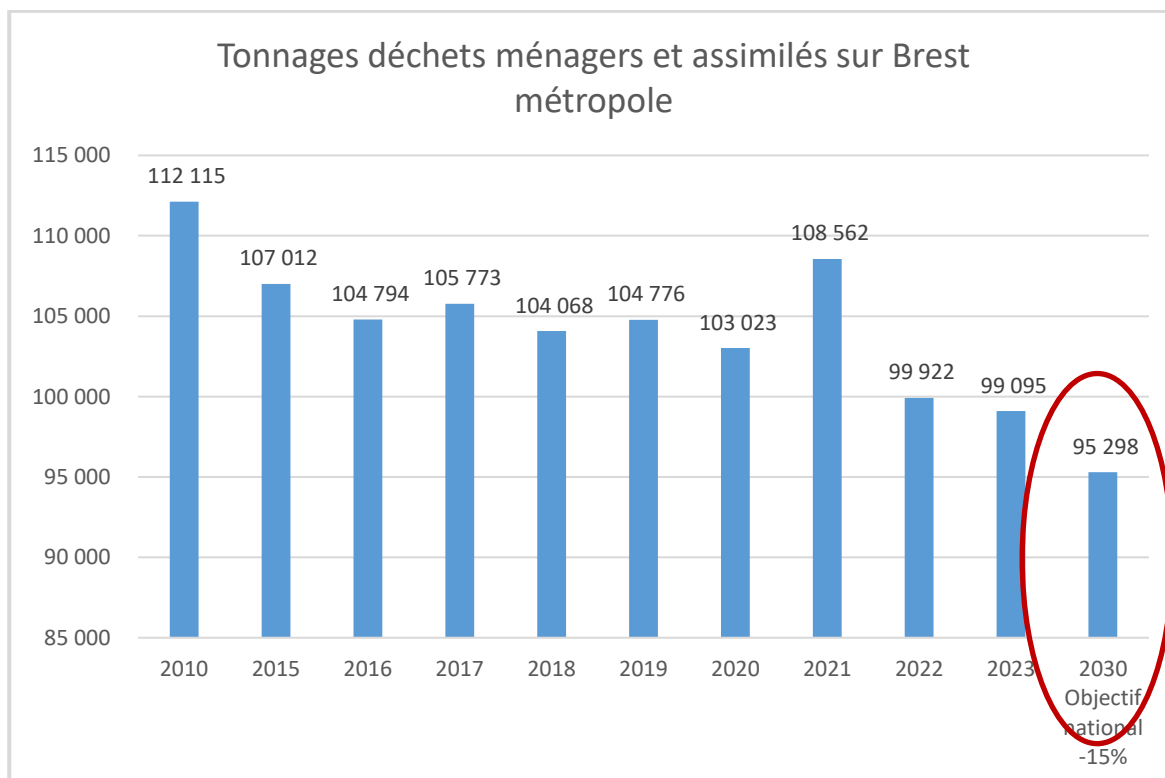
La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) fixe de nouveaux objectifs aux collectivités, parmi lesquels :

- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge par rapport à 2010 (objectif déjà atteint pour Brest métropole) ;
- Réduction de 30% d'enfouissement des déchets entre 2010 et 2020 (objectif déjà atteint pour Brest métropole) ;
- Obligation de tri à la source des biodéchets pour tous d'ici le 31 décembre 2023.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est quant à lui plus ambitieux que la réglementation nationale et vient renforcer certains objectifs déjà fixés :

- Trajectoire du zéro enfouissement en 2030 ;
- Trajectoire du zéro déchet en 2040 ;
- Réduction de 25% des DMA hors végétaux d'ici 2030 par rapport à 2016 ;
- Réduction de 20% des végétaux d'ici 2030 par rapport à 2016 ;
- Objectif de limiter la présence des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles à 20% en 2025 et 15% en 2030.

Sur le territoire de Brest métropole, depuis 2010, les quantités de déchets produits diminuent significativement, en lien avec les programmes d'actions successifs mis en œuvre.



Après une augmentation significative des tonnages en 2021, on constate une diminution des tonnages en 2022 et 2023 qui peut être liée à une modification de comportement des usagers en

terme de consommation et à une diminution du pouvoir d'achat. Brest métropole doit toutefois poursuivre et accentuer sa politique en matière de prévention pour atteindre les différents objectifs fixés.

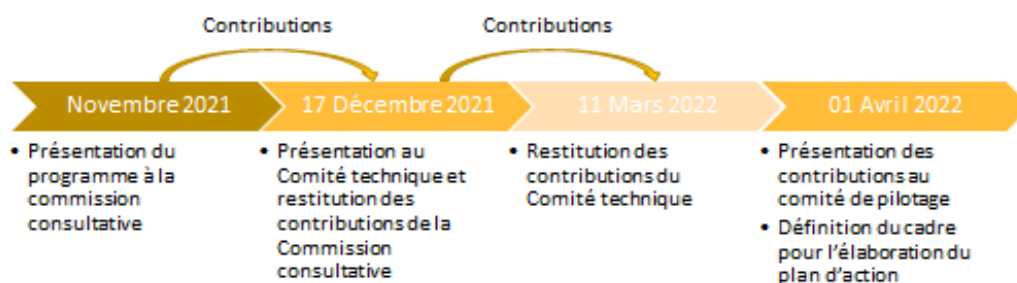
Fin 2021 a débuté l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés intitulé « **Réduisons nos déchets !** ». Sa gouvernance inclut tous les acteurs majeurs du territoire ainsi que les services de la collectivité à travers deux instances :

- la commission consultative composée de cinq collèges : associatif, institutionnel, scientifique, économique, habitant
- le comité technique regroupant les directions de Brest métropole, les communes de la métropole, Brest'aim, Eau du Ponant, Brest métropole habitat et l'ADEUPa. Il a pour mission l'élaboration du programme.

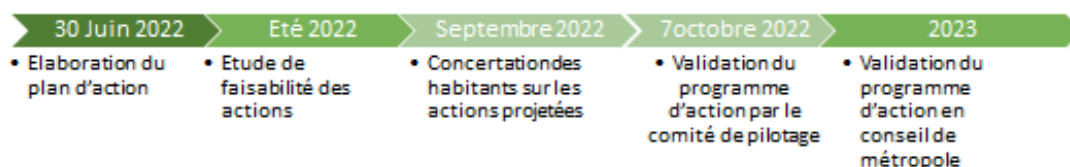
Un comité de pilotage a également été constitué. Composé d'élus de la métropole, il valide les différentes étapes du programme et le plan d'action qui en découle.

L'élaboration du programme a été menée en 2021 et 2022, en concertation avec les acteurs du territoire et les différents services de la collectivité.

1^{ère} étape : Etat des lieux et objectifs



2^{ème} étape : Plan d'action et concertation



Le programme « Réduisons nos déchets ! » a été adopté à l'unanimité lors du conseil de métropole du 12 mai 2023. Ce programme définit les actions à mettre en œuvre entre 2023 et 2028 pour diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés sur la métropole. Il est organisé autour de 5 axes de travail, déclinés en 22 fiches actions pour répondre aux différents enjeux du programme :

- Axe 1. Réduire et gérer à la source les biodéchets : 6 actions,
- Axe 2. Développer la réparation, le réemploi et la consommation responsable : 4 actions,
- Axe 3. Accompagner les professionnels assimilés dans la réduction de leurs déchets : 1 action,
- Axe 4. Communiquer et sensibiliser pour faire évoluer les comportements : 3 actions,
- Axe 5. Encourager l'éco-exemplarité de la collectivité et des services publics : 8 actions.

Suite à des échanges en COPIL, il a été décidé de démarrer par les actions de l'axe 1 « réduire et gérer à la source les biodéchets » en lien notamment avec la volonté des élus de Brest métropole de mettre en place des solutions de tri à la source des déchets alimentaires dès 2024 sur le territoire de la métropole.

2.2 Le compostage : action majeure pour réduire la production de déchets

Le compostage est un procédé naturel qui permet de transformer des déchets organiques (végétaux, restes de nourriture) en compost. Ce compost, très riche, peut être utilisé comme engrais. La pratique du compostage permet de réduire la quantité de déchets, en détournant les biodéchets du flux des ordures ménagères.

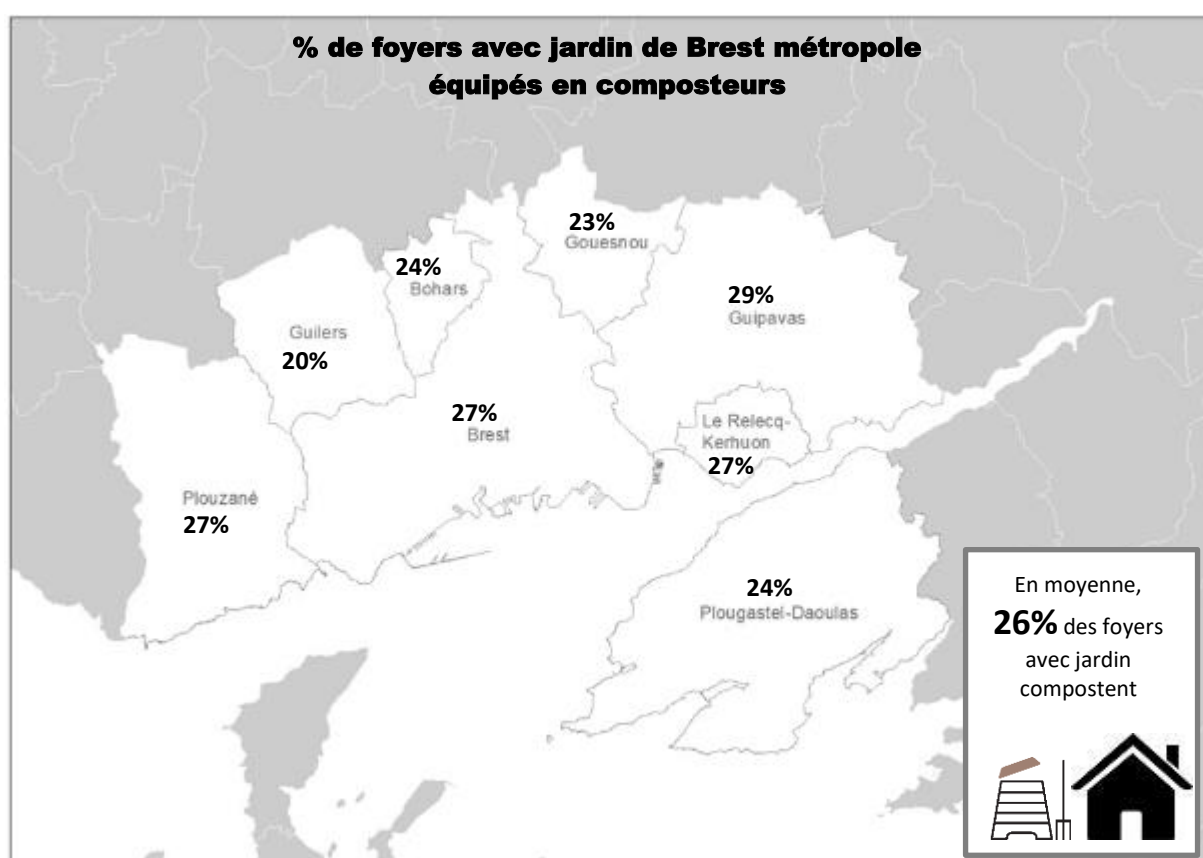
A noter que le compostage est une solution de tri à la source des biodéchets. Ce tri est obligatoire au 31 décembre 2023 pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).

→ LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Brest métropole met à disposition à prix réduit des composteurs pour les habitants qui disposent d'un jardin depuis 1998. En 2023, **1 811 composteurs ont été remis** à des habitants du territoire (985 composteurs en 2022).

Afin de déterminer le pourcentage d'habitants couverts par une solution de tri à la source des biodéchets par compostage individuel, il est recommandé de comptabiliser les composteurs remis sur les dix dernières années, soit depuis 2012 inclus. **10 379 composteurs** ont ainsi été remis, soit **26% de foyers avec jardin desservis**.

La pratique est toutefois plus développée étant donné que les foyers qui compostent en tas (sans composteur) ou avec un composteur acheté dans le commerce ne sont pas comptabilisés ici.



La répartition des composteurs mis à disposition par la collectivité entre 2012 et fin 2023 est la suivante :

Communes	Nombre de jardins	Nombre de composteurs remis par Brest métropole depuis 2012	% de foyers équipés	Population
Bohars	1 012	244	24,1%	3 559
Brest	17 836	4 855	27,2%	139 456
Gouesnou	2 019	458	22,7%	6 281
Guilers	2 434	488	20,0%	8 119
Guipavas	4 439	1 279	28,8%	15 196
Plougastel- Daoulas	4 586	1 112	24,3%	13 277
Plouzané	3 658	990	27,1%	13 558

Le Relecq- Kerhuon	3 515	952	27,1%	11 710
TOTAL	39 499	10 379	26,3%	211 156

La demande en composteurs a fortement augmenté en 2023 par rapport à 2022. Il faut noter qu'en 2022, Brest métropole a mis en place un système de réservation en ligne des composteurs qui a facilité les prises de rendez-vous des usagers.

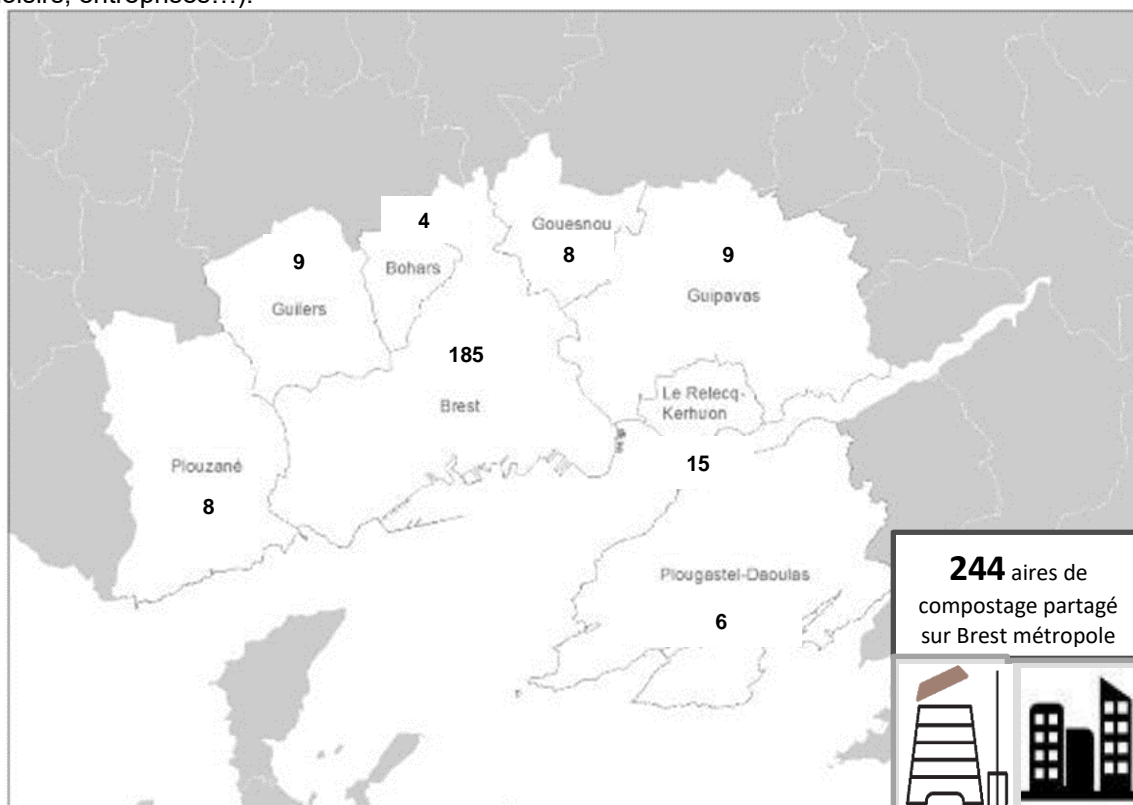
→ LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Pour permettre à l'ensemble des usagers de composter, Brest métropole développe le compostage collectif. Pour ce faire, la métropole s'appuie sur un prestataire (l'association locale Vert Le Jardin en 2023) pour mettre en place, à la demande des usagers habitant en immeuble, des aires de compostage collectif.

Afin de répondre aux demandes des usagers, le prestataire assure :

- l'étude de faisabilité et l'identification de l'emplacement de l'aire de compostage ;
- la communication auprès des habitants et des syndicats ;
- la remise des bio-seaux pour les personnes intéressées ;
- la mise en place des composteurs ;
- le suivi de l'aire de compostage : apport de matières sèches si besoin, intervention en cas de dysfonctionnement... ;
- l'organisation d'animations de proximité autour de l'aire de compostage de manière à dynamiser le site (nouvelles adhésions et amélioration des pratiques).

En 2023, 18 aires de compostage collectif ont été implantées portant à **244 le nombre total d'aires suivies sur le territoire**, dont 77 installations situées au sein de structures (écoles, centres de loisirs, entreprises...).



Toutes les collectivités sont desservies en composteurs collectifs. Brest compte 185 aires de compostages, dont 47 en structures. La répartition par quartier des 185 aires de compostage est la suivante :

- Quartier de St-Pierre : 13 aires
- Quartier des 4 Moulins : 38 aires
- Quartier de Bellevue : 18 aires

- Quartier de Lambézellec : 27 aires
- Quartier de l'Europe : 27 aires
- Quartier de St-Marc : 32 aires
- Quartier Centre : 30 aires

→ S'INFORMER, PARTAGER OU COMMUNIQUER SUR LE COMPOSTAGE ET LE PAILLAGE⁸

Depuis 2010, Brest métropole anime un réseau de guides-composteurs-pailleurs. Il est composé d'habitants volontaires, bénévoles, formés par la collectivité aux pratiques du compostage et du paillage dans le but de transmettre leur savoir à d'autres habitants. Il est ainsi présent sur de nombreuses manifestations locales pour animer des stands d'information.

Au 31 décembre 2023, le réseau des guides-composteurs-pailleurs comporte **168 membres actifs et formés**. Il est ouvert aux habitants intéressés par le compostage et/ou le paillage, expérimentés ou non, et désireux de diffuser cette pratique auprès de leurs voisins, amis, grand public et association.

Plus d'informations sur le site internet du réseau des guides-composteurs-pailleurs : <http://www.composteurpailleur.infini.fr/>

→ VALORISER SON SAPIN DE NOËL

Depuis janvier 2012, Brest métropole invite tous les habitants à venir broyer leur sapin de Noël au cœur de leur quartier ou de leur commune. Ce service de proximité est de plus en plus connu par les usagers.

L'opération permet de modifier le regard sur ce que l'on jette. Le sapin est en effet source de paillage, utile pour son jardin.



En 2023 :
65,8 tonnes
 de déchets verts
 évitées en déchèteries

Plus de
8 230 sapins
 déposés et broyés

17 sites de broyage et
de sensibilisation

2.3 Projet Interreg France-Manche-Angleterre « Preventing Plastic Pollution »



Lancé en janvier 2020, le projet européen "[Preventing Plastic Pollution](#)" a permis de développer plusieurs actions expérimentales autour de la lutte contre la pollution plastique, notamment par

⁸ Technique de jardinage qui consiste à placer au pied des plantes des matériaux organiques et minéraux pour le nourrir et/ou le protéger.

la prévention. Au cours de l'année 2023, Brest métropole a ainsi continué de déployer des actions à destination du grand public, des professionnels et clubs sportifs, qui permettent à la fois :

- De favoriser le changement de comportement à travers des actions de prévention ;
- D'expérimenter de nouveaux dispositifs permettant une meilleure gestion des déchets plastiques après leur production.

→ FAVORISER LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT :

➤ "Objectif : zéro plastique", une charte pour tendre vers le zéro plastique :

Brest métropole a lancé l'opération "Objectif : zéro plastique" pour accompagner les restaurateurs et les clubs sportifs dans une démarche d'élimination des plastiques, principalement les plastiques à usage unique, via une charte d'engagement.

Pour les restaurateurs : l'objectif de cette opération est d'accompagner les établissements volontaires pour viser le « zéro plastique » à travers la réduction voire la suppression des emballages en plastique à usage unique au sein de leur établissement. Une démarche progressive qui tient compte à la fois de l'usage important des plastiques à usage unique, des obligations réglementaires, et des impacts environnementaux constatés par les partenaires scientifiques du projet « Preventing Plastic Pollution ». Depuis 2021, 14 restaurateurs se sont engagés et sont accompagnés par Brest métropole pour atteindre les objectifs de la charte.



Pour les clubs sportifs, 3 équipements sportifs sont concernés par cette expérimentation : le Centre Nautique de Brest, le complexe sportif du Petit Kerzu et le Gymnase Foch. En partenariat avec la direction des sports et du nautisme de Brest métropole, les associations sportives utilisatrices de ces trois équipements ont été mobilisées pour un accompagnement vers la suppression des plastiques à usage unique produits dans le cadre de l'activité sportive. Les clubs signataires sont encouragés à supprimer l'utilisation de la bouteille plastique à travers la fourniture de gourdes réutilisables pour les adhérents. Ils sont également accompagnés lors d'évènements ou manifestations sportives à travers des recommandations alternatives aux emballages plastiques. On compte 10 clubs engagés entre 2021 et 2022 et 7 clubs engagés en 2023.

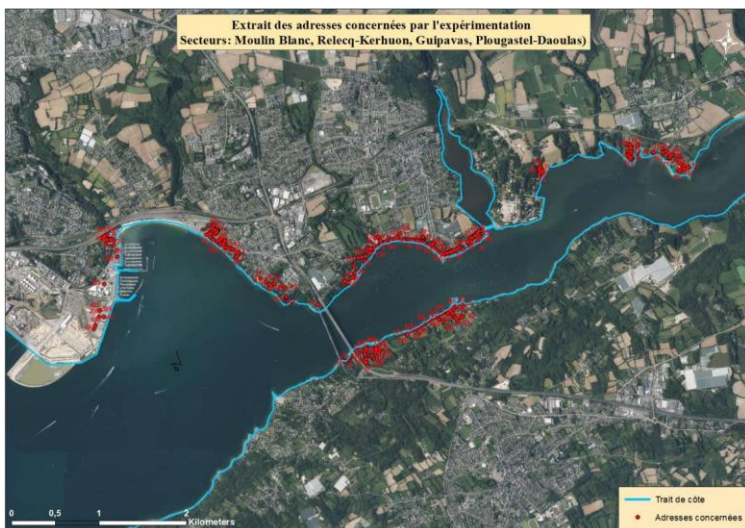
En parallèle de ces chartes « zéro plastique », Brest métropole propose aux organisateurs d'évènements sur son territoire des outils et des conseils pour mieux trier et limiter l'utilisation de plastique à usage unique.

→ FAVORISER LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE : EXPERIMENTATION DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE COLLECTE SUR LA BANDE LITTORALE DE BREST METROPOLE

➤ Limiter les risques de débordement et d'envols des déchets

Expérimentation de poubelles jaunes à serrure en bord de littoral

Brest métropole a expérimenté, en février 2022, un nouveau dispositif de poubelles jaunes à serrure pour limiter les phénomènes de renversement et d'envol d'emballages notamment plastiques, un phénomène récurrent suite aux évènements tempétueux. 400 usagers situés à moins de 100m du trait de côte ont été équipés (carte ci-dessous).



Après le succès de cette expérimentation, une deuxième phase de déploiement a été opérée en 2023. Suite à une analyse des poubelles de tri renversées lors des épisodes de tempêtes, 450 usagers de la métropole ont été équipés de ce dispositif de bac à serrure.

Habillage de plateformes sur des conteneurs enterrés

Brest métropole, en lien avec la mairie de quartier de l'Europe, a lancé, début 2022, un projet artistique auprès des enfants du Centre Social Horizon afin d'habiller 10 plateformes de conteneurs enterrés sur le quartier. Le thème choisi pour ce projet est la lutte contre la pollution plastique. Les enfants du centre social Horizon ont été sensibilisés à la pollution du milieu marin et au tri des déchets. Ils ont réalisé en collaboration avec deux artistes Guillaume Duval et Clément Gérard des dessins pour habiller les plateformes. La mise en place de ces dessins a été réalisée en février 2023.

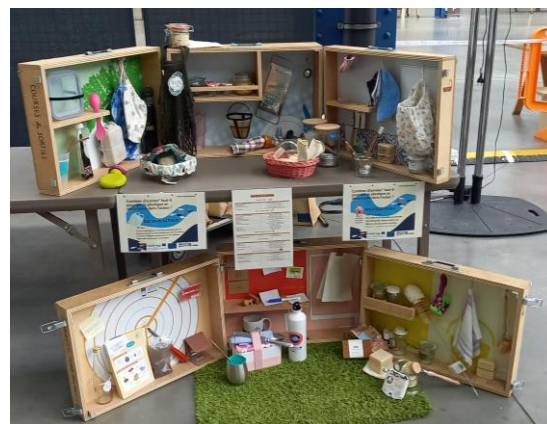


➤ EVENEMENTS :

Huitième édition des journées de l'eau du 20 au 22 mars 2023

Les 20, 21 et 22 mars 2023, Brest métropole a organisé un événement dédié aux scolaires et au grand public à l'occasion des journées mondiales de l'eau. Dans ce cadre, un stand autour de la pollution plastique a été proposé avec la participation de différents partenaires engagés dans le

programme européen « Preventing Plastic Pollution » (Labocéa, Parc National Marin d'Iroise, Syndicat de Bassin de l'Elorn).



2.4 Poursuivre la sensibilisation des différents publics

Si le projet Preventing Plastic Pollution permet de déployer des actions expérimentales pour favoriser la prévention et une meilleure gestion des déchets composés de plastique, Brest métropole poursuit son travail de sensibilisation auprès d'un large public.

→ SENSIBILISER LES SCOLAIRES

Depuis 2012, deux programmes d'animation sont proposés aux élèves des cycles 2 et 3 : l'un sur le thème de la réduction des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, spectacle ludique et pédagogique), et l'autre sur le tri (tri et valorisation, compostage, visite de l'unité de valorisation énergétique, visite du centre de tri TriGlaz).

En 2023, **55 classes** ont fait le choix de suivre ces programmes d'animation, soit **1 274 élèves** sensibilisés au tri ou à la réduction des déchets. Dans le cadre de ces programmes, 300 élèves ont assisté à un spectacle sur la réduction des déchets en fin d'année scolaire. Des classes de lycées et des étudiants en BTS ont également été sensibilisés, soit **268 élèves**.

Au total en 2023, **1542 élèves** ont été sensibilisés directement par les équipes de Brest métropole au tri et à la réduction des déchets.



→ SENSIBILISER LORS D'ÉVÉNEMENTS

Bienvenue dans ma maison presque zéro déchet



Rencontres Zéro Déchet

Les 1^{er} et 2 avril 2023, participez au week-end portes ouvertes chez des familles presque zéro déchet du Finistère.

Retrouvez toutes les informations sur bienvenue.symetra.bzh et suivez-nous sur les réseaux sociaux. 📱📺📷📧📧📧📧📧📧



Bienvenue dans ma maison presque zéro déchet est une initiative finistérienne portée par le SYMEED 29 en partenariat avec les collectivités du Finistère. Cet événement permet de donner la parole à des usagers qui pratiquent le « presque » zéro déchet.

Cette deuxième édition s'est déroulée les 1^{er} et 2 avril 2023 et a permis de promouvoir le zéro déchet sur le territoire : une cinquantaine de maisons ont ouvert leurs portes sur le Finistère dont 7 sur Brest métropole et ont présentés leurs pratiques presque zéro déchet.

Dans une société en pleine transition sur ses modes de consommation, cet évènement permet de :

- découvrir concrètement les pratiques presque zéro déchet,
- trouver les astuces zéro déchet et des actions à la portée de tous,
- créer du lien avec des personnes qui s'engagent pour un style de vie durable,
- s'inspirer et échanger sur la consommation responsable.

Le fantastique Pique-nique

A l'occasion du mois de l'alimentation durable sur le territoire de Brest Métropole, un temps fort collectif a été réalisé le 19 avril 2023, place de la liberté. Le but étant de faire la promotion d'une alimentation saine et durable. La direction déchets propreté était présente pour mettre en avant les modes de consommations responsables.



Eco troc et astuces au centre social de Kérangoff le 28 juin 2023

Le centre social de Kérangoff a organisé avec ses partenaires un Forum éco troc et astuces dans les locaux du centre social afin de pouvoir donner, réparer, fabriquer, échanger et économiser. Brest métropole a proposé des animations sur le tri, le compostage, la réduction des déchets ainsi qu'une initiation à la fabrication Tawashi.

Judis du port

La direction déchets-propreté a participé aux trois éditions des Judis du port 2023 : les 29 juillet, 3 août et 10 août 2023. Les visiteurs ont pu découvrir :

- un espace réservé au compostage et au paillage,
- un stand de sensibilisation au tri et au zéro déchet.

Le dispositif de tri :

Les principaux déchets recyclables se trouvant sur les espaces restauration, des chalets « verts » y ont été installés pour permettre aux visiteurs de trier 3 flux de déchets : les déchets alimentaires, les produits recyclables (canettes, bouteilles plastiques, cartons, papiers...), et le reste des déchets (ordures ménagères). Dans chaque chalet, un agent était présent pour aider les visiteurs dans leur geste de tri. Ce dispositif permet de rendre le tri sur la fête plus visible des visiteurs, plus engageant aussi (accompagnement sur les consignes de tri), et plus qualitatif en prévision du recyclage. Des bacs de tri ont également été mis à disposition des commerçants



ambulants et des espaces privatifs des scènes de spectacles. Plus de 22 000L de produits recyclables et 1 000L de déchets alimentaires ont été collectés au total sur les 3 jeudis du port.

Fête de la Science du 6 au 16 octobre 2023

La Fête de la Science est un événement national qui a pour but de promouvoir la science auprès du grand public. Le thème de 2023 est « sport et science ». Le village des sciences a pris place à Océanopolis, organisateur de l'événement, le samedi 7 et le dimanche 8 octobre. Ce village a accueilli 38 partenaires. La métropole y a proposé des solutions alternatives aux plastiques au quotidien.



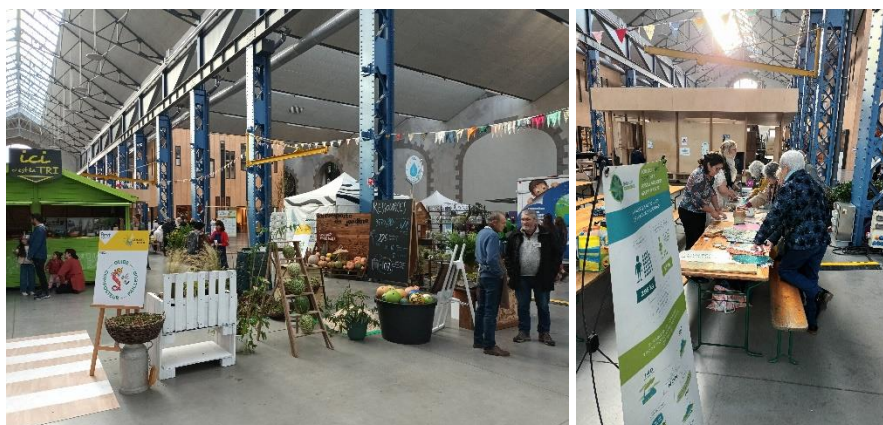
Climat déclic

Le village "Climat Déclic" est un événement organisé par Brest métropole pour permettre une rencontre entre les citoyens et les acteurs locaux de la transition énergétique. Dans le cadre de son engagement à réduire les besoins en énergie, la métropole a proposé à ses habitants des solutions locales pour agir pour un mode de vie plus responsable, que ce soit en matière de construction, transports, activités économiques et de prévention des déchets.

Le village "Climat Déclic" s'est tenu dans la commune de Guilers le 13 mai 2023 et a renouvelé ce temps fort aux Capucins à Brest les 25 et 26 novembre 2023.

La direction déchets-propreté avait un stand nommé « ressources, que deviennent nos déchets ? ». Ce stand était co-animé par Brest métropole, l'association Vert le Jardin et les guides composteurs-pailleux. La thématique principale du stand était les déchets alimentaires et la réduction des déchets. Durant ce week-end des ateliers ont été proposés aux visiteurs :

- Repair café par l'association Un peu d'R
- Fabrication de produits naturels par l'association Zéro Déchet Nord Finistère
- Furoshiki et Tawashi par la direction déchets-propreté





→ SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC AU TRI ET A LA REDUCTION DES DECHETS

L'action des animateurs de tri en matière d'information et de contrôle contribue à faire connaître les bonnes pratiques aux habitants de Brest métropole :

- **45 visites du centre de tri des emballages ménagers** et papiers TriGlaz de Plouédern, soit 1047 personnes dont 356 élèves de primaire en lien avec les programmes de sensibilisation cités précédemment et 691 lycéens, étudiants, usagers.
- **849 foyers** ont été sensibilisés au tri des déchets autour des points de collecte par conteneurs enterrés nouvellement implantés (13 secteurs concernés),
- **910 visites ont été effectuées à des usagers** suite à des informations transmises par des agents de collecte (erreurs de tri).

En parallèle de cette présence sur le terrain, des supports de communication ont été déployés afin de relancer le geste de tri :



Campagne d'affichage diffusée sur le territoire en janvier 2023



Sacs à sandwichs distribués dans 140 boulangeries de la métropole
(70 000 sacs distribués en avril 2023, 86 000 en 2022)

2.5 Préparation de l'obligation de tri à la source des biodéchets

La loi Anti gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 prévoit un tri à la source des biodéchets pour tous au plus tard le 31/12/2023. Le tri à la source permet de détourner ce type de déchet de la poubelle d'ordures ménagères. Il revient aux collectivités d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les biodéchets à la source et s'assurer qu'ils seront valorisés. Dans ce contexte, Brest métropole a réalisé une étude d'optimisation de son service public de gestion des déchets afin d'identifier les impacts que pourraient avoir les différentes évolutions de service (niveau de service, modalités de conteneurisation et collecte, gestion séparée des biodéchets). Cette étude a démarré en 2022 et s'est terminée en mars 2023.

En parallèle de cette étude, Brest métropole a testé trois expérimentations de tri à la source des biodéchets sur différents sites du territoire : expérimentation de collecte séparée des biodéchets en centre-ville, installation d'aires de compostage en pied d'immeuble sans demande d'usagers dans le secteur de Bellevue et mise en service d'un pavillon de compostage sur la commune de Guilers.

L'étude et les expérimentations menées ont permis aux élus de la métropole de définir un projet ambitieux pour que tous les usagers disposent, à terme, d'une solution de proximité pour trier leurs déchets alimentaires. A partir du 1er janvier 2024, la mise à disposition d'un composteur devient gratuite pour les habitants de la métropole. Les usagers disposant d'un jardin ainsi que les petits collectifs avec espaces verts seront incités à composter. Pour les usagers ne disposant pas de jardin, la métropole va déployer progressivement un nouveau service pour collecter des points d'apport spécifiques pour collecter les déchets alimentaires. Une campagne de communication sera organisée pour informer les usagers du territoire.

2.6 Donner une seconde vie aux objets en bon état

→ MEUBLES, OBJETS DE DECORATION, JEUX, VELOS, PETITS ELECTROMENAGERS...

Inutile de jeter un objet encore en bon état. Plusieurs solutions existent pour lui donner une seconde vie.

Depuis 2016, la recyclerie mobile de l'association Un peu d'R est présente tous les mercredis, sur la déchèterie du Spennot à Brest en semaine paire et sur la déchèterie de Lavallot à Guipavas en

semaine impaire. Elle a pour objectif de détourner, en amont des bennes, les objets en bon état qui peuvent avoir une nouvelle vie.

L'ensemble des objets collectés est donné à l'association Un peu d'R. L'association, par ce biais, aide des personnes en difficulté, notamment en équipant des logements.

En 2023, **9,42** ont été collectées.

En plus des jours de collecte sur les déchèteries de Guipavas et du Spernot, la recyclerie récupère toute l'année des objets devenus encombrants ou inutiles auprès des particuliers et des professionnels dans le but de prolonger leur durée de vie, que ce soit pour un même usage ou pour une nouvelle vocation. Les dépôts se font à leur entrepôt situé au 14 rue Gay Lussac à Brest.

À noter, il existe également sur le territoire **les compagnons d'Emmaüs** : 190 route de Gouesnou à Brest ou 5 rue Abbé Pierre au Relecq-Kerhuon, pour tous les objets, meubles en bon état.

→ TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES

Tous les textiles, linge et chaussures (TLC) propres et secs peuvent avoir une seconde vie !

Brest métropole et la filière TLC se mobilisent toute l'année pour le tri et le recyclage des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés, ils peuvent être rapportés, même abîmés, dans des conteneurs logotés Re-Fashion. Ils doivent être placés propres et secs, les chaussures liées par paire, dans des sacs fermés de 30 litres maximum.

En déposant les textiles et chaussures dans ces conteneurs, ils seront majoritairement reportés ou recyclés.

Les textiles et chaussures en bon état sont revendus à petit prix par les boutiques Abi29 et approvisionnent les associations et boutiques solidaires.

Il existe également sur le territoire :

- **l'association La Pince** (6 rue Monseigneur Graveran à Brest) récupère les textiles, sacs, chaussures. Si les vêtements sont en bon état et vendables, les usagers peuvent repartir avec un 1 euro pour chaque kilo repris.

Chapitre 3 - La collecte des déchets : l'organisation

La collecte des déchets constitue le maillon entre le lieu de production des déchets et le site de leur traitement. Il est donc essentiel de présenter de manière plus détaillée l'organisation de ce service afin de porter à connaissance l'ensemble des infrastructures mises en place pour collecter les déchets de Brest métropole.

3.1 Les équipements dédiés à la pré-collecte

La pré-collecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité.

3.1.1 Les bacs individuels



Pour cette étape, Brest métropole met à la disposition des ménages et professionnels assimilés des bacs individuels ou collectifs :

- à couvercle bordeaux pour les ordures ménagères,
- à couvercle jaune pour les déchets recyclables.

Différentes tailles de bacs sont disponibles selon la composition du foyer et le type d'habitat (habitat individuel ou collectif) : 140L, 240L, 360L et 660L. La collectivité assure également le renouvellement et la réparation de ces bacs.

Au 31 décembre 2023, le parc de Brest métropole compte 121 450 bacs :

- 1 495 nouveaux bacs ont été attribués et 5 931 ont été remplacés,

- 109 bacs ont été réparés et 439 retirés.

3.1.2 Les conteneurs aériens et enterrés

→ LES CONTENEURS AERIENS



Des conteneurs aériens sont installés sur le territoire de Brest métropole pour le verre. Depuis 2013, la collectivité densifie ces points d'apport volontaire, l'objectif étant d'offrir aux habitants un véritable service de proximité pour qu'ils puissent effectuer le geste de tri du verre dans les meilleures conditions. Le recyclage est une nécessité environnementale, mais également sécuritaire (limiter la présence de verre lors du tri des emballages ménagers) et économique.

La position de ces points d'apport volontaire est étudiée au cas par cas, afin de limiter au maximum les gênes occasionnées, en concertation avec les mairies.

Par ailleurs, des conteneurs aériens sont également à la disposition des habitants des secteurs ruraux, pour les déchets ordures ménagères et recyclables.

Au 31 décembre 2023, **652 conteneurs aériens** sont en service sur la métropole, répartis sur 403 points. Deux conteneurs pour la collecte du verre ont été retirés car sous utilisés.

→ LES CONTENEURS ENTERRES



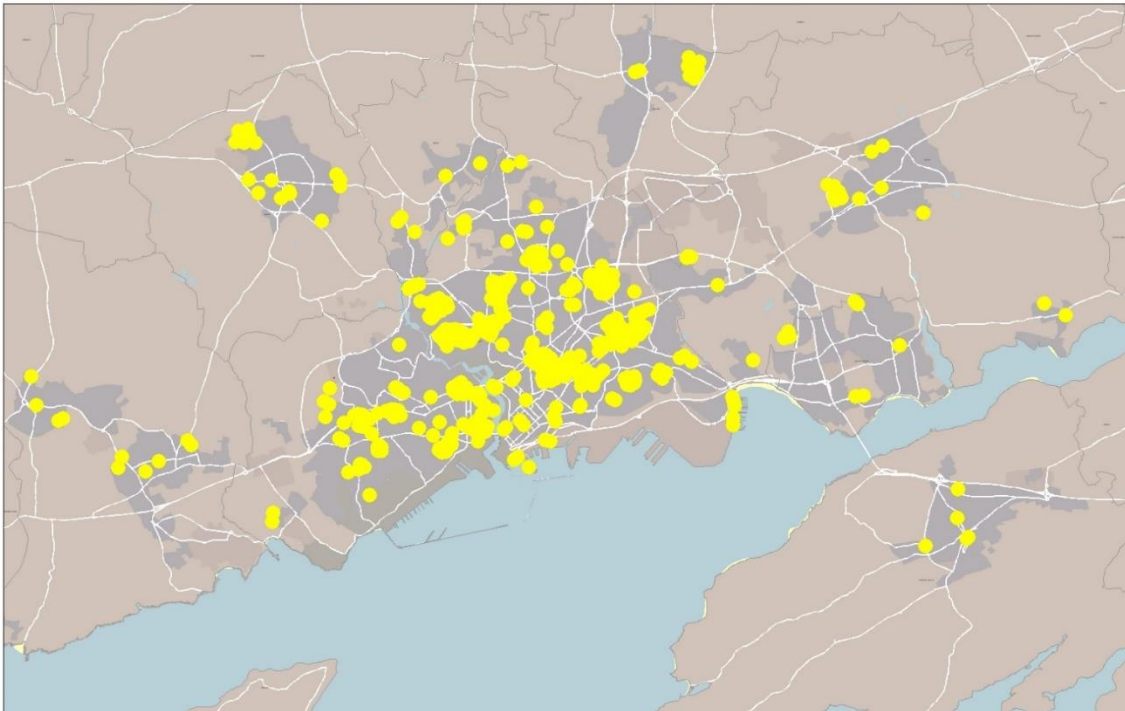
Brest métropole mène une politique active d'installation de conteneurs enterrés. De nombreux secteurs de la métropole sont ainsi concernés par la mise à disposition de points d'apport volontaire, soit pour les ordures ménagères et les déchets recyclables, soit uniquement pour les déchets recyclables : l'habitat collectif, l'habitat rural dispersé, certains secteurs de Brest et nouveaux quartiers. Il s'agit en effet d'un axe privilégié de développement de la collecte sélective pour l'habitat collectif ainsi que pour l'hyper-centre de Brest.

En outre, afin de pallier aux problèmes techniques ne permettant pas la mise en place de bacs individuels de tri (absence de locaux de remisage, étroitesse des trottoirs...), un schéma directeur pour l'implantation de conteneurs enterrés pour les produits recyclables et le verre est déployé au centre-ville de Brest, étendu aux quartiers du Petit Paris et de Keruscun à Brest en 2016. L'objectif de la collectivité est d'offrir une solution de tri à 150 mètres environ de chaque pas de porte.

Collecte tous flux par conteneurs enterrés 2023



Echelle : 1/60 000ème

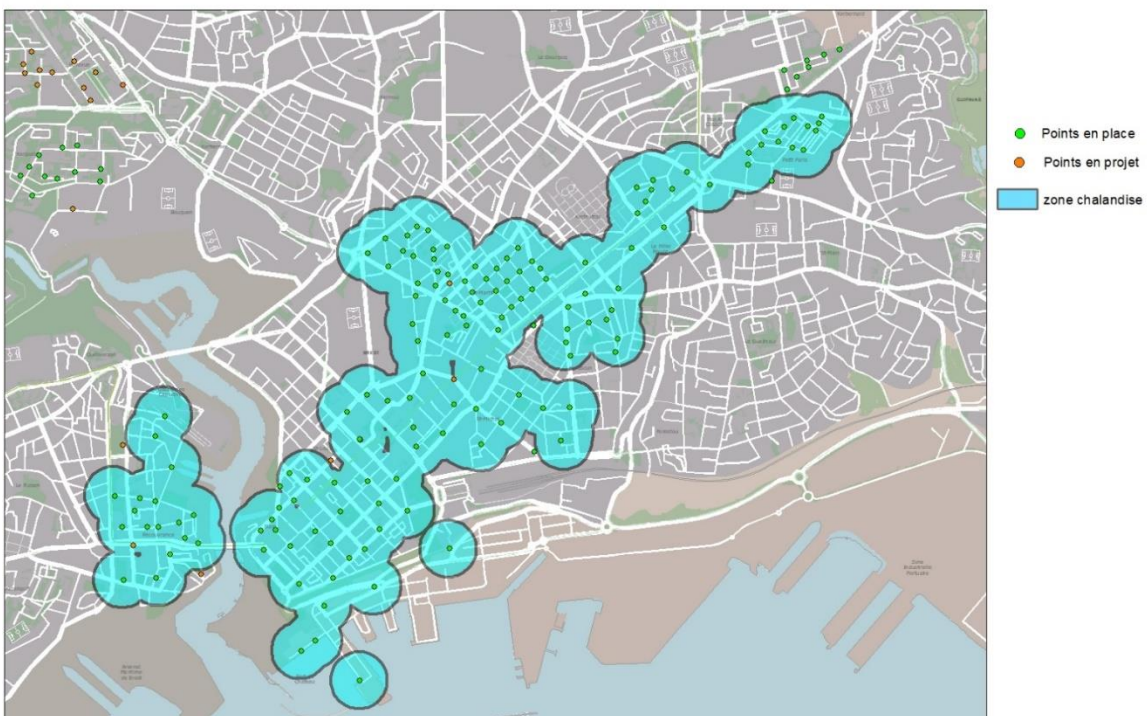


La carte ci-dessous fait un focus particulier sur le schéma directeur du centre-ville de Brest au 31 décembre 2023 :

Schéma directeur conteneurs enterrés 2023



Echelle : 1/15 000ème



3 nouveaux points de collecte, soit 7 conteneurs, ont été mis en place en 2023 dans le cadre du schéma directeur de collecte par conteneurs enterrés du centre-ville de Brest. :

- Rue Macé– rue de Siam : 2 conteneurs enterrés

- Rue Bugeaud – rue Bruat : 2 conteneurs enterrés
- Rue Berthelot - rue Danton : 3 conteneurs enterrés

La quasi-totalité des conteneurs enterrés programmés dans le cadre de ce schéma directeur est mise en service, quelques points situés à proximité du chantier la deuxième ligne de tramway seront réalisés lorsque cette deuxième ligne sera achevée.

Brest métropole poursuit la mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur de Bellevue dans le cadre du NPNRU. Le secteur de Kergoat a été achevé en début d'année avec trois points de 9 conteneurs enterrés mis en service:

- Rue Randon : 2 conteneurs enterrés
- Rue Faidherbe: 2 conteneurs enterrés
- Rue Duc d'Aumale : 5 conteneurs enterrés

De plus, un point de 5 conteneurs enterrés a été mis en place rue Trépos dans le cadre de l'ouverture de cette rue sur l'avenue Le Gorgeu, permettant de résoudre des problèmes de collecte de bacs.

Par ailleurs, Brest métropole poursuit la mise en place quasi-systématique de conteneurs enterrés pour les projets neufs d'habitat collectif et individuel (lotissements).

En 2023, 16 projets de lotissements ou d'immeubles de plus de 20 logements ont été mis en service, pour un total de 50 conteneurs : 23 conteneurs pour les ordures ménagères, 23 conteneurs pour les produits recyclables et 4 conteneurs pour le verre.

Ils sont situés :

- à Bohars :
 - rue Simone Veil
- à Brest Centre :
 - rue des colonies
 - rue Latouche-Tréville
 - rue de l'Harteloire
- à Brest Lambézellec :
 - rue de Lanroz
- à Brest Quatre Moulins :
 - rue Lieutenant de Vaisseau Paris
- à Brest Saint Marc :
 - rue Forestou Creis
- à Brest Saint Pierre :
 - rue des Acacias
 - rue Emile Rousse (complément d'un point existant)
- à Gouesnou :
 - rue de l'Eglise
- à Guilers :
 - rue Charles de Gaulle
 - rue de Kerionoc
- à Guipavas :
 - rue de Kerafloch
- à Plougastel-Daoulas :
 - rue Simone Veil

- au Relecq-Kerhuon :
 - rue Charcot A
 - rue Charcot B

Ces nouveaux travaux portent le nombre total de points de collecte par conteneurs enterrés à **588** sur la collectivité, soit **1 693** conteneurs enterrés.

3.1.3 Les déchèteries

Les déchèteries sont des espaces clos et aménagés, destinés à recevoir les déchets des particuliers, non collectés par les circuits classiques.

Leur accès est réservé aux particuliers sur le territoire de Brest métropole.

Ils viennent déposer leurs déchets dans les différents contenants à disposition : bennes 10, 15 et 35 m³, box grillagés, bacs 600, 900 et 1000 litres, fûts 200 litres, caissettes 60 litres.

Ce tri permet de regrouper les déchets par famille, afin qu'ils soient orientés vers des filières de valorisation adaptées et agréées.

En 2023, sur les 5 déchèteries, il a été recensé une fréquentation de 720 266 visites.

L'entreprise Suez RV Ouest est l'exploitant des déchèteries. Elle est missionnée pour accueillir les usagers, les conseiller sur le tri des déchets, mettre à disposition des caissons et les transporter vers les centres de valorisation.

3.2 L'organisation de la collecte

La collecte consiste au ramassage des déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage.

3.2.1 La collecte en porte-à-porte et en points d'apport volontaire

→ LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES DEDIES (AU 31 DECEMBRE 2023)

La collecte est réalisée en régie pour les bacs individuels et les points d'apport volontaire. Ainsi, le service collecte des déchets dispose de :

- 138 agents dont :
 - 1 responsable de service
 - 1 technicien
 - 7 agents de maîtrise
 - 123 agents de collecte
 - 4 agents logistiques
 - 2 agents de maintenance des points d'apport volontaire.
- 31 véhicules dont :
 - 21 bennes traditionnelles (pour la collecte des bacs individuels)
 - 1 mini-benne
 - 1 benne pour collecte des objets encombrants
 - 1 camion porte-caissons
 - 7 camions-grue (collecte des conteneurs collectifs).

→ LES FREQUENCES DE COLLECTE

Les points d'apport volontaire sont vidés selon le flux de déchets :

- Ordures ménagères : *a minima* 1 fois par semaine et jusqu'à 3 fois ;
- Recyclables et verre : selon le taux de remplissage, 2 fois par semaine à 1 fois toutes les 6 semaines pour certains conteneurs à verre.

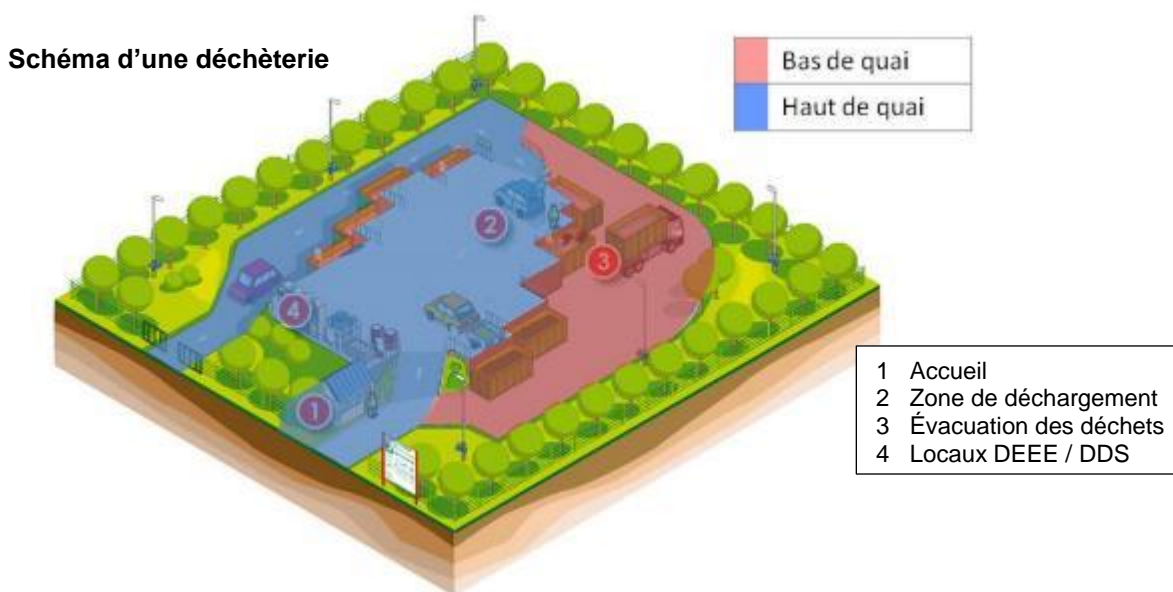
Concernant la collecte en porte-à-porte, il existe plusieurs fréquences de collecte selon le flux de déchets concernés et le secteur d'habitation.

	Mode de collecte	Fréquence de collecte	Population concernée
Ordures ménagères	Collecte par bacs	2 possibilités :	19 257
		- soit 2 collectes par semaine (hyper-centre de Brest) - soit 1 collecte par semaine	141 222
Recyclables	Collecte par bacs	2 possibilités :	116 613
		- soit 1 collecte par semaine - soit 1 collecte toutes les deux semaines (secteur rural et certains secteurs pavillonnaires essentiellement sur Brest)	31 196
Encombrants et DEEE	Collecte en porte-à-porte	Sur Rendez-vous par appel téléphonique	211 156

3.2.2 La collecte en déchèterie

Une déchèterie se divise en deux parties que sont le haut de quai et le bas de quai :

- Le haut de quai est la zone d'accueil du public (rampe, circuit...) et d'accueil des usagers de la déchèterie ;
- Le bas de quai concerne la gestion des déchets. Il s'agit de la zone où sont installées les bennes et les voies de circulation des camions de vidage. Ce secteur de la déchèterie est interdit au public.



→ LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES DEDIES A LA DECHETERIE

La société SUEZ RV OUEST gère le haut et le bas de quai.

- 24 agents dont :
 - 1 responsable d'exploitation
 - 1 attaché d'exploitation
 - 16 agents d'accueil
 - 6 chauffeurs
- Les moyens techniques sont les suivants :
 - 6 camions de collecte
 - 1 packmat fixe (compacteur) au Spenot
 - 2 packmats mobiles sur les 4 autres déchèteries
 - 56 caissons

L'exploitant gère les principaux flux de déchets : cartons, métaux, déchets incinérables, déchets encombrants, déchets verts, plâtre et bois.

D'autres entreprises interviennent sur les déchèteries pour les déchets suivants :

- Suez RV Ouest : amiante-ciment au Spernot
- Les Recycleurs Bretons : mobilier – jouets – articles de bricolage
- Tribord : articles de sport et loisirs
- Ouest inerte : gravats inertes
- Véolia : DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques)
- Chimirec : DDS REP (déchets dangereux pris en charge dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur) - piles
- Sarp Ouest : DDS hors REP - huiles de friture et de vidange
- Derichebourg : batteries
- Association ABI 29 : textiles.

3.3 Récapitulatif de l'organisation de la collecte

Le tableau suivant présente les tonnages collectés en 2023 par flux de déchets et mode de collecte.

	Mode de collecte	Contenant	Population desservie	Tonnage 2023
Ordures ménagères	Porte-à-porte	Bacs individuels	160 479	30 759
	Apport volontaire	Conteneurs aériens et enterrés	50 677	11 393
Déchets recyclables	Porte-à-porte	Bacs individuels	147 809	8 190
	Apport volontaire	Conteneurs aériens et enterrés	63 347	2 796
Verre	Apport volontaire	Conteneurs aériens et enterrés	211 156	7 026
Textiles	Apport volontaire	Bornes dédiées	211 156	549
	Déchèterie			177
Encombrants	Porte-à-porte	Dépôt devant habitation sur rdv	211 156	359
	Déchèterie ⁹	Benne 35m ³ (encombrants + incinérables)		6 842
DEEE	Porte-à-porte	Dépôt devant habitation sur rdv	211 156	45
	Déchèterie	Benne 35 m ³ , box grillagé 1m ³ ou vrac		1 153

⁹ Encombrants et incinérables

Biodéchets¹⁰	Porte-à-porte	Bacs individuels	13	151
Déchets verts	Déchèterie ¹¹	Benne 35m ³	211 156	14 845
Ferrailles	Déchèterie	Benne 35m ³ avec capot	211 156	1 317
Gravats	Déchèterie	Benne 10m ³ ou fosse	211 156	5 985
Amiante-ciment	Déchèterie	Benne 15m ³	211 156	79
Cartons	Porte-à-porte ¹²	Dépôt sur espace public	211 156	327
	Déchèterie	Benne 35m ³ avec capot		752
Déchets Diffus Spécifiques (DDS hors REP)	Déchèterie	Bac 600 et 1000L, fût 200L, caissette 60L	211 156	127
Déchets Diffus Spécifiques (DDS REP)	Déchèterie	Bac 600 et 900L, fût 200L, caissette 60L	211 156	162
Autres déchets (huiles, batteries, piles, lampes, néons, articles de sport et bricolage)	Déchèterie	Cuve 2 à 5m ³ , fûts 200L, bac 600L	211 156	141
Bois	Déchèterie	Benne 35 m ³	211 156	2 096
Mobilier	Déchèterie	Benne 35m ³ avec bâche	211 156	3 228
Plâtre	Déchèterie	Benne 10m ³	211 156	157
Plastiques rigides	Déchèterie	Benne 35 m ³	211 156	113

¹⁰ Service réservé aux professionnels (13 établissements)

¹¹ Y compris les aires de déchets verts de Gouesnou et Guilers, déchets déposés au sol

¹² Service de collecte en centre-ville de Brest

Le tableau ci-dessous précise les ratios collectés par flux de déchets au niveau de la collectivité en comparaison avec le niveau national (tout type de collectivité confondu) :

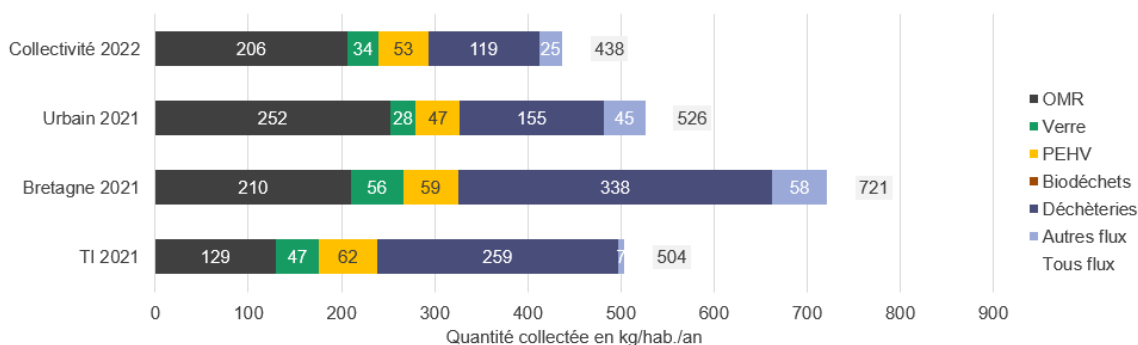
	Kg/hab. collecté sur Brest métropole 2023	Kg/hab. collecté au national (Sinoe / Ademe 2021)	Ecart / ratio national
Ordures ménagères	200	249	- 49
Déchets recyclables hors verre	54	50	4
Verre	33	32	1
Déchets collectés en déchèteries	176	180	- 4
Tous flux	463	556	- 93

Extrait du document « Restitution des performances et des coûts 2022 sur le territoire de Brest métropole » - ADEME



Les quantités de déchets collectés en 2022

Détail par flux - Quantités de déchets par habitant (hors gravats)



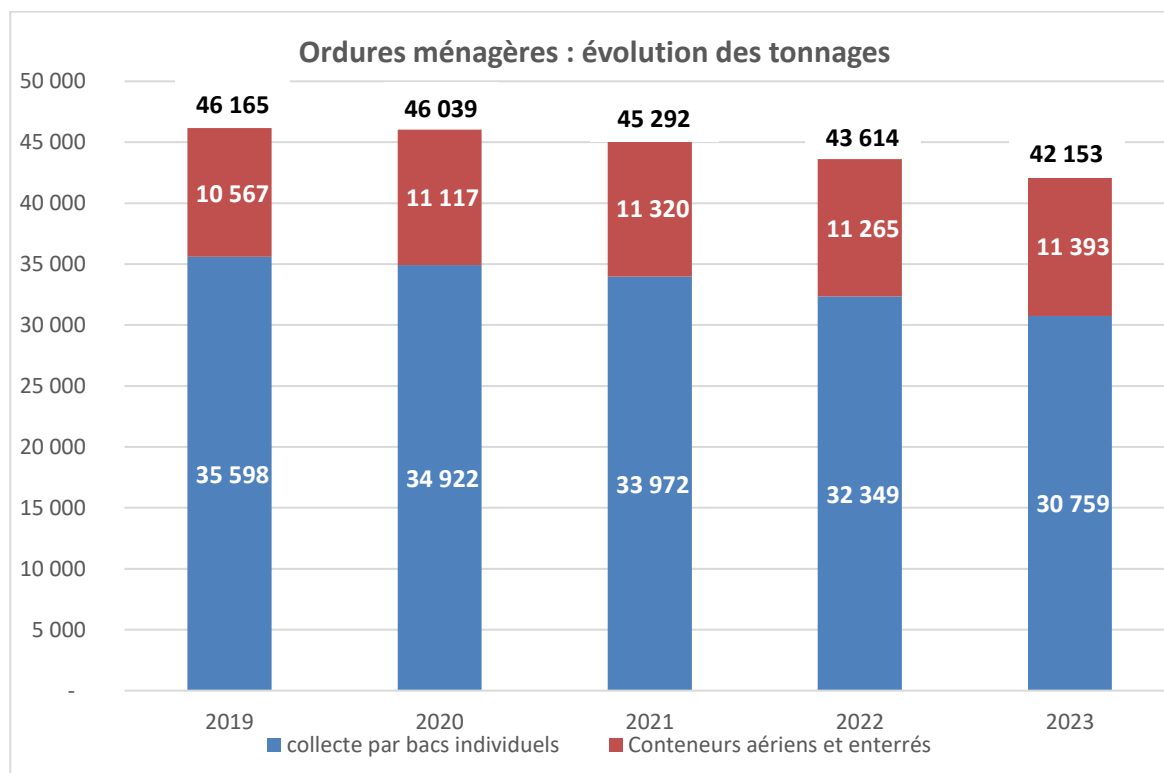
Des quantités de déchets maîtrisées, avec un ratio OMR proche de la moyenne bretonne, des quantités de déchèteries maîtrisées grâce à l'interdiction des professionnels, et peu collectes annexes

Catégorie Autres : Plateformes déchets verts, encombrants, cartons des pros, biodéchets des pros

Chapitre 4 - La collecte des déchets : les chiffres

Suite à cette présentation détaillée de la politique de gestion et de prévention des déchets sur le territoire de Brest métropole, il est intéressant de regarder les évolutions de tonnages par flux de déchets.

4.1 Les ordures ménagères



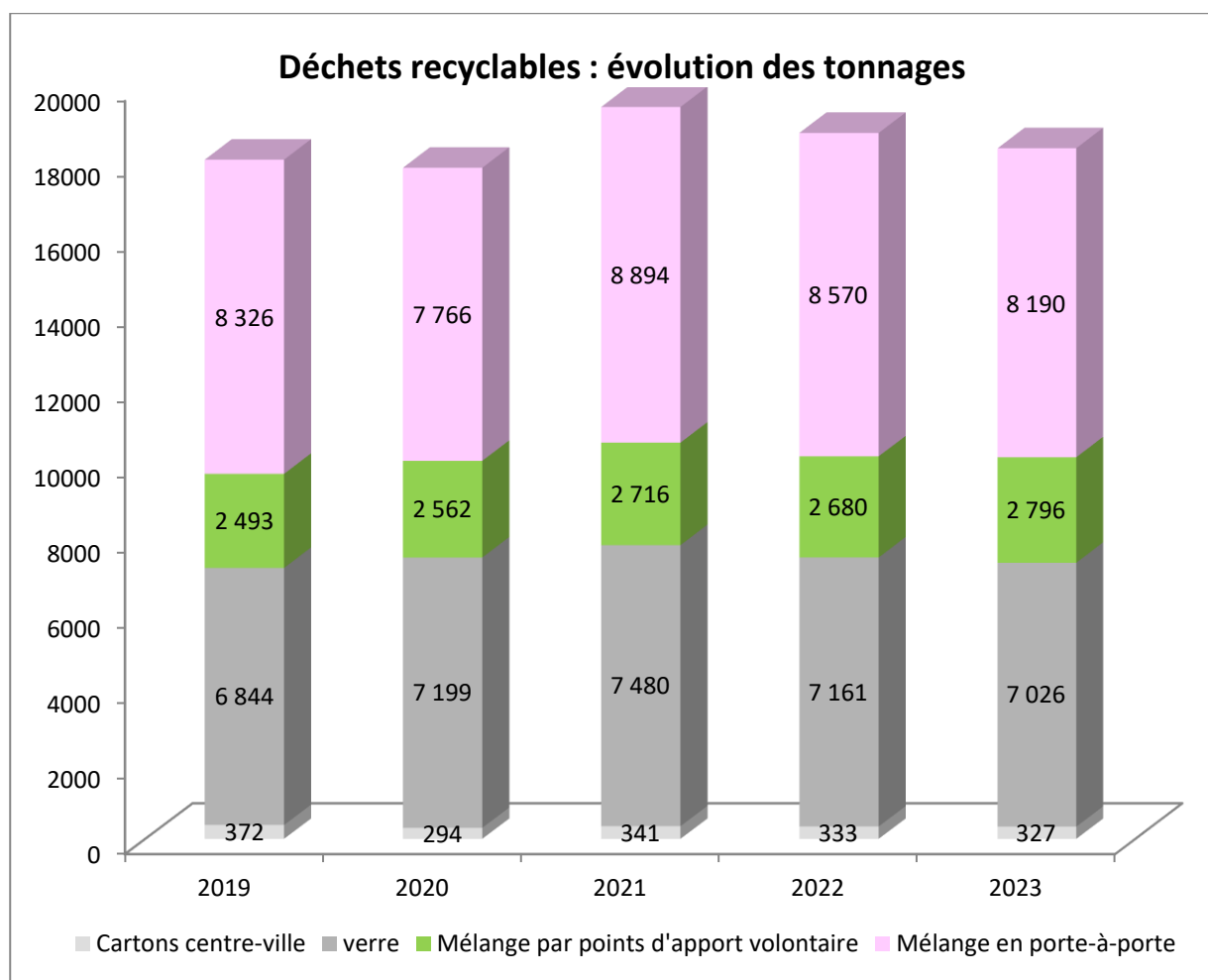
Une tendance constante à la baisse des tonnages collectés en ordures ménagères est constatée (- 8,69 % de 2019 à 2023), liée à l'augmentation de la collecte sélective sur le territoire, ainsi qu'au développement du compostage individuel et collectif.

Au niveau des déchets assimilés, les bacs attribués aux activités professionnelles représentant 14,41 % du volume des bacs ordures ménagères du territoire. On peut estimer en 1^{ère} approche à 6 074 tonnes la quantité d'ordures ménagères non produite par les ménages.

Ainsi :

42 153 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2023
Dont 6 074 tonnes produites par les activités professionnelles
et 36 079 tonnes produites par les ménages,
soit 171 kg / habitant / an en 2023 (178 kg / hab. en 2022).

4.2 Les déchets recyclables



L'année 2023 confirme une diminution des tonnages collectés depuis plusieurs années, tendance généralisée à tous les flux de déchets. Cette baisse est peut-être liée à une modification des comportements de consommations des usagers ou à une diminution liée à la baisse du pouvoir d'achat.

4.3 Évolution des ratios

Les ratios présentés concernent les tonnages de déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et collectes sélectives) collectés en porte-à-porte et en points d'apport volontaire. N'y figurent pas les tonnages d'autres déchets (encombrants, ferrailles...) collectés en porte-à-porte ou en déchèteries, dont une partie est également valorisée.

→ RATIO COLLECTE SELECTIVE / TOTAL COLLECTE

TAUX COLLECTE SELECTIVE				
Tonnage collecté	2020	2021	2022	2023
• Ordures ménagères	46 039	45 292	43 614	42 153
• Collecte sélective (<i>verre compris</i>)	18 581	20 265	19 511	19 090
TOTAL	64 620	65 559	63 125	61 243
Ratio Collecte sélective/total collecté	28,75 %	30,91 %	30,91 %	31,17 %

→ RATIOS PAR HABITANT

Année	Ordures ménagères		Collecte sélective (hors verre)		Verre		Total général	
	Kg/hab./an	% évolution n / n-1	Kg/hab./an	% évolution n / n-1	Kg/hab./an	% évolution n / n-1	Kg/hab./an	% évolution n / n-1
2019	221,42	-1,27%	57,42	-3,35%	32,83	+1,45%	311,67	-1,38%
2020	220,36	-0,48%	54,48	-5,12%	34,46	+4,96%	309,30	-0,76%
2021	215,98	-1,99%	60,97	+ 11,91%	35,67	+3,51%	312,62	+1,07%
2022	207,64	3,86%	58,80	- 3,56%	34,09	4,43%	300,53	- 3,87%
2023	199,62	-3,86 %	57,13	- 2,84 %	33,27	-2,41 %	290,02	- 3,50 %

4.4 Les déchets collectés en déchèteries

→ EVOLUTION DES TONNAGES

TONNAGES COLLECTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES ET AIRES DE DÉCHETS VERTS PAR PRODUIT					
Produits	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022
Encombrants + incinérables	8 245	8 634	7 607	6 842	-10,06 %
Déchets verts	13 742	15 339	12 673	14 845	+17,14 %
Ferrailles	1 629	1 658	1 323	1 317	-0,45 %
Gravats	7 000	7 974	6 655	5 985	-10,07 %
Amiante-ciment	77	77	76	79	+3,95 %
Cartons	761	834	767	752	-1,96 %
Déchets Diffus Spécifiques (hors REP)	142	109	127	127	0,00 %
Déchets Diffus Spécifiques (REP)	173	178	163	162	-0,61 %
DEEE (hors collecte porte-à-porte)	1 193	1 290	1 167	1 153	-1,20 %
Autres déchets (textiles, huiles, piles, lampes-néons)	191	236	240	254	+66,67 %
Bois	1 828	2 148	1 864	2 096	+12,45 %
Mobilier	2 468	3 152	2 973	3 228	+8,58 %
Batteries	39	37	29	31	+6,90 %
Plâtre	191	214	151	157	+3,97 %
Plastiques rigides *				113	
Articles de sports et loisirs **				30	
Petits articles de bricolage et jouets **				3	
TOTAL	37 679	41 880	35 815	37 174	+3,79 %

*Expérimentation sur 4 mois en 2022

**Nouvelles collectes lancées en 2023

Le tonnage total de déchets déposés sur les déchèteries et aires de déchets verts a augmenté en 2023 par rapport à 2022, principalement à cause des volumes de déchets verts (augmentation des apports liés aux conditions climatiques à partir du mois d'août et tempête Ciaran en novembre).

Par ailleurs, la filière de collecte du bois a été étendue sur une troisième déchèterie (site du Vern), soit une augmentation du tonnage total de plus de 12%. Ces tonnages de bois étaient auparavant déposés dans les caissons encombrants, cette nouvelle filière permet d'en améliorer la valorisation et de réduire les quantités d'encombrants.

De nouvelles filières de recyclage liées à de nouvelles REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ont également été mises en place pour les articles de sport et loisirs, de bricolage et les jouets, permettant de réduire les tonnages d'encombrants et d'incinérables.

À noter :

Les tonnages de l'aire de déchets verts de Gouesnou et ceux de l'aire de déchets verts de Guilers (hors tontes) sont intégrés au total des tonnages de déchets verts.

Les tonnages de produits recyclables et de verre collectés en déchèteries sont inclus dans les tableaux précédents (collecte sélective).

→ TONNAGES COLLECTES PAR DECHETERIE

Sites	2022		2023		Évolution 2023/2022
	Tonnage Total collecté	% des apports totaux	Tonnage Total collecté	% des apports totaux	
Déchèterie du Spernot - Brest	10 513	29,31 %	10 546	28,38 %	+ 0,31 %
Déchèterie du Vern - Brest	5 086	14,21 %	5 086	13,68 %	0,00 %
Déchèterie de Lavallot - Guipavas	8 600	24,03 %	8 806	23,68 %	+ 2,40 %
Déchèterie de Mescouezel - Plouzané	3 812	10,65 %	3 907	10,51 %	+ 2,49 %
Déchèterie de Toul-ar-rannig - Plougastel-Daoulas	3 866	10,79%	4 015	10,80%	+ 3,83 %
Aire de déchets verts - Gouesnou	2 471	6,90 %	3 030	8,15 %	+ 22,62 %
Aire de déchets verts - Guilers	1 467	4,11 %	1 784	4,80 %	+ 21,61%
TOTAL	35 815	100 %	37 174	100 %	+ 3,79 %

4.5 Les déchets collectés par collecte spécifique

→ EXPERIMENTATION DE COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS CHEZ LES GROS PRODUCTEURS

En 2023, 151 tonnes de biodéchets ont été collectées. Pour mémoire, 133 tonnes avaient été collectées en 2022.

→ OBJETS VOLUMINEUX ET DEEE EN PORTE-A-PORTE

Tonnage collecté					
	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022
Objets volumineux	277	471	408	359	- 12,00 %
DEEE	50	62	57	45	- 21,05 %

2 002 interventions ont été programmées en 2023.

La collecte des DEEE en quelques chiffres :

- Elle représente 11 % du tonnage des encombrants collectés en porte-à-porte ;
- Ces tonnages viennent compléter les 1 153 tonnes collectées en déchèteries pour ce flux de déchets ;
- Elle représente **347 833** appareils électriques et électroniques (5,7 kg d'appareils/hab./an), ce qui contribue également à l'économie des ressources naturelles et d'énergie (917 tonnes de matières recyclées).

Chapitre 5 - Le traitement des déchets

Une fois collectés, les déchets, quelle que soit leur nature, suivent des filières de traitement spécifiques.

5.1 Les différents types de traitement

Le traitement des déchets est l'ensemble des procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire le potentiel polluant initial, la quantité ou le volume et, le cas échéant, assurer leur valorisation.

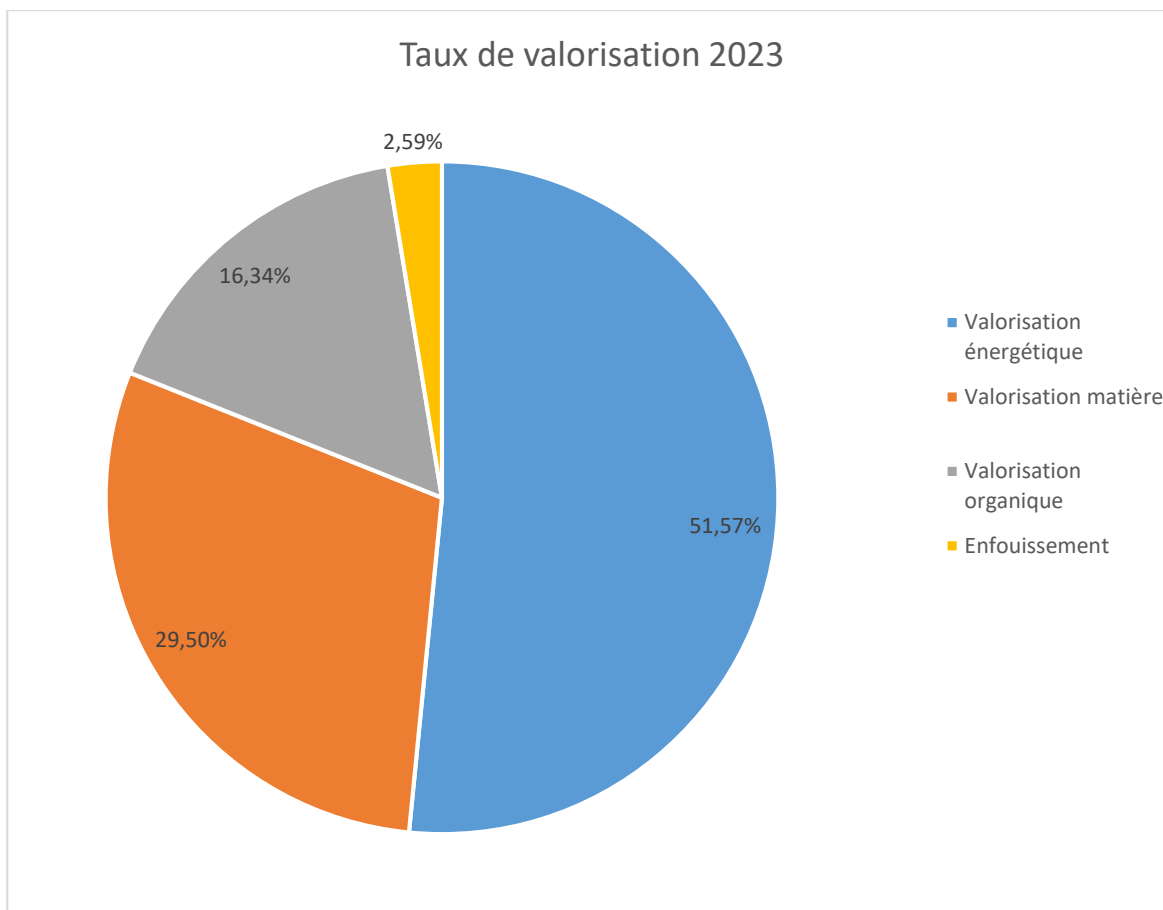
Ainsi, différents types de traitement existent :

- La **valorisation matière** : les déchets sont utilisés en substitution à d'autres matières, il s'agit notamment du recyclage. Les déchets tels que les emballages ménagers mis dans le tri sélectif bénéficient d'une valorisation matière.
- La **valorisation organique** : les déchets sont utilisés en compostage ou méthanisation. Les déchets verts et fermentescibles bénéficient d'une valorisation organique.
- La **valorisation énergétique** : les déchets sont utilisés pour leur pouvoir calorifique et sont brûlés avec récupération de cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Les déchets tels que les ordures ménagères bénéficient d'une valorisation énergétique.
- L'**enfouissement** : il reste, malgré tout, des déchets qui ne peuvent être valorisés et qui sont enfouis. C'est le cas, par exemple, de l'amiante et d'une part des encombrants déposés en déchèterie.

Le processus de traitement est complexe. Certains déchets sont doublement valorisés (ex : les ordures ménagères font l'objet d'une valorisation énergétique lors de l'incinération et permettent de récupérer du mâchefer¹³ qui servira de matériau de fondation routière).

Le graphique suivant permet de visualiser la part de valorisation des déchets collectés sur le territoire de la métropole (hors gravats) :

¹³ Résidus de l'incinération des ordures ménagères laissés en fond de four et constitués dans leur très grande majorité des matériaux incombustibles des déchets (verre, métal...).



Les modes de traitement mis en œuvre par Brest métropole s'appuient sur une organisation complémentaire de plusieurs partenaires.

Les unités de traitement utilisées par Brest métropole sont les suivantes :

- Le pôle de valorisation des déchets du Spernot, situé à Brest :
 - o La plate-forme biomasse - bois et déchets verts - (Sotraval),
 - o L'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) alimentant le réseau de chauffage urbain, confiés respectivement à Sotraval et ECB (Eco Chaleur de Brest),
- Le centre de tri des emballages ménagers recyclables TriGlaz, mis en service en septembre 2013, situé à Plouédern (Sotraval),
- Les centres de stockage des déchets ultimes de classe 3 situés à Plougastel-Daoulas et à Guilers,
- Le centre de stockage des déchets ultimes de classe 2 (à Gueltas, Morbihan),
- Un site de tri et de valorisation des déchets encombrants à Brest.

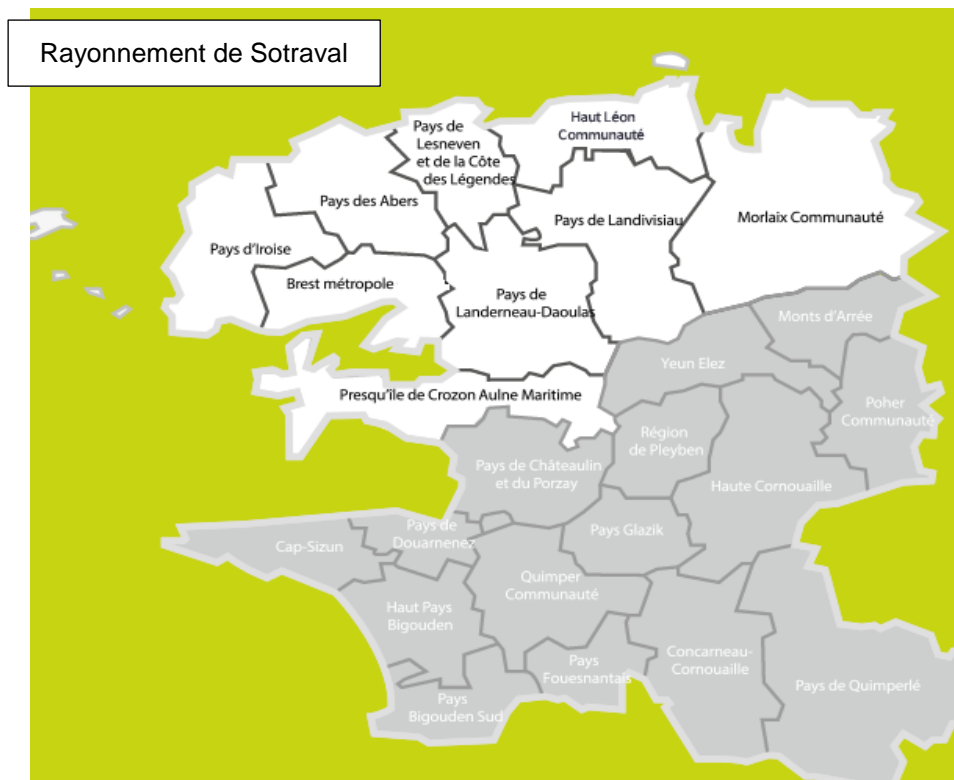
5.2 La valorisation des déchets : mode de gestion

5.2.1 Sotraval : une gestion en quasi-régie

Créée en 1986, SOTRAVAL est devenue l'outil privilégié de collaboration territoriale dans le domaine de la valorisation des déchets et de la production d'énergie à l'échelle du Nord-Finistère pour neuf Établissements Publics de Coopération Intercommunale représentant environ 425 000 habitants. Elle est scindée en deux entités juridiques depuis 2013 : une Société Publique Locale et une Société d'Économie Mixte Locale.

La Société Publique Locale SOTRAVAL-SPL réunit Brest métropole, Morlaix Communauté, Haut Léon Communauté, la communauté de communes du Pays des Abers, la communauté de communes du Pays d'Iroise, la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, la communauté de

communes du Pays de Landerneau-Daoulas et la communauté de communes du Pays de Landivisiau.



SOTRAVAL-SPL a vocation à exercer tout ou partie des activités de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés de ses actionnaires, dans le cadre de contrats de « quasi-régie ».

La Société d'Économie Mixte Locale SOTRAVAL-SEML réunit les EPCI actionnaires de SOTRAVAL-SPL pour 82,29% du capital et des entités n'ayant pas le statut de collectivité territoriale pour 17,71%.

SOTRAVAL-SEML a pour principales vocations d'exercer l'ensemble des autres activités (déchets industriels banals, énergie...) présentant un caractère concurrentiel, et de maintenir et poursuivre les partenariats industriels innovants, notamment au travers de filiales (ECB, SCORVALIA).

Un Groupement d'Intérêt Économique est constitué pour optimiser la gestion administrative des ressources communes à SOTRAVAL-SPL et SOTRAVAL-SEML.

Cette configuration permet de faire face aux enjeux de la politique de traitement des déchets ménagers du nord Finistère. Elle a notamment permis la mise en service en septembre 2013 du nouveau centre de tri des emballages ménagers.

5.2.2 La mission de Sotraval

SOTRAVAL-SPL a pour mission de développer des prestations pour le compte des collectivités du Nord-Finistère, dans une logique de partage des équipements de traitement ainsi que des moyens techniques et des compétences mobilisés pour les exploiter : tri, broyage des déchets verts, transfert des déchets...

SOTRAVAL-SPL et SOTRAVAL-SEML ont en charge l'exploitation des installations de Brest métropole sur le site du Spennot :

- Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED),
- bâtiment de l'ancien centre de tri,
- plateforme de broyage des déchets végétaux.

5.3 Le centre de tri des emballages ménagers et des papiers

TriGlaz, le centre de tri des emballages et des papiers est situé sur la commune de Plouédern. Cet équipement porté et exploité par SOTRAVAL-SPL depuis 2013 a vocation à traiter les emballages ménagers et les papiers de toutes les collectivités du nord Finistère actionnaires de SOTRAVAL-SPL.

Cet outil industriel a une capacité de tri des emballages ménagers et papiers sur le territoire du Nord-Finistère de 30 000 tonnes (calibré pour 35 000 tonnes, capacité réelle 40 000 tonnes). Il intègre les dernières technologies, dont le tri optique des plastiques.

Le centre de tri est en capacité de trier les différents flux du territoire (multi-matériaux, vrac/sacs, corps plats, corps creux, emballages).

Les cartons issus de la collecte dédiée et des déchèteries sont répartis entre le centre de tri de TriGlaz et celui de l'entreprise Les Recycleurs Bretons situé à Guipavas.

Tonnage traité ¹⁴	2021		2022			2023		
	Tri Glaz	Les Recyc. Bretons	Tri Glaz	Les Recyc. Bretons	Tridim	Tri Glaz	Les Recyc. Bretons	Tridim
Apports Brest métropole - Recyclables ¹⁵	11610	/	11250	/	/	10985	/	/
Apports Brest métropole – Cartons ¹⁶	8	1161	16	378	709	9	781	677
Total apports Brest métropole	11618	1161	11266	378	709	10994	781	677
Apports autres collectivités	26330 (*)	702	25825 (*)	454	271	25585	/	279
TOTAL	37948	1 863	37091	832	980	36579	781	956

(*) En 2021, 26 330 tonnes incluant 6 095 tonnes d'apports extérieurs au Nord-Finistère et 20 235 tonnes périmètre Nord-Finistère.

En 2022, 25 825 tonnes incluant 6 311 tonnes d'apports extérieurs au Nord-Finistère et 19 514 tonnes périmètre Nord-Finistère.

→ FOCUS SUR LA VALORISATION DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

¹⁴ Données issues du logiciel de suivi e-tem (outil développé par Citéo)

¹⁵ Collecte sélective en porte-à-porte et points d'apport volontaire

¹⁶ Collecte en déchèteries et centre-ville de Brest

PRODUITS VALORISES				
Tonnage	2020	2021	2022	2023
Collecté				
• Verre	7 199	7 480	7 161	7 026
• Cartons (collecte spécifique)	1 054	1 177	1 100	1 079
• Mélange	10 328	11 610	11 250	10 985
TOTAL	18 815 t	18 581 t	20 267 t	19 090 t
Valorisé				
• Verre	7 243	7 595	7 283	7 130
• Papiers-Cartons (corps plats)	6 880	8 008	7 649	7 128
• Acier, alu, ELA, plastiques (dont flux de développement) - (corps creux ¹⁷)	1 312	2 000	2 063	1 790
TOTAL	15 435 t	17 603 t	16 995 t	16 048 t
Ratio Tonnage valorisé/tonnage collecté	83,07 %	86,86 %	87,10 %	84,06 %
Ratio Tonnage valorisé/tonnage collecté Hors verre	71,97 %	78,27 %	78,64 %	73,92 %

Le tableau ci-dessus précise les tonnages de produits valorisés, après tri. Ces produits font l'objet de soutiens financiers par l'éco-organisme Citeo (emballages et papiers) et de vente à des repreneurs. Les recettes correspondantes sont détaillées dans la partie « indicateurs financiers ».

À noter que le taux de refus de tri (22,38 %), lié aux erreurs de tri des usagers et au process du centre de tri, est en légère augmentation (21,97 % en 2022). Cette augmentation des refus s'explique notamment par un tri plus sévère afin de respecter le cahier des charges de Citeo sur les différents flux.

En parallèle, l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers impacte également à la hausse le taux de refus. En effet, certains emballages (notamment lorsqu'ils sont composés de plusieurs matériaux) n'ont pas encore de filière de recyclage à ce jour. Ils sont donc considérés comme des refus.

Le tonnage de verre connaît une légère diminution. L'écart entre les tonnages collectés et les tonnages valorisés se justifie par un effet stock de la fosse à verre et le décalage entre la collecte en régie et les envois vers le centre de retraitement du verre.

5.2 Centre de tri des déchets industriels banals (DIB)¹⁸

Tonnage traité	2023
	TRIDIM
Encombrants de la collectivité (hors pressage de cartons)	4 603

¹⁷ Les matériaux triés au centre de tri se déclinent en deux catégories principales : les matériaux résineux ou corps creux (plastique, acier, alu, briques alimentaires) et les matériaux fibreux ou corps plat (papier, carton)

¹⁸ Ensemble des déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, artisans et prestataires de services : ferrailles, métaux non ferreux, papiers-cartons, verre, textiles, bois, plastiques, etc.

Les tonnages indiqués concernent les déchets collectés sur Brest métropole et dirigés vers le centre de tri de Tridim situé sur la ZI portuaire de Brest.

Cet équipement reçoit des déchets volumineux ou inadaptés à l'incinération, non toxiques, susceptibles d'être en partie valorisés : encombrants, gravats, bois, ferrailles... Un tri en plate-forme est réalisé, pour la récupération des matériaux valorisables : bois, papiers, cartons, ferrailles.

5.3 La plateforme biomasse

La plate-forme biomasse a été aménagée dans le périmètre de l'ancienne décharge du Spernot et est exploitée par SOTRAVAL-SPL et SOTRAVAL-SEML.

Cet équipement reçoit les déchets verts collectés dans les déchèteries et aires de déchets verts de Brest métropole, ainsi que des déchets verts apportés par des professionnels (entreprises d'entretien d'espaces verts, paysagistes) et les services de la collectivité.

Il est effectué sur ce site un broyage des végétaux. Le produit broyé est ensuite évacué par le gestionnaire de l'équipement et acheminé vers des sites de compostage. Le broyage et le transfert doivent intervenir dans les 48 heures suivant l'apport des déchets.

Les sites de compostage sont installés dans des élevages du nord Finistère, où les déchets verts broyés sont mélangés à des effluents d'élevage pour transformation en compost.

Tonnage traité	2020	2021	2022	2023
Déchets verts	16 281	17 512	14 891	16 406

SOTRAVAL assure également le broyage des branchages et troncs à des fins de paillage sur une plateforme extérieure au site dédiée au service espaces verts de Brest métropole. Cette activité a représenté approximativement 5 635 tonnes pour l'année 2023. La tempête Ciaran a fait augmenter de façon significative les tonnages (3 830 tonnes en 2022).

Dans un contexte énergétique renouvelé, le développement d'une filière bois est un enjeu non négligeable de développement pour la plate-forme biomasse du Spernot ; la qualité du produit broyé étant un élément essentiel pour y contribuer.

Ainsi, à partir de bois d'élagage (troncs et branches) et bois d'emballages (mixte 80/20), 714 tonnes de bois broyé ont pu être valorisées en chaudière biomasse sur le site en 2023. Là aussi, la tempête Ciaran a eu une incidence sur les tonnages broyés (433 tonnes en 2022).

5.6 L'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED)

L'exploitation de l'UVED, propriété de Brest métropole, est confiée à SOTRAVAL-SPL et SOTRAVAL-SEML, qui en délèguent l'exploitation à un prestataire privé (Eco-chaleur de Brest).

Elle traite non seulement les déchets collectés par Brest métropole sur son territoire, mais aussi les déchets de plusieurs communautés de communes du Nord-Finistère, ainsi que les apports de clients privés (entreprises de collecte ou apports directs).

Elle est également agréée pour le traitement des déchets hospitaliers.

La capacité théorique d'incinération est de 2 x 9 tonnes/heure à PCI (pouvoir calorifique inférieur) de 1 750 Kcal/Kg.

Elle permet d'assurer la valorisation énergétique des déchets incinérés, par fourniture de vapeur à un réseau de chauffage urbain sur Brest et d'électricité vendue à EDF.

Tonnage traité	2020	2021	2022	2023
Tonnage pris en charge	98 301	121 356	123 805	114 867
Effet stock		-1 295	1 659	-2 607
Total traité	98 091	122 651	125 464	117 474
Résidus :				
Mâchefers				
Ferrailles (sortie UVED)	20 380	25 638	24 627	23 892
Cendres et résidus d'épuration des fumées	/	/	/	/
	2 538	3 194	3 309	3 210
Ferreux issus des mâchefers	/	/	/	/
Non ferreux issus des mâchefers	/	/	/	/
Total évacué	22 918	28 832	27 936	27 102
Valorisation énergétique				
Chaleur fournie au réseau de chaleur (MWh)	126 257	134 491	124 704	129 085
Électricité produite (MWh)	8 508	11 888	12 809	11 019

Pour la lecture du tableau ci-dessus :

- L'effet stock prend en compte la variation de stock (variation estimée du niveau de fosse entre le premier et le dernier jour de l'année) ; en l'occurrence, un effet stock négatif correspond à une variation positive (augmentation du stock), et donc à des tonnages non traités.

Cet équipement fait l'objet d'un suivi constant afin qu'il puisse respecter l'ensemble des normes en vigueur.

→ LES BÉNÉFICES DE LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À BREST

L'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) permet d'alimenter un réseau de chaleur urbain géré par la société ECB dans le cadre d'une délégation de service public.

Cet équipement a permis d'économiser, en 2023, environ 20 000 tonnes d'équivalent-pétrole et de réduire l'émission de plus de 30 000 tonnes de CO₂. Depuis 2003, ce sont près de 363 000 tonnes de CO₂ qui ont ainsi été évitées.

Le réseau de chaleur constitue un outil majeur en matière d'efficacité et de diversification des sources de production de chaleur et d'électricité. C'est un axe structurant de la politique énergétique de la collectivité. Actuellement, l'équivalent de 30 000 logements est desservi par le réseau de chaleur urbain. L'année 2023 a été marquée par une phase d'extension de 1,5 km du réseau de chaleur sur 2 secteurs de la métropole : rues Algésiras et Emile Rousse.

En 2024, les études préliminaires sont engagées pour l'opération d'extension programmée en 2025 à Lambazellec sur les secteurs Keraudren, Lanroze 4,00 km.



→ LES CONTROLES EN VIGUEUR

Lors de l'incinération, des contrôles permettent de mesurer l'impact de ce mode de traitement des ordures ménagères sur l'environnement.

Ces contrôles ont ainsi permis :

- **Une auto-surveillance** : un contrôle continu des émissions gazeuses (acide chlorhydrique, poussières, oxydes d'azote, monoxyde de carbone ...) par des analyseurs automatisés.
- **Des mesures ponctuelles** : une analyse trimestrielle des dioxines et une analyse biannuelle des éléments décrits ci-dessus ainsi que des métaux lourds réalisées par un organisme agréé.
- **Des mesures dans l'environnement** : mesures de dioxines réalisées à partir de prélèvements dans le sol, l'air et le lait.
- **Des mesures des sous-produits de l'incinération** : mesures trimestrielles des mâchefers et des refioms.

Une Commission de Suivi du Site (CSS), présidée par le Sous-préfet et représentant la population, se réunit annuellement pour examiner et débattre des données produites.

5.7 L'ancienne décharge du Spernot

La décharge du Spernot, créée en 1963 sur la portion aval de la vallée de la rivière du Spernot, a reçu les ordures ménagères de la collectivité pendant 26 ans. Dès 1988, ces déchets ont pu être

traités au sein de l'Unité de valorisation énergétique des déchets (UVED) afin d'alimenter le réseau de chaleur urbain.

Depuis la mise en service de l'UVED, la décharge du Spernot ne recevait plus d'ordures ménagères, mais seulement des DIB (déchets industriels banals), des encombrants, des déchets verts, des gravats.

L'ouverture du centre de tri des DIB en 1997 et la mise en service d'une plate-forme de réception des déchets verts ont permis de réorienter, vers ces nouveaux équipements, l'essentiel des apports.

Cela étant et conformément à la réglementation, la décharge a été fermée à compter du 1er novembre 1999.

Ainsi, si plus aucun apport n'a été effectué à compter de juin 2000, une surveillance du site est toujours effectuée : contrôle de l'impact sur le milieu, maintien en état des clôtures, des points de prélèvements, des cheminées d'évacuation du biogaz.

Avec plus de 2 500 000 m³ de déchets reçus, ce site fait l'objet de mesures de suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines en amont, en aval et en périphérie du site.

Des études scientifiques se sont succédées depuis 1990 pour caractériser finement les impacts de l'ancienne décharge sur la qualité des eaux et vérifier l'absence de risques d'impact sur la qualité des eaux brutes, servant à l'alimentation de l'usine d'eau potable de Kerléguer.

Ces mesures ont permis d'identifier les travaux nécessaires pour supprimer l'impact estimé de la décharge sur son proche environnement. Ainsi, il a été démontré que la principale voie de transfert des lixiviats de la décharge vers son environnement était constituée par les collecteurs du ruisseau du Spernot et de son affluent nord implantés sous le site et de manière non étanche par rapport à celui-ci.

Une opération de réhabilitation des collecteurs a été effectuée en 2011-2012.

Elle a consisté à étanchéifier le collecteur et les cheminées du ruisseau du Spernot ainsi qu'à retuber le collecteur provenant de l'affluent Nord.

La réalisation d'ouvrages amont et aval de ces collecteurs a également permis un meilleur suivi du dispositif, d'éventuelles interventions ultérieures et une plus grande sécurité.

Le système de collecte des lixiviats vers le réseau d'eaux usées, est totalement opérationnel depuis le 15 mars 2012. Il a engendré une réduction très importante des flux de lixiviats, émis par la décharge, vers le ruisseau du Spernot.

La phase suivante a concerné le remodelage, la couverture et le traitement paysagé de la décharge proprement dite. Les travaux ont été réalisés en 2014-2015.

Chapitre 6 - Focus sur le règlement de collecte

Le règlement de collecte précise l'ensemble des droits et des obligations des usagers (annexe 3).

L'unité qualité de l'espace public est chargée de mettre en application ce règlement, en vigueur depuis décembre 2006, dans le cadre du transfert des pouvoirs de police au président de Brest métropole en matière de déchets.

Au fil du temps, les différentes missions de cette unité se sont étoffées : contrôle des bacs, incitation au remisage, vérification des dotations, mise en demeure d'élagage pour le compte du service collecte, traitement des doléances et des contentieux résultant de l'application du règlement de collecte.

6.1 Lutte contre le vrac et les dépôts sauvages

L'organisation de la collecte des déchets offre à tous les habitants de la métropole une solution pour la gestion de leurs déchets, quel qu'en soit le type. D'après le code de l'environnement, l'abandon intentionnel d'un objet ou produit à un endroit donné constitue un dépôt de déchets. Lorsque ce dépôt se situe en dehors des équipements prévus à la pré-collecte, on parle de dépôt

sauvage. Ainsi, en 2023, on dénombre **450 interventions** concernant le vrac et les dépôts sauvages.

6.2 Incitation au remisage systématique des bacs

Sensibiliser au remisage des bacs est un travail essentiel pour le partage de l'espace public. Ainsi, les habitants sont régulièrement sensibilisés à l'importance de remiser leurs bacs après la collecte pour éviter d'encombrer les trottoirs et gêner la circulation des piétons. Les usagers concernés sont informés par le boîtage d'un flyer.

Par ailleurs, un bac laissé sur l'espace public peut être sujet au vol ou aux dégradations. Aussi, des facturations de bacs sont adressées lorsque le bac demeure sur l'espace public, en dehors des jours de collecte.

En 2023, **126 visites** concernant le remisage ont été effectuées.

6.3 Mise en demeure d'élagage pour le compte du service collecte

150 visites pour des problèmes d'élagage d'arbres donnant sur voie publique et entravant le passage des camions de collecte ont été effectuées en 2023.

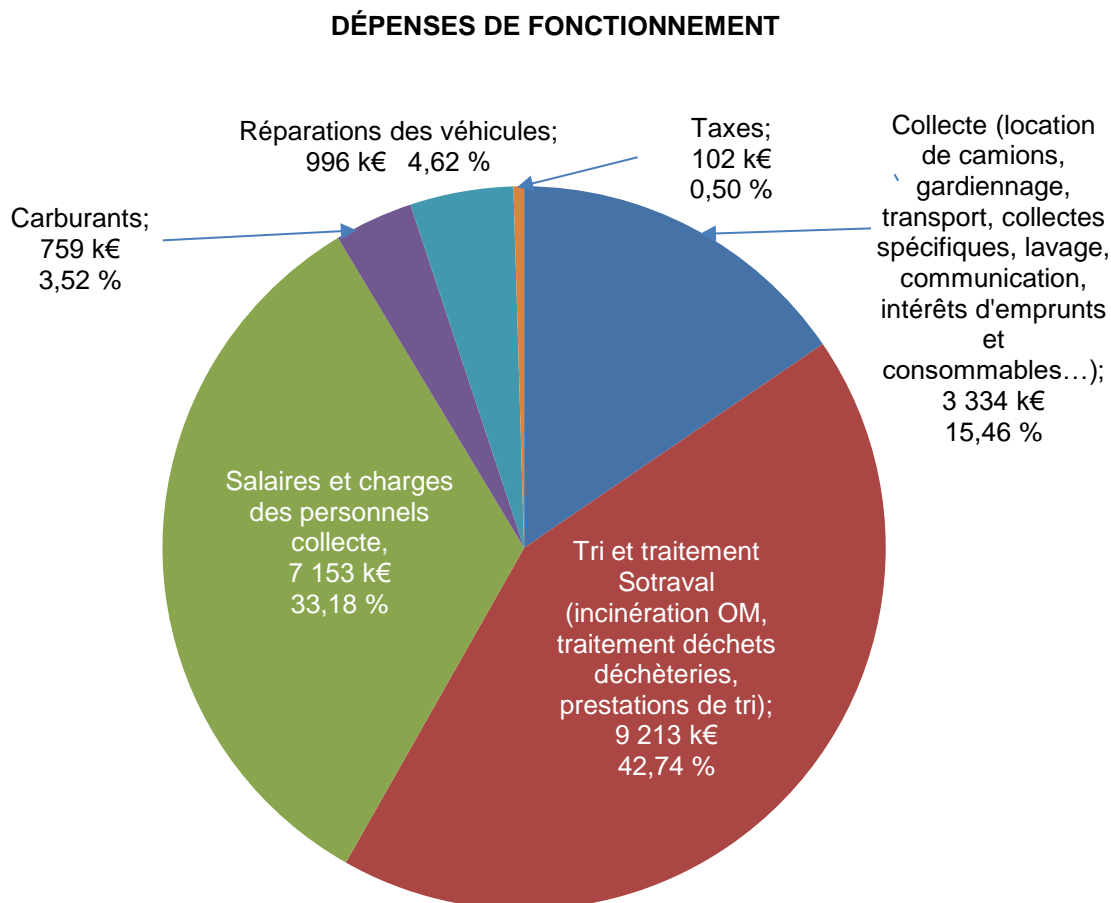
PARTIE 2 > Les indicateurs économiques et financiers

Cette seconde partie propose une présentation des dépenses et des recettes du service permettant une analyse fine des coûts.

Chapitre 7 - Le cadre général du budget

Le service des déchets est financé dans le cadre d'un budget annexe. L'ensemble des dépenses et recettes concernant la prévention et la gestion des déchets y sont imputées, en fonctionnement comme en investissement.

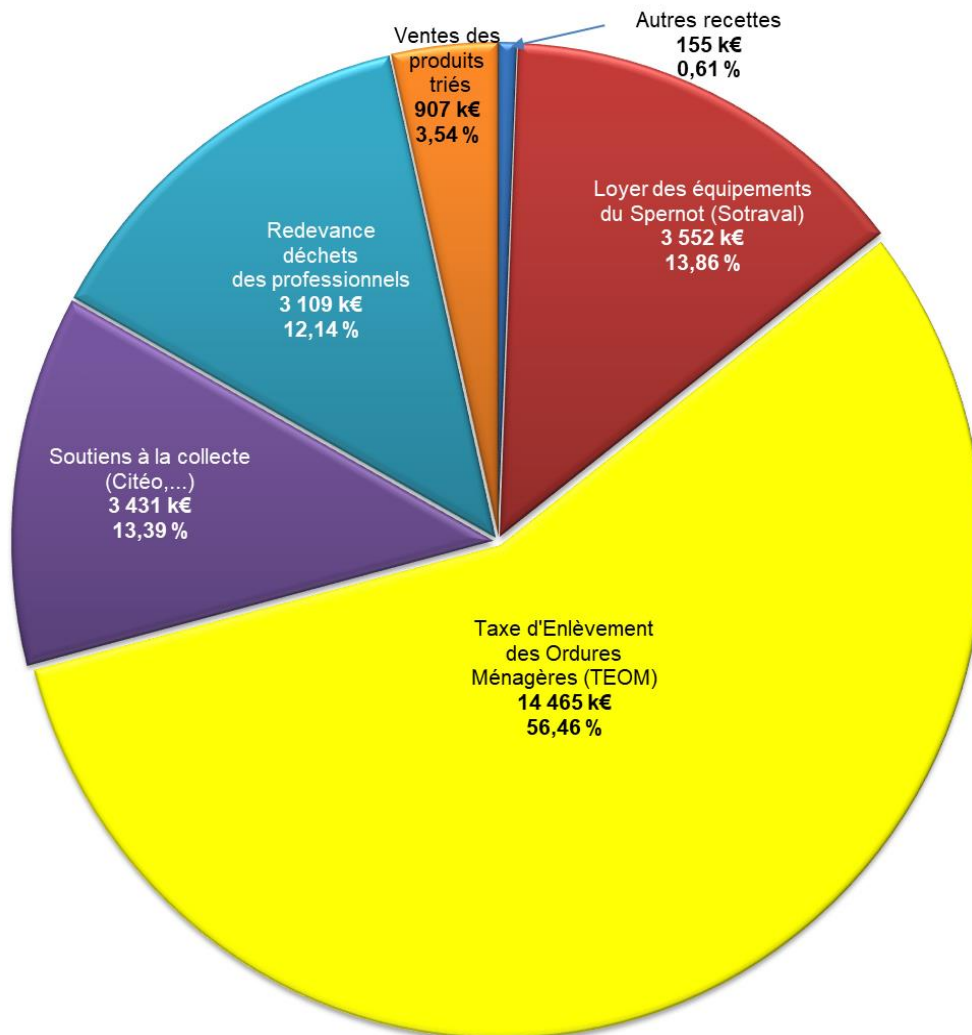
Les deux graphiques suivants permettent de visualiser le type de dépenses affectées au budget ainsi que les recettes perçues :



Les dépenses (salaires, matériel, prestations, acquisitions) sont financées par de multiples recettes notamment :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (56 %),
- les loyers de l'Unité de valorisation énergétique des déchets et des équipements du Spernot (14 %),
- la redevance spéciale payée par les professionnels (12 %),
- les soutiens à la collecte (Citeo et autres éco-organismes) (13 %),
- la vente des produits à recycler (4 %).

RECETTES



La décomposition précise des charges et des produits est présentée en annexe 2 (compte administratif).

A noter une baisse de 1M € des ventes de produits recyclés : la chute du cours des matériaux a fortement impacté le niveau de recette 2023. Cette baisse est compensée par la hausse des autres recettes : TEOM, Redevance Spéciale, soutiens à la collecte.

7.1 Présentation analytique par coût de collecte selon les préconisations de l'ADEME

La dynamique nationale de développement de la collecte sélective, de mise aux normes des déchèteries, de modernisation des installations de traitement, a généré de nouvelles dépenses, qui pour l'essentiel sont répercutées sur le contribuable. Il convient donc de suivre l'évolution des indicateurs financiers de façon approfondie et réfléchie permettant de comparer des situations identiques sur des territoires différents.

Depuis 2007, Brest métropole utilise les deux outils mis en place par l'ADEME : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets, elle est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler, pour chaque flux de déchets, les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

La démarche ComptaCoût proposée par l'ADEME répond ainsi aux critères suivants :

- un cadre standard : même matrice pour toutes les collectivités,
- mêmes règles suivies par toutes les collectivités : charges, produits, montants HT, durées d'amortissement,
- même vocabulaire : coût complet, coût technique,
- traçabilité des données entre la comptabilité publique et la matrice, fiabilité des résultats,
- des résultats obtenus annuellement et directement comparables d'une collectivité à l'autre.

7.1.1 Méthode de lecture

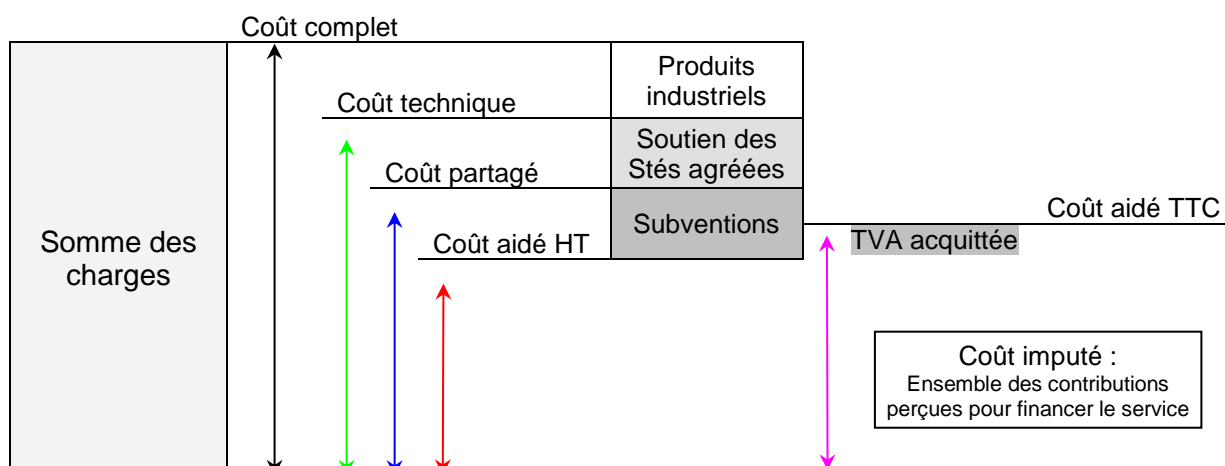
Pour appréhender correctement les coûts, il est nécessaire de les considérer selon divers niveaux de prise en compte de charges et de produits. La matrice a pour vocation d'établir pour chaque flux les coûts suivants :

- Coût complet : totalité des charges hors TVA,
- Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie...),
- Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Citéo...),
- Coût aidé HT : coût partagé moins les aides reçues,
- Coût fiscal : charge nette de TVA supportée par la collectivité,
- Coût aidé TTC : somme du coût aidé HT et du coût fiscal.

Ces coûts sont constitués de charges de **pré-collecte** (amortissements des contenants, frais financiers, distribution, préparation, lavage, fournitures...), de charges de **collecte** (rémunération des agents, amortissements, véhicules, entretien des matériels, carburants...), de charges de **traitement** (amortissement des équipements de traitement, frais financiers, factures de traitement et de tri...) et enfin de **frais généraux** (part informatique, services financiers et ressources humaines...).

Ceux-ci seront établis pour chaque flux en € par habitant et en € par tonne. La variation de ce coût d'une année sur l'autre constituera un élément d'appréciation important.

Le schéma suivant vise à mieux comprendre cette répartition :



On s'attachera essentiellement à l'analyse du coût aidé TTC, coût restant à la charge des collectivités après la perception des aides et ventes diverses.

7.1.2 Résultats du traitement analytique des coûts par flux

**En 2023, le coût moyen par habitant
pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés
est de **80,70 € / an / habitant**,
en augmentation par rapport à 2022 (72,12 € en 2022),**

→ **LES ORDURES MENAGERES**

	2021	2022	2023	Variation 2023 / 2022
Tonnages traités	45 290	43 614	42 153	- 3,35 %
Coût (en € / habitant)				
Coût complet	52,02 €	54,03 €	53,53 €	- 0,93 %
Coût technique	33,82 €	35,52 €	37,26 €	+ 4,90 %
Coût partagé	32,84 €	34,83 €	36,65 €	+ 5,23 %
Coût aidé HT	32,18 €	34,60 €	36,03 €	+ 4,13 %
Coût fiscal (TVA acquittée)	3,07 €	3,18 €	2,99 €	- 5,97 %
Coût aidé TTC	35,25 €	37,78 €	39,02 €	+ 3,28 %
Répartition des charges des coûts aidés				
Frais de collecte/pré-collecte	42,29 %	44,49 %	46,85 %	+ 5,30 %
Frais techniques de traitement	44,66 %	46,66 %	49,27 %	+ 5,60 %
Frais autres	13,05 %	8,85 %	3,88 %	- 56,14 %

Le coût résiduel de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour la collectivité est de 39,02 € / an / habitant.

→ LES DECHETS RECYCLABLES

	2021	2022	2023	Variation 2023 / 2022
Tonnages traités	11 610	11 250	10 985	-2,36 %
Coût (en € / habitant)				
Coût complet	27,92 €	29,65 €	30,56 €	+ 3,07%
Coût technique	22,88 €	23,68 €	27,81 €	+ 17,44 %
Coût partagé	11,49 €	11,76 €	14,91 €	+ 26,79 %
Coût aidé HT	11,14 €	11,63 €	14,52 €	+ 24,85 %
Coût fiscal (TVA acquittée)	1,20 €	1,30 €	1,23 €	-5,38 %
Coût aidé TTC	12,34 €	12,93 €	15,75 €	+ 21,81 %
Répartition des charges des coûts aidés				
Frais de collecte/pré-collecte	50,72 %	51,97 %	53,50 %	+ 2,94 %
Frais techniques de traitement	36,81 %	34,99 %	33,55 %	-4,10 %
Frais autres	12,47 %	13,04 %	12,95 %	-0,69 %

Le coût résiduel de la collecte et du traitement des déchets recyclables est donc de 15,75 € / an / habitant.

→ LE VERRE

	2021	2022	2023	Variation 2023 / 2022
Tonnages traités	7 595	7 283	7 130	-2,10 %
Coût (en € / habitant)				
Coût complet	2,42 €	2,49 €	2,55 €	+ 2,41 %
Coût technique	1,80 €	1,72 €	1,73 €	+ 0,58%
Coût partagé	1,35 €	1,36 €	1,39 €	+ 2,21 %
Coût aidé HT	1,32 €	1,35 €	1,36 €	+ 0,74 %
Coût fiscal (TVA acquittée)	0,14 €	0,15 €	0,13 €	-13,33 %
Coût aidé TTC	1,45 €	1,50 €	1,48 €	-1,33 %
Répartition des charges des coûts aidés				
Frais de collecte/pré-collecte	79,76 %	80,48 %	80,98 %	+ 0,62 %
Frais techniques de traitement	7,77 %	6,48 %	6,07 %	-6,28 %
Frais autres	12,47 %	13,04 %	12,95 %	-0,69 %

Le coût résiduel pour la collecte du verre est de 1,48 € / an / habitant.

→ LES DECHETERIES (HORS GRAVATS et AIRES DE DECHETS VERTS)

	2021	2022	2023	Variation 2023 / 2022
Tonnages traités	29 057	25 222	26 375	+ 4,57%
Coût (en € / habitant)				
Coût complet	20,08 €	18,72 €	21,64 €	+ 15,60 %
Coût technique	16,52 €	16,05 €	19,99 €	+ 24,55 %
Coût partagé	15,61 €	15,16 €	19,12 €	+ 26,12 %
Coût aidé HT	15,33 €	15,05 €	18,83 €	+ 25,12 %
Coût fiscal (TVA acquittée)	1,06 €	0,96 €	1,14 €	+ 18,75 %
Coût aidé TTC	16,39 €	16,01 €	19,97 €	+ 24,73 %
Répartition des charges des coûts aidés				
Frais de collecte/pré-collecte	24,28 %	26,25 %	23,50 %	-10,47 %
Frais techniques de traitement	61,13 %	58,03 %	61,89 %	+ 6,65%
Frais autres	14,59 %	15,73 %	14,61 %	- 7,14 %

Le coût résiduel pour l'utilisation des 5 déchèteries de l'agglomération est de 19,97 € / an / habitant.

7.2 Le financement du service public

Le financement du service public de prévention et gestion des déchets regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés à ce service.

Ce coût est à rapprocher du coût aidé du service public. Il s'agit du coût restant à la charge de la collectivité. Il s'exprime de façon globale, sans distinction de flux, sans distinction de charges et de produits, et sans distinction d'étapes techniques. Il représente l'ensemble des charges (structures, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissements...) qui affectent le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

Le tableau ci-dessous fait apparaître pour 2023 le coût aidé du service public ainsi que le montant du financement par la TEOM et la redevance spéciale des professionnels.

À noter que le montant perçu au titre de la redevance spéciale est en augmentation par rapport à 2022 (+ 280 784 €).

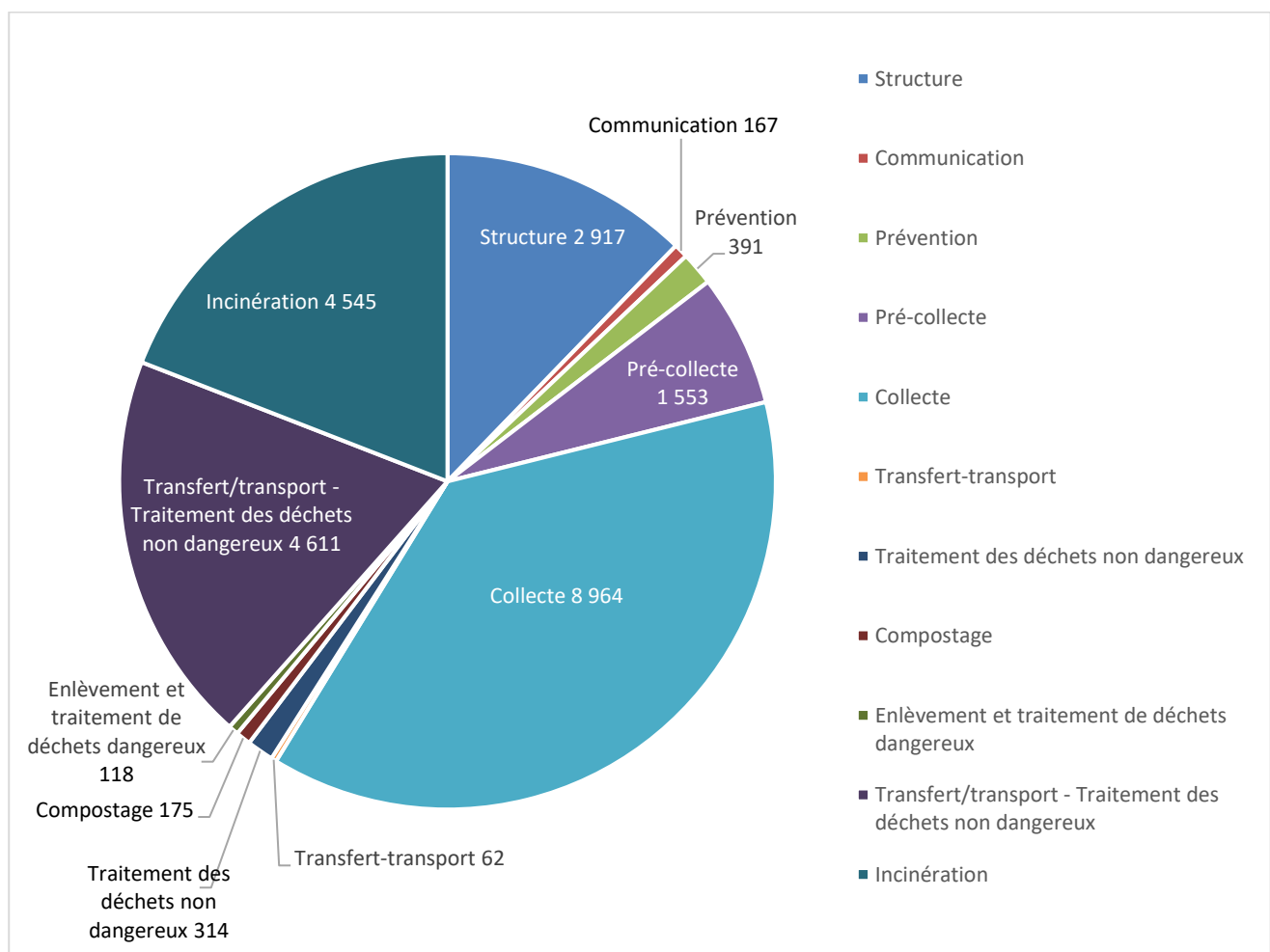
	En euros	En euros / habitant
Coût aidé du service public TTC :	17 041 064,00 €	80,70 €
Niveau de financement dont :	17 570 998,00 €	83,21 €
TEOM	14 406 910,00 €	68,23 €
Redevance spéciale	3 164 088,00 €	14,98 €
Ecart entre coût et financement en €	529 934,00 €	2,51 €
Ecart entre coût et financement en %	3,11 %	3,11 %

7.3 Structure du coût du service

La présentation par structure du coût permet d'identifier les postes de charges et de produits.

7.3.1 La nature des charges

Les charges les plus importantes sont les charges de collecte, d'incinération, de transfert/transport et de structure. Elles sont reprises dans le graphique ci-dessous et exprimées en k€.



7.3.2 Le montant des prestations confiées à des entreprises

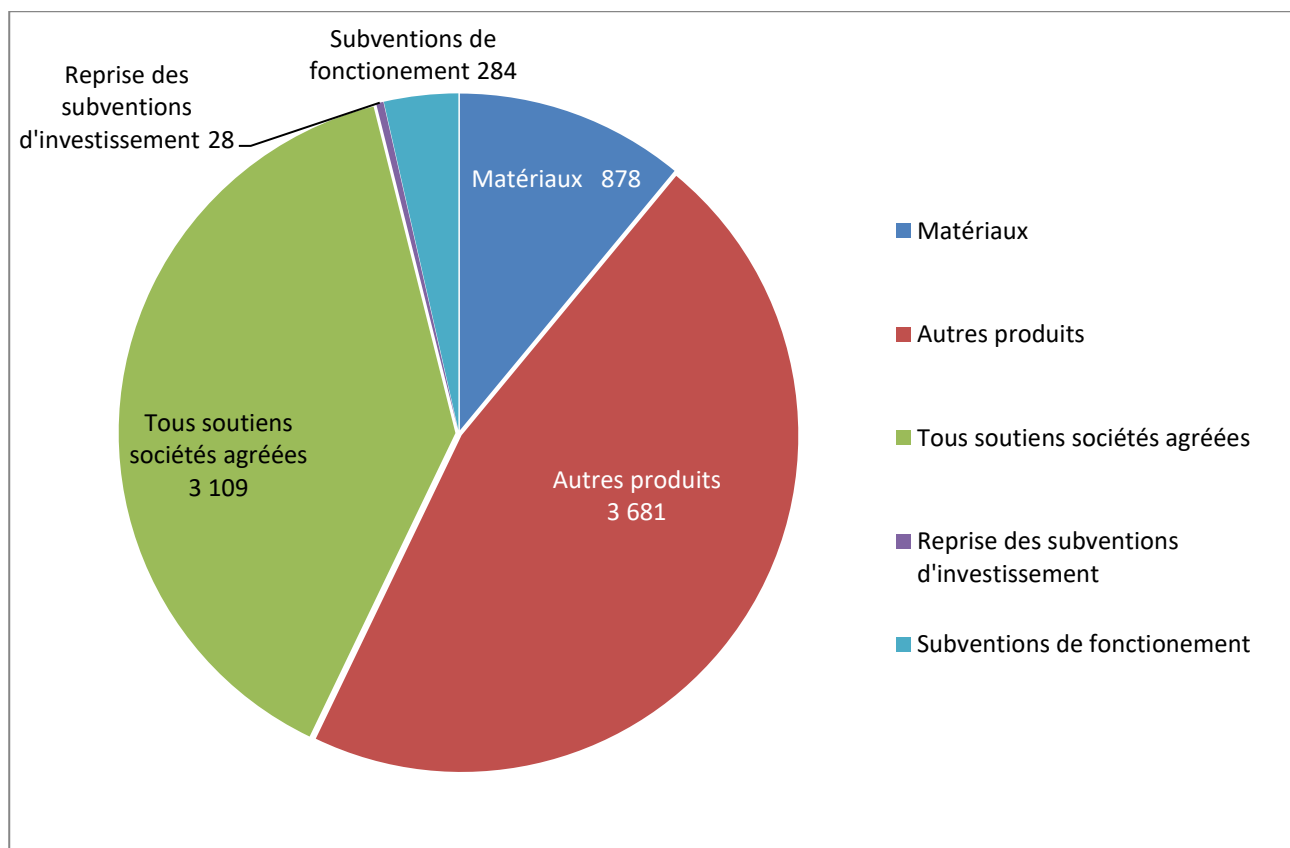
Le tableau ci-dessous recense les principales prestations confiées à des entreprises dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets.

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel des prestations en k€ TTC	Evolution 2023/2022	
Sotraval SPL	Traitement des ordures ménagères	Contrat de quasi régie	30/06/2025	4 882 k€	+ 1,14 %	
	Traitement des bio-déchets		31/12/2023	10 k€	+ 11,11 %	
	Tri des emballages ménagers et papiers		31/12/2032	2 525 k€	+ 2,27 %	
	Traitement des incinérables de déchèteries		30/06/2025	1 739 k€	+ 9,37 %	
	Traitement des encombrants de déchèteries		31/12/2025			
	Traitement des déchets végétaux de déchèteries		30/06/2025			
Tribord	Collecte des cartons en centre-ville	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2023	109 k€	+ 3,81 %	
Suez Ouest	RV	Exploitation des déchèteries (haut et bas de quai)	Marché de prestations - 3 ans renouvelable 1 fois	31/12/2025	1 540 k€	+ 2,74 %
		Collecte et traitement de l'amiante-ciment	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2025	17 k€	+ 6,25 %
		Traitement des déchets bois de déchèteries	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2023	174 k€	+ 11,54 %
Ouest Inerte	Collecte des déchets inertes des déchèteries	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2025	76 k€	-8,43 %	
Véolia	Collecte du plâtre des déchèteries (2 déchèteries)	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2025	14 k€	+ 7,69 %	
SARP Ouest	Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages hors REP	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2025	128 k€	+ 5,79 %	
Mezou Joël	Nettoyage plateforme déchets verts Gouesnou	Bon de commande	/	22 k€	+ 4,76 %	
Le Goff transports	Chargement du verre	Contrat Verallia	31/12/2023	32 k€	-17,95 %	
Vert le Jardin	Accompagnement au compostage	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2023	161 k€	+ 33,06 %	

7.3.3 La nature des produits

Sont intégrés dans les produits : les loyers du site de valorisation du Spernot, les soutiens des éco-organismes, les recettes de ventes de matériaux...

Les produits sont repris dans le graphique ci-dessous et exprimés en k€.



7.3.4 Les recettes de valorisation et performance locale

Cette partie détaille les recettes liées aux performances de collecte sélective sur le territoire de Brest métropole. Outre les efforts déterminants des habitants et usagers, c'est l'optimisation des collectes et l'implication en terme de communication de l'équipe ressources – relations usagers qui y contribuent.

- **Les soutiens des éco-organismes**

→ **CITEO**

À l'automne 2017, Eco-Emballages et Ecofolio ont fusionné pour devenir Citeo avec pour objectifs de faire progresser le recyclage en France et d'accélérer le développement de l'économie circulaire. À noter toutefois que deux déclarations distinctes demeurent : l'une pour les emballages, l'autre pour les papiers.

Le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) – Barème F a été signé entre Brest métropole et Citeo en 2018 pour les soutiens liés aux emballages et avenanté pour une durée complémentaire de 1 an

Ce contrat prévoit un soutien au recyclage, un soutien à d'autres formes de valorisation, un Soutien à l'Action de Sensibilisation auprès des citoyens (Sas), et un soutien facultatif à la connaissance des coûts (Sc). Par ailleurs, afin de pallier une éventuelle diminution de recettes par rapport à l'ancien barème, le contrat prévoit également un Soutien de transition. Ce dernier est divisé en 3 tiers égaux :
1^{er} tiers versé si les performances de la collectivité de l'année N sont supérieures aux performances de l'année 2016 (année de référence pour la durée du barème F),
2nd tiers versé si la collectivité met en œuvre un plan d'actions lui permettant d'augmenter ses performances de tri à coût maîtrisé,

3^{ème} tiers versé si la collectivité s'engage dans la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri.

	Tonnages soutenus		Ratio kg/an/hab		Soutiens en euros		Evolution en %
	2022	2023	2022	2023	2022	2023 (estimé)	
Acier	389	336	1,850	1,593	34 760 €	28 816 €	-17,10 %
Aluminium	47	35	0,223	0,337	27 013 €	19 245 €	-28,76 %
Aluminium souples	34	36	0,160		19 410 €	20 063 €	+3,36 %
PCM (1.02)	274	280	1,303	1,328	39 509 €	35 317 €	-10,61 %
PCNC (1.05 & 5.02)	2 858	2 786	13,608	13,193	618 668 €	579 049 €	-6,40 %
PCC (ELA)	182	174	0,864	0,823	78 600 €	71 984 €	-8,42 %
Plastiques	1 320	1 448	6,284	6,857	1 257 079 €	1 322 166 €	+5,18 %
Verre	7 283	7 130	34,674	33,768	73 567 €	62 876 €	-14,53 %
Soutien à la Collecte Sélective (SCS)					2 148 607 €	2 139 516 €	-0,42 %
Acier issus de mâchefers	635	369	1,511	0,87	7 619 €	4 428 €	-41,88 %
Alu issus de mâchefers	95	62	0,227	0,147	7 145 €	4 644 €	-35,00 %
Soutien au recyclage des matériaux récupérés hors collecte sélective : SRM					14 764 €	9 072 €	-38,55 %
Soutien à la valorisation énergétique des emballages :							
Dans les refus issus des centres de tri : SVE Refus	587	569	/	/	43 992 €	42 669 €	-3,00 %
Restant dans les OM résiduelles : SVE OMR	/	/	/	/	132 723 €	106 178 €	-20,00 %
Soutien aux autres formes de valorisation (SAV) = (SVE Refus + SVE OMR)					176 715 €	148 847 €	-15,77 %
Soutien à la communication : Scom	/	/	/	/	31 507 €	31 673 €	+0,53 %
Soutien à l'ambassadeur du tri : SADT	7	7	/	/	28 000 €	28 000 €	/
Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens : SAS (Scom + SADT)					59 507 €	59 673 €	+0,28 %
Soutien à la connaissance des coûts : SCC Montant forfaitaire					29 780 €	33 968 €	+14,06 %
Total hors Soutien de transition (ST)					2 429 372 €	2 391 076 €	-1,58 %
Soutien de transition / Contrat d'objectif					/	/	
Total dont ST					2 429 372 €	2 391 076 €	-1,58 %

Brest métropole a signé une convention avec l'éco-organisme Citeo dans le cadre du soutien de la filière de collecte et de traitement des papiers.

Pour l'année 2023, 2 359 tonnes (Cellulose de la Loire), 1 198 tonnes (Sotraval) et 166 tonnes (Cellaouate) sont soutenues pour un montant estimé à 176 162 €.

Ce soutien financier vient encourager les efforts de collecte et de tri des papiers.

→ ECO-SYSTEM

OCAD3E est l'organisme qui gère les contrats DEEE pour Eco-System.

La collecte sélective des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) a permis de récupérer 1 153 tonnes de déchets sur les 5 déchèteries et 45 tonnes en porte-à-porte.

Le montant du soutien versé par OCAD3E pour 2023 est de 93 113 € (soit – 3,71 % par rapport à 2022).

→ ECO-MOBILIER

L'éco-organisme Eco-mobilier soutient la collectivité dans le cadre de la collecte du mobilier. Ainsi en 2023, le soutien perçu s'est élevé à 54 588 €. En 2023, 3 228 tonnes de mobilier ont été collectées.

→ ECO-DDS

L'éco-organisme Eco-DDS a soutenu la collectivité pour la collecte des déchets dangereux en déchèteries à hauteur de 16 206 € (soutien versé en février 2024).

- **La vente des produits triés (emballages et papiers)**

Brest métropole travaille avec de nombreux prestataires pour la vente de ses produits triés destinés au recyclage dans le cadre du contrat barème F.

Les prix de vente ont été négociés par type de produits. Dans le cadre du partenariat avec Citeo, les «repreneurs» sont labellisés et doivent fournir les preuves de recyclage des matériaux achetés (voir détail des repreneurs dans l'annexe 5).

	Tonnages repris			Montant en €		
	2022	2023	Évolution	2022	2023	Évolution
Verre / Verallia	7 283	7 130	- 2,10 %	161 930	170 399	+ 5,23 %
Aluminium de collecte sélective / Guyot	84	71	-15,48 %	44 342	41 769	-5,80 %
Papiers-cartons (emballages) / Revipac	3 726	3 572	-4,13 %	464 642	199 164	-57,14 %
Cartons (A4 – artisans et gros de magasin) / Sotraval	1 190	1 198	+0,67 %	89 055	9 887	-88,90 %
Papiers-brochures (A11) / CDL Omnipac	2 734	2 359	-13,72 %	136 683	124 771	-8,72 %
Acier de collecte sélective / Guyot	389	336	-13,62 %	89 306	66 347	-25,71 %
Briques alimentaires / Revipac	182	174	-4,40 %	1 816	2 258	+ 24,34 %
Plastiques / Valorplast	1 080	855	-20,83 %	593 408	201 693	-66,01 %
Plastiques / Valorplast (flux de développement)	328	354	+7,93 %	/	/	/
TOTAL	16 995	16 049	-5,57 %	1 581 181	816 288	-48,37 %

- **Autres ventes de produits**

Ferrailles de déchèteries / Sotraval	1 323	1 317	-0,45 %	151 035	65 862	-56,39 %
--------------------------------------	-------	--------------	---------	---------	---------------	----------

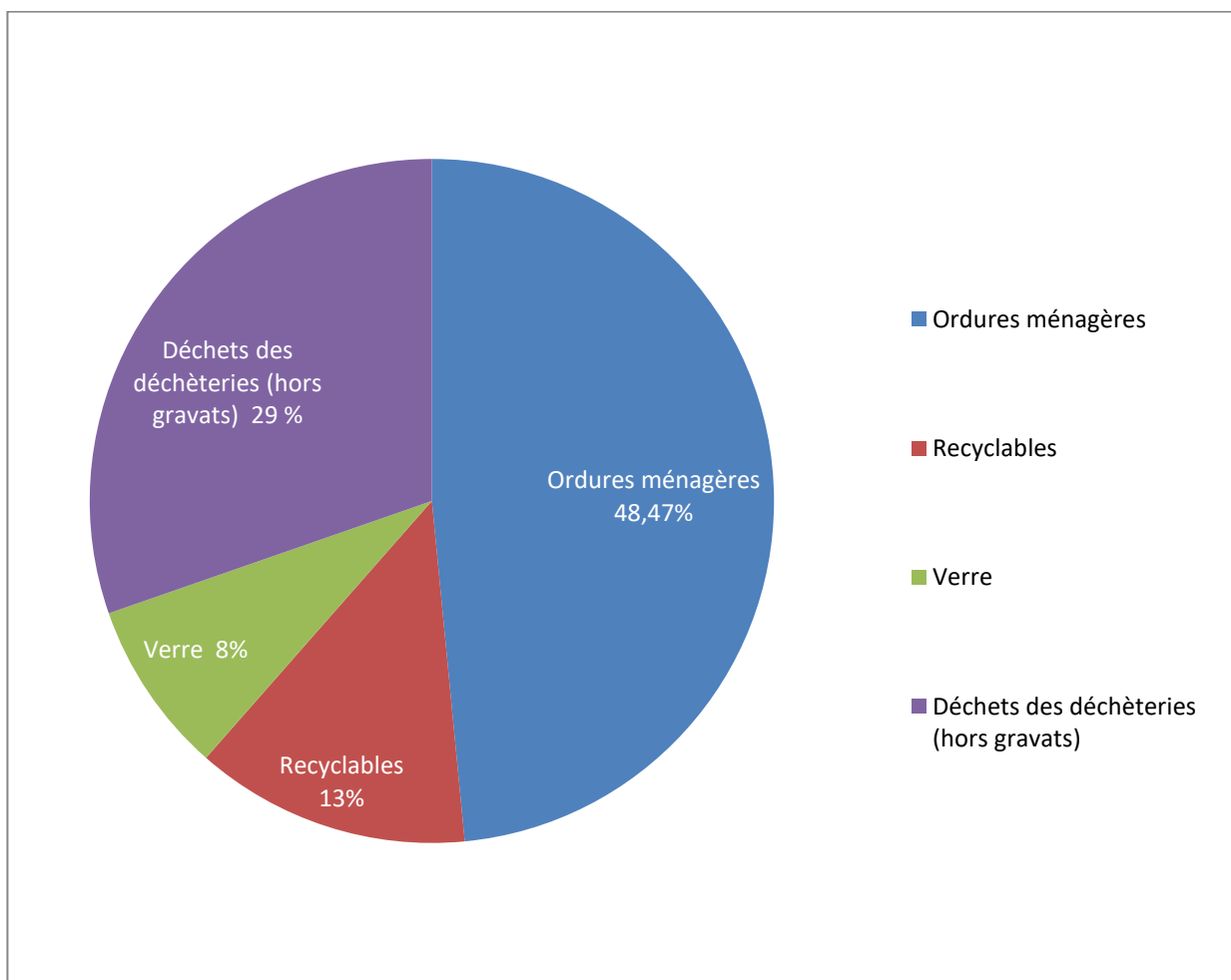
7.3.5 Le coût des différents flux de déchets

Le coût des différents flux permet de mettre en exergue les flux prépondérants, et donc, les pistes d'optimisation.

→ LA PART RELATIVE DES FLUX DANS LE COÛT DU SERVICE PUBLIC

Sont présentés dans le graphique ci-dessous, la part des principaux flux de déchets exprimée en %. On notera la part prépondérante des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (près de 50 % sur le total des flux).

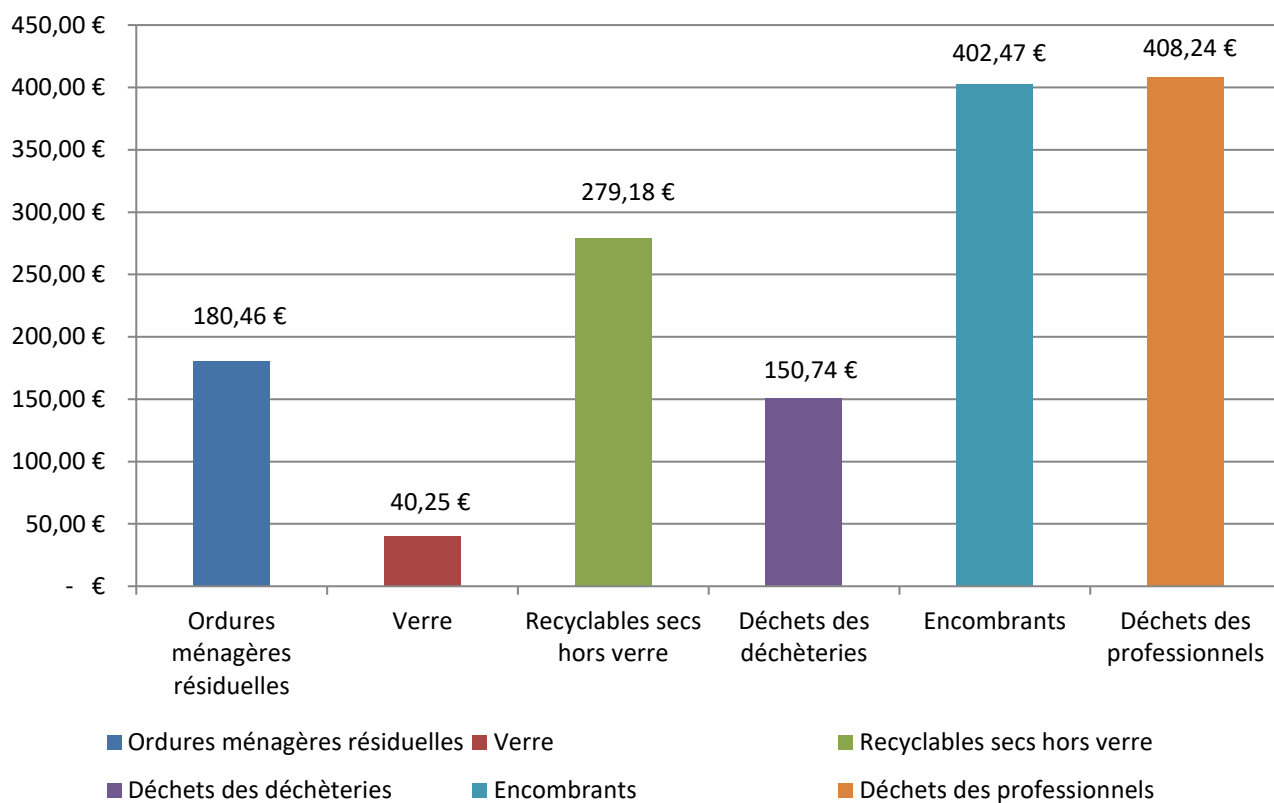
PART DE CHAQUE FLUX EN %



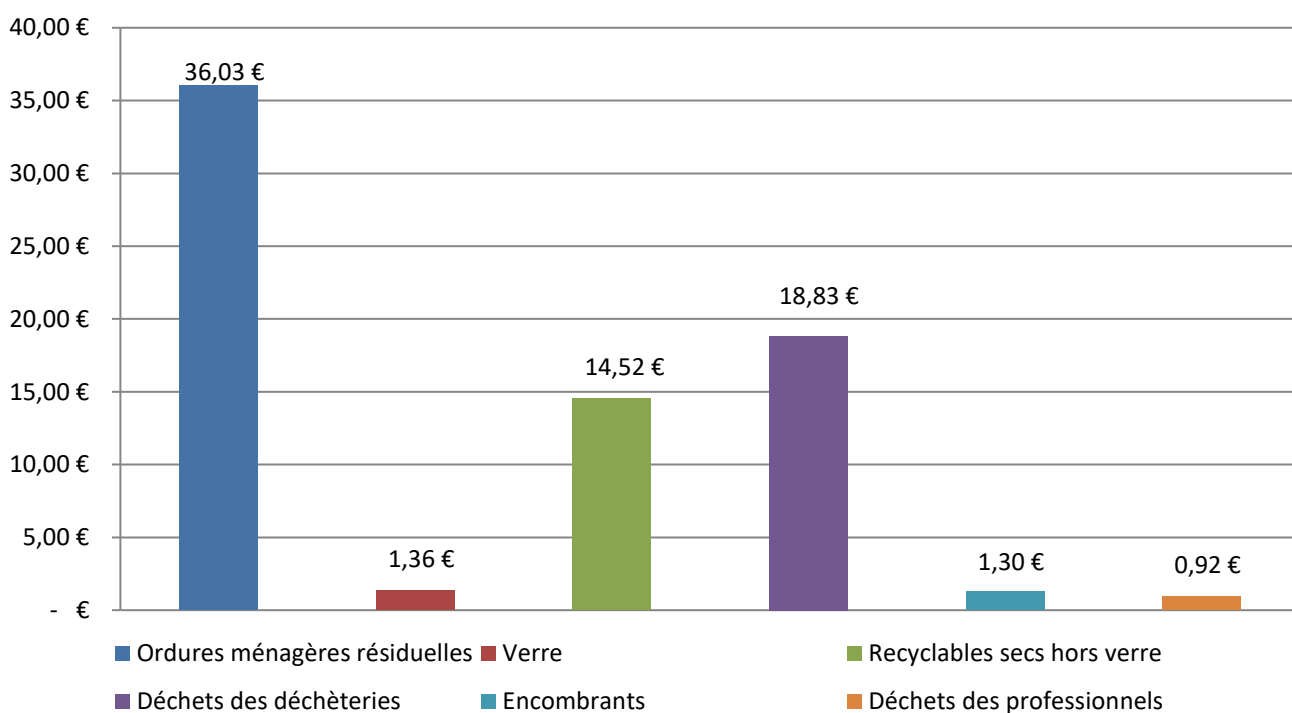
→ LE COÛT DES DIFFERENTS FLUX

La comparaison du coût à la tonne des flux de déchets doit être relativisée. En effet, les coûts à la tonne des flux sont parfois élevés en raison des faibles quantités collectées. Ainsi, les tonnages ordures ménagères sont trois fois plus élevés que les tonnages de recyclables, il est donc logique que le coût à la tonne soit moins élevé. Ramené à l'euro par habitant, les coûts engendrés par flux reflètent davantage les coûts associés.

Coût aidé HT (en euros/tonne)



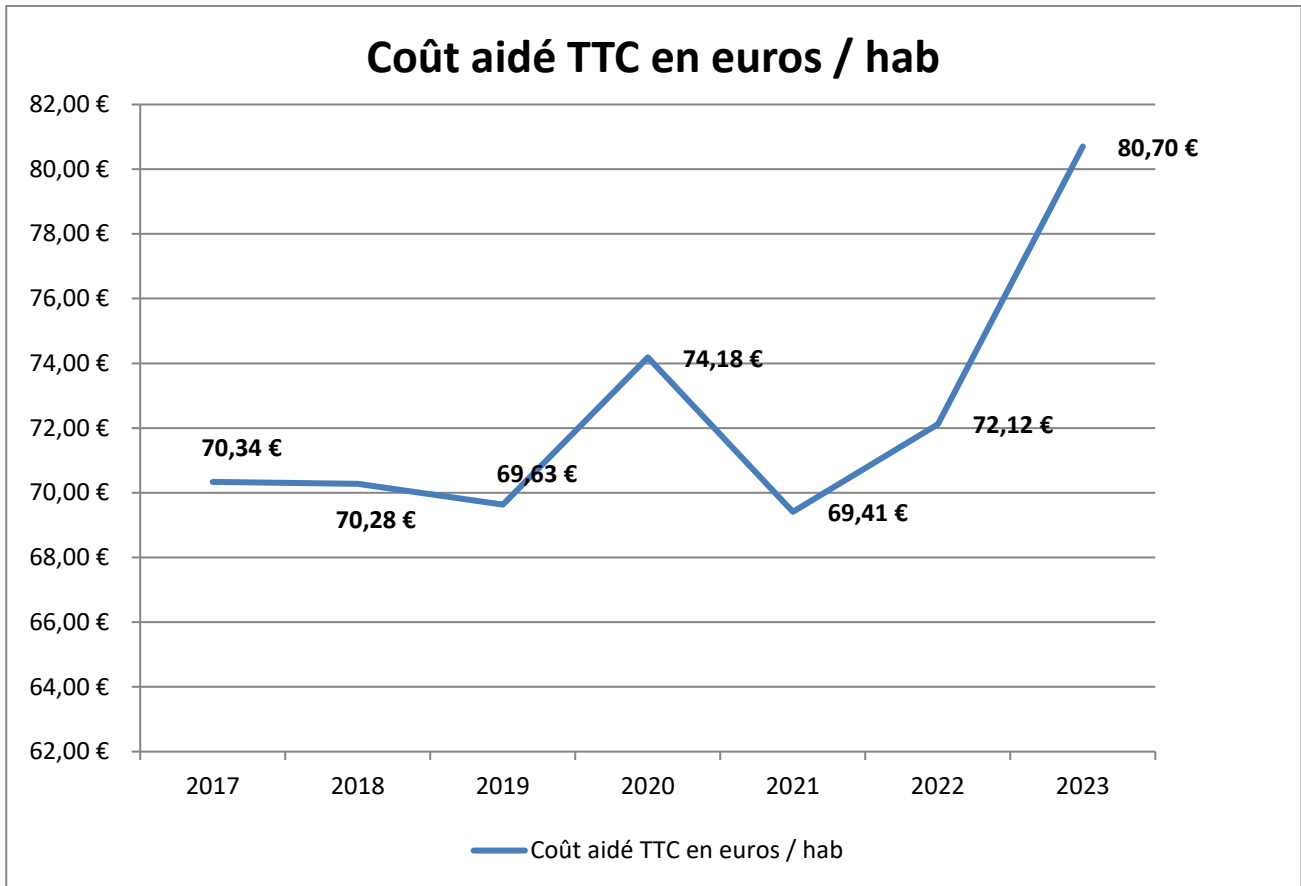
Coût aidé HT (en euros/habitant)



7.3.6 Évolution des coûts

→ TOUS FLUX CONFONDUS

Il est proposé ici de présenter l'évolution globale du coût du service public au global et ramené à l'habitant, tous flux confondus depuis les 7 dernières années.



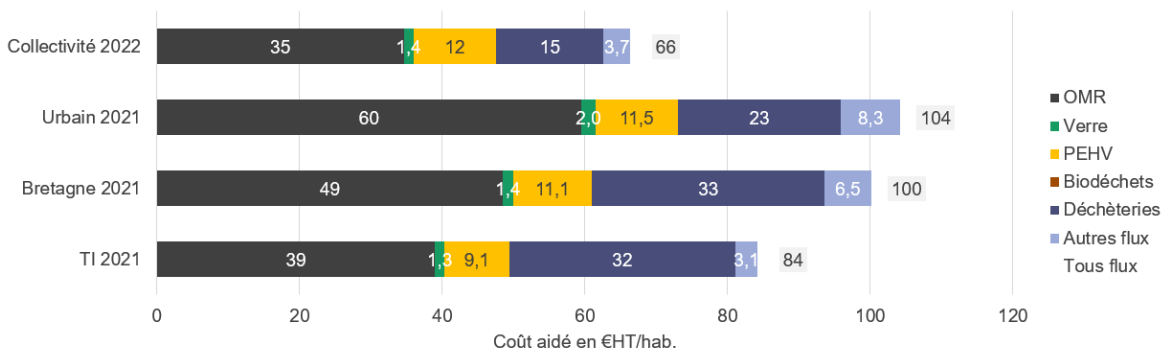
→ Comparaison nationale :

Extrait du document « Restitution des performances et des coûts 2022 sur le territoire de Brest métropole » - ADEME



Les coûts de gestion des déchets ménagers en 2022

Détail par flux - Coût aidé HT par habitant



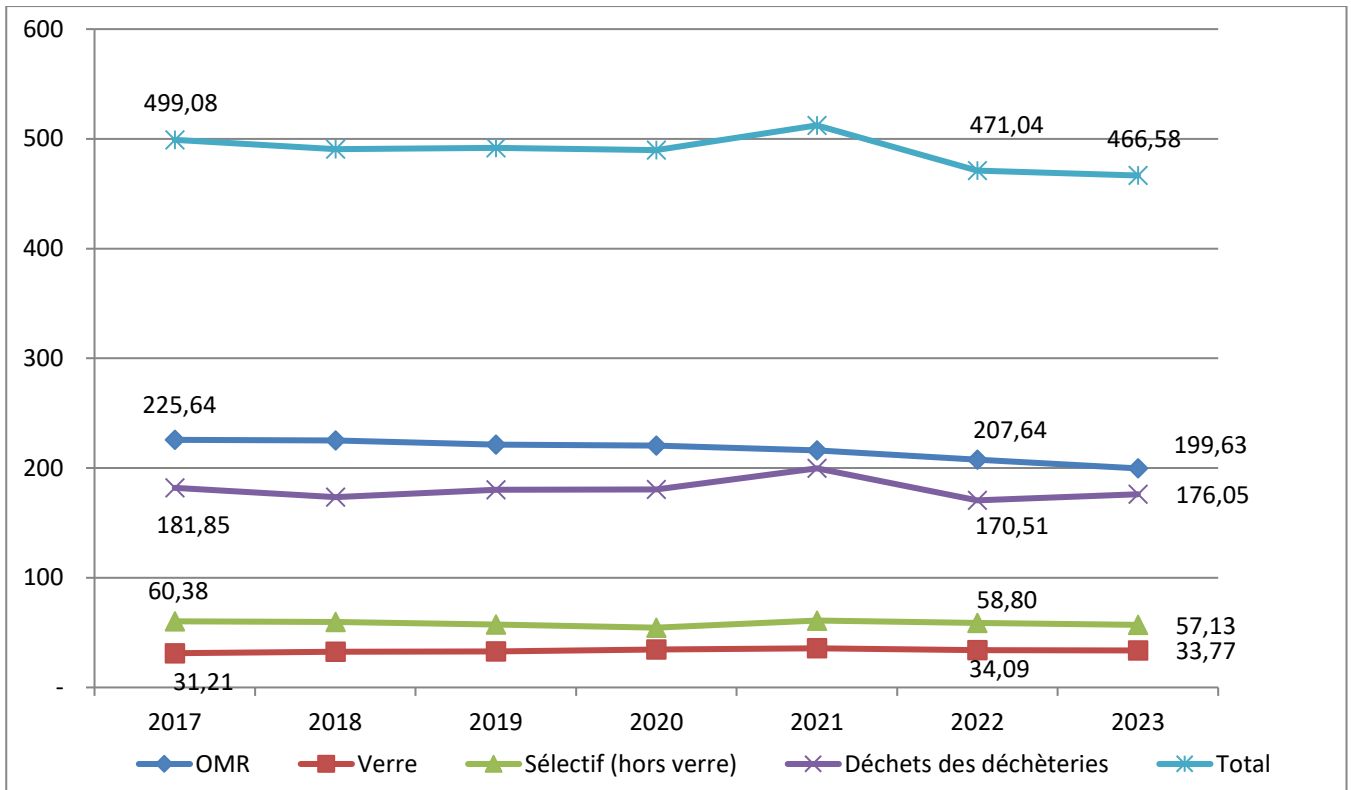
Un coût très maîtrisé, particulièrement sur le flux OMR et les déchèteries.

Catégorie Autres : Plateformes déchets verts, encombrants, Cartons des pros, biodéchets des pros

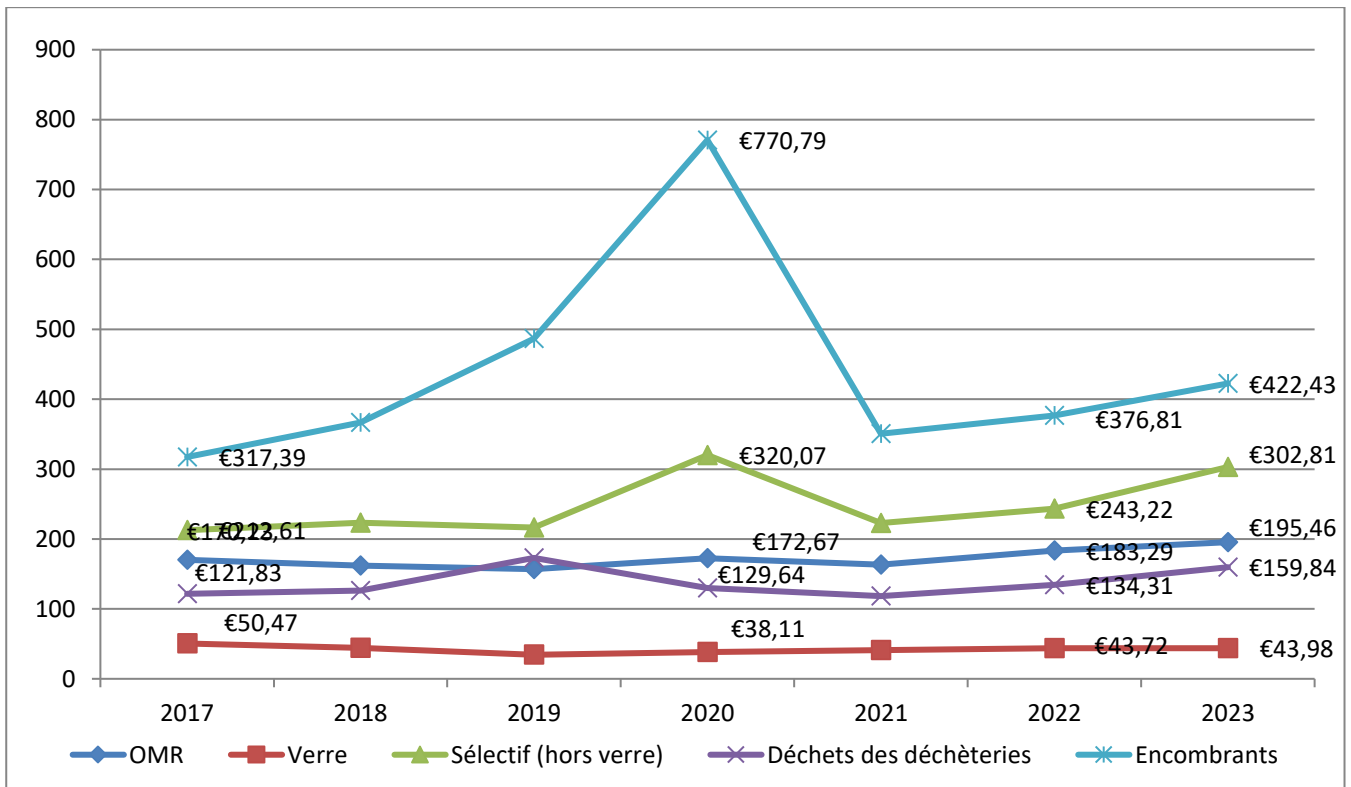
→ PAR FLUX

Il est proposé ici de présenter l'évolution du coût du service public, par flux de déchets, au cours des 6 dernières années.

- Évolution des quantités collectées en kg/habitant de 2017 à 2023



- Évolution du coût en € TTC / tonne de 2017 à 2023



GLOSSAIRE

Bac :	contenant à roulette de 140 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres, avec une cuve verte + couvercle bordeaux pour les ordures ménagères, avec cuve grise + couvercle jaune pour les déchets recyclables en mélange.
Composteur :	contenant servant à recueillir les déchets organiques (déchets de cuisine, de jardin, ...) pour leur transformation en compost.
Conteneur aérien :	contenant installé sur l'espace public d'un volume de 3 à 5 m ³ , servant à la collecte du verre, des déchets recyclables ou des ordures ménagères.
Conteneur enterré :	contenant enterré sur l'espace public, d'un volume de 3 à 5 m ³ .
DEEE :	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.
Citeo emballages :	Eco-organisme chargé d'apporter une aide technique et financière aux collectivités pour l'installation, la pérennisation et l'optimisation de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets recyclables.
Citeo papiers :	Eco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers.
Ecosystem :	Eco-organisme chargé d'apporter une aide technique et financière pour la collecte et la valorisation des DEEE (convention).
Encombrant :	objet volumineux à collecter par une collecte spécifique ou à apporter en déchèterie.
Mélange :	déchets recyclables secs hors verre (bouteilles et flacons en plastique, journaux, magazines, cartons, briques alimentaires, boîtes métalliques et aérosols).
OCAD3E :	Eco-organisme Coordonnateur Agréé DEEE – société commune aux 4 éco-organismes DEEE, chargée des conventions avec les collectivités locales, du versement des soutiens financiers et de la cohérence de la filière.
Recyclage :	consiste à traiter les déchets afin de les réutiliser pour la production de nouveaux produits ou de matériaux, qui permet de réintroduire, dans le cycle de production d'un produit, des matériaux qui le composent.
Réemploi :	opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent. La réutilisation et le reconditionnement sont des formes particulières de réemploi.
Valorisation :	terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

ANNEXES

- ANNEXE 1 – DÉTAIL DES TONNAGES
- ANNEXE 2 – COMPTE ADMINISTRATIF
- ANNEXE 3 – RÈGLEMENT DE COLLECTE
- ANNEXE 4 – REDEVANCE SPÉCIALE (règlement et focus sur les redevables)
- ANNEXE 5 – REPRENEURS ET PRESTATAIRES
- ANNEXE 6 – SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'UVED DU SPERNOT

Tonnages collectés	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Variation n-1
Ordures ménagères	3 911	3 274	2 139	4 473	3 801	3 463	3 344	3 680	3 299	3 753	3 606	3 411	42 153	-3,35%
Bio-déchets	17	8	20	7	15	13	1	-	24	17	11	18	151	13,53%
Encombrants PAP	33	32	46	15	51	58	-	-	47	32	21	24	359	-12,01%
Encombrants CT	9	7	5	10	7	10	9	9	9	9	14	14	112	-42,89%
Total encombrants	42	39	51	25	58	68	9	9	56	41	35	38	471	-22,03%
Mélange emballages	936	841	1 010	880	863	977	850	896	919	883	902	1 028	10 985	-2,36%
Verre AV	651	528	403	736	656	600	593	628	519	551	578	582	7 026	-1,89%
Total collecte sélective (hors cartons)	1 587	1 369	1 413	1 616	1 519	1 577	1 443	1 524	1 438	1 434	1 480	1 610	18 011	-2,17%
Cartons centre-ville	31	27	29	25	26	25	24	25	28	30	28	29	327	-4,11%
Déchèteries														
Incinérables	227	221	203	266	235	196	231	263	205	227	239	198	2 710	-14,48%
Encombrants	306	339	346	408	378	366	322	342	327	319	349	329	4 132	-6,89%
Gravats	335	445	380	586	615	645	550	497	620	544	420	348	5 985	-10,08%
Ferrailles	76	95	86	131	144	106	134	131	96	104	117	94	1 317	-0,45%
Déchets verts	454	700	637	1 547	2 063	1 416	1 271	1 558	1 524	1 456	1 438	781	14 845	17,14%
Cartons	62	57	54	65	65	57	76	72	60	60	58	68	752	-2,21%
DEEE	104	103	81	100	105	90	106	117	98	109	97	87	1 197	-2,05%
Amiante-ciment	4	4	9	-	14	8	7	7	12	-	11	3	79	3,79%
Total déchèteries	1 568	1 964	1 796	3 103	3 619	2 883	2 697	2 987	2 942	2 819	2 729	1 908	31 015	2,28%
Tonnages valorisés														
Verre	845	492	407	608	694	669	590	647	528	602	527	521	7 130	-2,10%
Plastiques	79	66	82	78	37	93	81	66	80	50	77	61	855	-20,83%
Flux de développement	24	38	29	10	48	39	14	39	45	17	37	14	354	
PCC (ELA)	5	13	27	10	24	13	13	17	14	16	8	14	174	-4,40%
Acier CS	10	-	48	16	53	14	17	42	26	34	41	35	336	6,00%
Alu CS	10	-	10	7	11	-	-	12	12	-	-	10	71	-15,48%
Journaux-Magazines	197	237	222	112	170	211	235	237	89	203	224	220	2 359	-13,72%
PCNC (cartonnettes)	327	466	322	184	393	333	345	217	348	193	141	304	3 572	-4,13%
Cartons GM	147	83	118	89	86	75	110	104	62	98	103	123	1 198	0,67%
Total valorisé	1 644	1 395	1 265	1 114	1 516	1 447	1 405	1 381	1 204	1 213	1 158	1 302	16 049	-3,71%

ANNEXE 2 – COMPTE ADMINISTRATIF

Budget annexe des déchets

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vision globale en dépenses et en recettes (mouvements réels)

	Budget annexe 2022 Collecte, tri, traitement		Budget annexe 2023 Collecte, tri, traitement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total crédits inscrits	3 056 197 €	178 327 €	1 610 860 €	82 794 €
Réalisations de l'année	2 958 888 €	164 935 €	1 461 455 €	82 794 €
% de réalisation	96,82 %	92,49 %	90,73 %	100,00 %

Principales réalisations par programme en dépenses et en recettes

↳ **Programme 160 : Déchèteries**

DEPENSES :

Budgété : 99 273 €
 Réalisé : 94 571 €
 Taux de réalisation : 95,26 %

Ces dépenses correspondent à des travaux sur les 5 déchèteries de Brest métropole (protection incendie, sécurisation locaux, travaux de voirie et clôtures...), à l'achat de caissons et aux études du schéma directeur du réseau des déchèteries.

RECETTES :

Budgété : 7 500 €
 Réalisé : 7 500 €
 Taux de réalisation : 100,00 %

Soutien de la Région Bretagne pour l'élaboration du schéma directeur du réseau des déchèteries.

↳ **Programme 429 : collecte – matériel roulant**

DEPENSES :

Budgété : 366 000 €
 Réalisé : 364 178 €
 Taux de réalisation : 99,50 %

Ces dépenses correspondent à l'acquisition d'équipements de collecte (bennes à ordures ménagères et camion grue).

↳ **Programme 430 : collecte renouvellement des contenants**

DEPENSES :

Budgété : 453 915 €

Réalisé : 449 996 €
Taux de réalisation : 99,14 %

Ce programme est dédié au renouvellement des bacs et conteneurs, à l'achat de conteneurs aériens et pièces détachées pour les conteneurs enterrés.

Les dépenses se déclinent ainsi :

- bacs ordures ménagères et recyclables : 273 441 € (7 426 bacs livrés dont 1 495 nouvelles attributions et 5 931 remplacements de bacs),
- conteneurs aériens et pièces détachées pour conteneurs enterrés : 176 555 €.

↳ **Programme 567 : Intégration urbaine de la collecte**

DEPENSES :

Budgété : 383 023 €
Réalisé : 380 111 €
Taux de réalisation : 99,24 %

Ce programme porte sur l'installation de conteneurs enterrés : (588 points de collecte soit 1 693 conteneurs enterrés installés sur la collectivité fin 2023).

Frais de géomètre : 309 €
Acquisition de conteneurs : 260 703 €
Travaux d'installation des conteneurs : 119 099 €

↳ **Programme 637 : GER Collecte Centre Technique de la métropole**

DEPENSES :

Budgété : 5 795 €
Réalisé : 0 €
Taux de réalisation : 0,00 %

Pas de dépenses en 2023.

↳ **Programme 679 : Gestion des biodéchets**

Ce programme est dédié à la gestion des biodéchets : achat de composteurs, développement des composteurs collectifs, collecte des biodéchets par bacs individuels ou point d'apport volontaire.

DEPENSES :

Budgété : 302 853 €
Réalisé : 172 599 €
Taux de réalisation : 56,99 %

Acquisition de composteurs

RECETTES :

Budgété : 75 294 €
Réalisé : 75 294 €
Taux de réalisation : 100,00 %

Soutien de l'ADEME pour l'Appel A Projet « Tri à la source des biodéchets ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vision globale en dépenses et en recettes (mouvements réels **hors dépenses de personnel**)

	Budget annexe 2022 <i>Collecte, tri, traitement</i>		Budget annexe 2023 <i>Collecte, tri, traitement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total crédits inscrits	14 865 805 €	10 381 553 €	15 248 583 €	9 738 080 €
Réalisations de l'année	14 104 344 €	11 497 350 €	14 219 525 €	11 107 881 €
% de réalisation	94,88 %	110,75 %	93,25 %	114,07 %

Principales réalisations par imputations en dépenses et en recettes

↳ 70.220 : Piloter et gérer la direction

DÉPENSES :

Budgété : 34 500 €
Réalisé : 29 310 €
Taux de réalisation : 84,96 %

Dépenses de fonctionnement de la direction : frais de déplacement et de mission (1 858 €), inscription colloques (420 €), participation aux frais de gardiennage du centre technique (18 965 €), entretien aire de lavages bennes (6 349 €), poubelles cartons (1 253 €)
Pour information, les dépenses de personnel s'élèvent à 412 071 €.

RECETTES :

Budgété : 4 000 €
Réalisé : 4 127 €
Taux de réalisation : 103,18 %

Participation aux frais d'utilisation des véhicules de service.

↳ 7212.221 : Collecter des déchets (tous flux)

DÉPENSES :

Budgété : 2 686 452 €
Réalisé : 2 523 390 €
Taux de réalisation : 93,93 %

Principales dépenses :

- entretien et réparations de matériel roulant : 988 060 €
- carburants : 757 540 €
- location camions bennes : 122 961 €
- traitement des encombrants : 165 012 €
- remboursement de trop-perçu de TEOM et redevance spéciale : 69 336 €
- maintenance préventive (dont lavage conteneurs) : 106 825 €
- location du local de stockage des bacs et composteurs : 68 439 €
- pièces détachées conteneurs enterrés : 117 438 €
- fournitures : 70 115 €
- assurances véhicules : 39 780 €
- lavage bennes : 7 878 €
- repas agents collecte : 8 025 €

Pour information, les dépenses de personnel s'élèvent à 6 405 187 €.

RECETTES :

Budgété :	3 012 016 €
Réalisé :	3 187 832 €
Taux de réalisation :	105,84 %

Recettes principales : redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des professionnels pour 3 125 632 €, mise à disposition de bacs 33 609 €, vente de matériaux 7 799 €, facturation bacs 7 976 €, cessions de véhicules 33 636 €.

↳ **7213.222 : Traiter les déchets ménagers résiduels et encombrants**

DÉPENSES :

Budgété :	5 221 716 €
Réalisé :	5 060 580 €
Taux de réalisation :	96,91 %

Principales dépenses :

- traitement des ordures ménagères et biodéchets : 4 888 265 €
- taxes foncières des équipements de traitement (Spernot) : 99 627 €
- caractérisation déchets ménagers : 20 356 €
- cotisation SYMEED 29 et Amorce : 52 332 €

RECETTES :

Budgété :	3 557 950 €
Réalisé :	3 551 812 €
Taux de réalisation :	99,83 %

Les recettes comprennent essentiellement le loyer des équipements de traitement des déchets du pôle de valorisation du Spernot loués à Sotraval-SPL et Sotraval-SEML pour un montant de 3 611 812 €.

↳ **7213.223 : Gérer les déchèteries**

DÉPENSES :

Budgété :	4 346 296 €
Réalisé :	3 901 927 €
Taux de réalisation :	89,78 %

Principales dépenses :

- traitement des déchets : 1 738 918 €
(traitement des encombrants, incinérables et déchets verts par Sotraval)
- location et enlèvement des caissons déchets dangereux : 132 103 €
- location et enlèvement des caissons déchets inertes, amiante, plâtre et bois : 280 415 €
- prestations de bas de quai et de haut de quai : 1 539 617 €
- clause de performance : 69 570 €
- indemnité transactionnelle marché : 49 006 €
- nettoyage plate-forme déchets verts Gouesnou : 22 407 €
- traitement plastiques durs : 19 316 €
- entretien réseaux et autres : 25 498 €
- gestion andains DV : 9 329 €
- fournitures et autres prestations : 8 259 €

Pour information, les dépenses de personnel s'élèvent à 53 716 €.

RECETTES :

Budgété :	277 616 €
-----------	-----------

Réalisé : 304 646 €
Taux de réalisation : 109,74 %

Reprise des ferrailles de déchèteries, batteries : 79 824 €
Soutiens OCAD3E, ECODDS et Eco-mobilier : 231 148 €
Facturation infractions déchèteries : 500 €

↳ **7213.224 : Réduire, trier et recycler les déchets**

DÉPENSES :

Budgété : 2 959 620 €
Réalisé : 2 704 317 €
Taux de réalisation : 91,37 %

Principales dépenses :

- prestations de tri au centre de tri (prestation assurée par Sotraval) : 2 295 793 €
- collecte des cartons en centre-ville : 108 649 €
- chargement du verre : 32 497 €
- accompagnement au compostage : 164 151 €
- dépenses de communication : 29 957 €
- fournitures : 61 340 €
- frais divers : 3 290 €
- études : 1 128 €
- locations mobilières et immobilières : 10 321 €

Pour information, les dépenses de personnel s'élèvent à 283 888 €.

RECETTES :

Budgété : 2 886 498 €
Réalisé : 4 059 465 €
Taux de réalisation : 140,64 %

À noter :

- les soutiens Citéo (emballages + papiers) **perçus** en 2023 s'élèvent 2 916 974 €
- les recettes de reprise de matériaux : 777 049 €
- les recettes de vente de composteurs : 33 302 €
- autres soutiens (Interreg, Symeed29, Région Bretagne...) : 291 064 €

→ ANNEXE 3 – RÈGLEMENT DE COLLECTE

Pôle espace public & environnement
Direction déchets - propreté

**REGLEMENT
CONSOLIDE
DE COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Applicable à partir du 26 février 2009

Tables des matières

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 - 01* *Objet du règlement*
- Article 1 - 02* *Rappel*

Chapitre II : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- Article 2 - 01* *Déchets Ménagers Résiduels ou Ordures Ménagères (OM)*
- Article 2 - 02* *Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR)*
 - (a)* *Les flacons*
 - (b)* *Les «Corps Plats»*
 - (c)* *Le verre*
- Article 2 - 03* *Les déchets spécifiques*
 - (a)* *Les encombrants*
 - (b)* *Les cartons d'emballage*
 - (c)* *Déchets divers*
 - (d)* *Les déchets verts*
 - (e)* *Les bio-déchets*
 - (f)* *Interdiction*
 - (g)* *Autres*

Chapitre III : ORGANISATION DE LA COLLECTE

- Article 3 - 01* *Mode de collecte*
 - (a)* *Mode de collecte 1 : porte à porte ordures ménagères et emballages ménagers recyclables*
 - (b)* *Mode de collecte 2 : porte à porte ordures ménagères*
- Article 3 - 02* *Règles de présentation pour la collecte au porte à porte*
- Article 3 - 03* *Règles de présentation pour la collecte en points de regroupement*

Chapitre IV : REGLES D'UTILISATION DES CONTENEURS

- Article 4 - 01* *Conteneurs acceptés*
- Article 4 - 02* *Entretien*
- Article 4 - 03* *Responsabilité*
- Article 4 - 04* *Vol ou détérioration*
- Article 4 - 05* *Règles d'attribution des bacs*
- Article 4 - 06* *Préconisations aux propriétaires d'immeubles*

Chapitre V : REGLEMENT DES LITIGES

- Article 5 - 01* *Infractions et poursuites*

Chapitre VI : DISPOSITIONS D'APPLICATION

- Article 6 - 01* *Date d'application*
- Article 6 - 02* *Modifications du règlement*
- Article 6 - 03* *Clauses d'exécution*

Direction Propreté Déchets, Centre Technique Communautaire, 5 rue Ferdinand de Lesseps - 29200 Brest
Tel : 02-98-34-32-10 Mél : proprete-dechets@brest-metropole.fr

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – 01 *Objet du règlement*

Brest métropole ayant compétence en matière d'élimination de déchets, les maires des communes membres ont transféré à son Président les attributions lui permettant de réglementer cette activité. Le transfert a pris effet avec l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005 conformément aux dispositions prévues dans l'article L.5211-9-2 du CGCT.

L'objet du présent règlement est donc de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par Brest métropole. L'application de ce règlement se fera sous la responsabilité d'agents spécialement assermentés.

Article 1 – 02 *Rappel*

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, et notamment du règlement sanitaire départemental.

Le règlement de la redevance spéciale pour les professionnels et le règlement des déchetteries viennent compléter le dispositif suivant.

Chapitre II : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Article 2 – 01 *Déchets Ménagers Résiduels ou Ordures Ménagères (OM)*

Les déchets ménagers résiduels (déchets ne pouvant être valorisés par recyclage ou compostage) sont collectés afin d'être incinérés, ce qui donne lieu à une valorisation énergétique.

Article 2 – 02 *Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR)*

Les emballages ménagers recyclables sont collectés et triés afin d'être valorisés.

(a) Les flaconnages

- les bouteilles et flacons en plastique ;
- les briques alimentaires et emballages métalliques.

L'ensemble de ces emballages doivent être propres, secs et vidés de leur contenu.

(b) Les «Corps Plats»

- les journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, catalogues et livres ;
- les cartons et cartonnettes.

Les papiers et cartons d'emballage doivent être bien vidés et bien propres.

Les papiers doivent être débarrassés de leurs films d'emballage et blisters.

(c) Le verre

Les éléments en verre font l'objet d'une collecte spécifique (point de regroupement) et ne doivent pas être mélangés aux autres emballages ménagers recyclables.

Article 2 – 03 Les déchets spécifiques

(a) Les encombrants

Les objets encombrants d'origine domestique (appareils ménagers, matelas...) qui en raison de leur dimension ne peuvent être collectés par les moyens habituels de ramassage des ordures ménagères doivent être déposés en déchèterie ou font également l'objet d'une collecte spéciale, dans les conditions définies par la collectivité :

- pour les communes sur le territoire desquelles est implantée une déchèterie : possibilité d'une collecte sur appel téléphonique pour les usagers n'ayant pas la capacité physique ou matérielle de se déplacer en déchèterie (au maximum une fois par semestre). L'utilisateur précisera la nature et le nombre des objets à enlever ; seuls seront acceptés les objets volumineux (gros appareils ménagers, literie...).
- pour Brest et les communes sans déchèterie, collecte en porte à porte une fois par semestre à date fixée par le service. Un service identique à celui présenté au paragraphe ci-dessus sera mis en place progressivement.

(b) Les cartons d'emballage

Une collecte spécifique est réalisée pour les professionnels du centre de Brest. Ce service est réalisé aux mêmes jours que la collecte des ordures ménagères.

Sur le reste du territoire de Brest métropole, le ramassage des cartons est assuré dans la limite de 1m³ lors de la tournée d'ordures ménagères.

Les cartons doivent être présentés vides à la collecte, pliés, rangés et propres sur le trottoir. Ils peuvent également être déposés en déchèterie.

(c) Déchets divers

- *Les déchets ménagers spéciaux*

- les piles et petits accumulateurs doivent être déposés dans les colonnes spécifiques à disposition dans les lieux publics, magasins et déchèteries ;
- les huiles de cuisines, huiles moteurs, déchets dangereux plus spécifiques (solvants, produits inflammables, toxiques, corrosifs, irritants...) doivent être déposés en déchèterie ;
- les plaques d'amiante sont acceptées uniquement à la déchèterie du Sprenot, à raison de quatre plaques. Au-delà, s'adresser à un industriel agréé ;
- les déchets de chantiers effectués par des particuliers doivent être déposés en déchèterie. Tout dépôt sauvage de déchets est interdit et entraînera une facturation forfaitaire pour son enlèvement.

- *Les déchets de soin des ménages*

Un dispositif de collecte des seringues usagées est mis en place à destination des particuliers pratiquant des auto injections à domicile :

- fourniture par la collectivité de boîtes spécifiques pour récupération des seringues, déposées chez les pharmaciens qui les remettent gratuitement aux usagers,
- une fois pleines, ces boîtes sont à retourner par les usagers dans une des cinq déchèteries.

Les médicaments doivent être ramenés dans les pharmacies.

Les radiographies doivent être déposées dans les déchèteries.

(d) Les déchets verts

Les déchets de jardin (tontes de pelouse, tailles de haies, fleurs fanées...) doivent être déposés en déchèterie et non en bac (cf. II – article 2 – 03 - g) ou utilisés pour le compost (cf. paragraphe suivant).

(e) Les bio-déchets

Brest métropole met à disposition des usagers qui en font la demande des composteurs pour déchets organiques destinés à recevoir :

- les fermentescibles contenus dans les ordures ménagères (restes de repas, épiluchures de fruits et légumes, marc de café avec filtre, thé, coquilles d'œufs...);
- les déchets de jardin (tontes, tailles de haies, feuilles mortes...),

afin de les transformer en compost pour le jardin.

Une participation financière est demandée aux usagers pour l'attribution du composteur. Le composteur reste propriété de Brest métropole. Il est placé sous la responsabilité de l'utilisateur.

(f) Interdiction

Il est interdit de présenter les déchets suivants à la collecte :

- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;
- les cendres, mâchefers d'usines et en général tous les résidus provenant d'une activité commerciale, industrielle ou administrative, autres que ceux définis ci-dessus ;
- les déchets contaminés à caractère médical provenant des hôpitaux, cliniques, officines médicales ou paramédicales, cabinets vétérinaires et des usagers domestiques y compris pansements, seringues médicales et tous les objets souillés au contact des malades, ainsi que les déchets issus d'abattoirs, les cadavres d'animaux ;
- les déchets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature ne pourraient être chargés sans dommage dans les bennes et/ou présenteraient un réel danger pour les personnels (sacs de gravats, mobilier, plaque de verre...);
- les déchets d'espaces verts et de jardins particuliers tels que : herbes coupées, tous feuillages et branchages provenant de coupes de végétaux ou élagage ;
- les déchets spéciaux et tous produits dangereux, notamment ceux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risque pour les personnes et pour l'environnement ;
- les pneus.

(g) Autres

Les usagers souhaitant éliminer des déchets ne figurant pas dans les catégories définies dans le chapitre II peuvent prendre contact avec la Direction Propreté Déchets de Brest métropole qui les orientera vers les filières adaptées.

Les règles de dépôt en déchèteries sont précisées dans le règlement intérieur des déchèteries.

Brest métropole organise les conditions de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 3 – 01 Mode de collecte

(a) Mode de collecte 1 : porte à porte ordures ménagères et emballages ménagers recyclables

(concerne l'ensemble de l'habitat pavillonnaire à l'exception des secteurs ruraux et de quelques quartiers brestois)

L'usager dispose de deux récipients :

Bac (cuve verte et couvercle bordeaux) destiné à la collecte des ordures ménagères (cf. II – article 2 - 01) en fréquence hebdomadaire.

Bac (cuve grise et couvercle jaune) destiné à la collecte en fréquence hebdomadaire des emballages ménagers recyclables en mélange (cf. II – article 2 – 02 –a et b) à l'exception du verre, qui doit être déposé dans les points de regroupement.

L'utilisation du bac cuve grise et couvercle jaune pour la collecte des flacons plastiques et corps plats est obligatoire.

(b) Mode de collecte 2 : porte à porte ordures ménagères

(concerne les secteurs d'habitat collectif brestois à l'exception du collectif dense desservi par des conteneurs de regroupement)

L'usager dispose d'un bac (cuve verte et couvercle bordeaux) destiné à la collecte des ordures ménagères en fréquence bi-hebdomadaire.

Les emballages ménagers recyclables doivent être déposés dans les points de regroupement.

Dans le cas de l'habitat collectif et en habitat rural dispersé, des conteneurs collectifs (ECO 5000) et/ou des conteneurs enterrés sont mis à disposition des habitants.

Article 3 – 02 Règles de présentation pour la collecte au porte à porte

• *Conditionnement des déchets*

Les ordures ménagères doivent être placées dans des sacs fermés à l'intérieur des bacs destinés à la collecte des ordures ménagères. Il est conseillé d'utiliser de préférence des sacs biodégradables.

Les emballages ménagers recyclables doivent être déposés en vrac à l'intérieur des bacs prévus à cet effet (ne pas emballer dans des sacs).

• *Nature des déchets présentés*

Dans le cas où un bac (cuve grise et couvercle jaune) comporterait des déchets impropres à la collecte des emballages ménagers recyclables, le service de collecte pourra en refuser le ramassage.

Dans ce cas, l'usager en sera averti par un message autocollant laissé sur le bac par un agent de la collectivité. Une fois le tri effectué par l'usager, les déchets conformes seront alors ramassés lors de la prochaine collecte. Il n'y aura pas de passage individualisé.

• *Règles de présentation*

Les règles de présentation des déchets à la collecte sont les suivantes :

- le dépôt des bacs se fera poignée tournée vers la chaussée et en bordure de trottoir au plus près de la chaussée pour les trottoirs suffisamment larges, afin de faciliter le ramassage par les agents de la collectivité. Ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation des piétons et véhicules ;

- les déchets placés à côté ou sur le bac ne sont pas ramassés ; le bac étant dimensionné selon la composition du foyer ;
- les bacs doivent être sortis peu de temps avant la collecte : la veille au soir pour une collecte matinale ou à partir de 18 heures pour une collecte en soirée.
- les bacs doivent être rentrés le jour même du passage de la benne (le lendemain matin pour la collecte en soirée). Ils ne doivent en aucun cas rester sur la voie publique.

Chaque propriétaire, personne morale agissant en son nom ou pour le compte de la copropriété, assume la responsabilité de cette obligation.

Conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal, la violation ou le manquement à cette obligation de remisage seront punis au titre de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère catégorie.

En cas d'impossibilité de remisage, l'usager, le représentant de l'immeuble ou le syndic doit impérativement adresser un courrier à Brest métropole. L'accord du service doit être formalisé par écrit, pour laisser le bac sur la voie publique.

- si le véhicule de collecte ne peut pas accéder dans une voie (domaine privé, sens interdit ou obligation d'une marche arrière), les bacs doivent être placés à l'entrée de celle-ci.

- *Horaires de passage*

Le territoire de Brest métropole est divisé en secteurs pour lesquels le service de collecte détermine le jour de passage.

Les secteurs, jours et horaires de collecte peuvent être amenés à être modifiés suivant les contraintes d'organisation du service ou de circulation.

- *Jours fériés*

Il n'y a pas de collecte des bacs les jours fériés. Les tournées seront décalées d'un jour à compter du férié pour la semaine concernée.

Article 3 – 03 Règles de présentation pour la collecte en points de regroupement

- *Conditionnement des déchets*

Les ordures ménagères doivent être placées dans des sacs fermés à l'intérieur des conteneurs.

Les emballages ménagers recyclables doivent être déposés en vrac à l'intérieur des conteneurs aériens ou enterrés (ne pas emballer dans des sacs).

- *Règles de dépôt*

Le dépôt de déchets au pied ou à proximité des points de regroupement est strictement interdit sous peine de poursuites.

Il est déconseillé de déposer du verre dans les conteneurs avant 8h00 et après 22h00. Un dépôt à l'unité est toléré.

- *Conditions particulières de présentation à la collecte de certains déchets*

L'usager doit veiller à ce que les déchets présentés ne puissent en aucun cas constituer un danger pour les agents effectuant le ramassage, en particulier les objets coupants et piquants.

Article 4 – 01 Conteneurs acceptés

Des bacs de collecte sont mis à disposition gratuitement par Brest métropole.

Ces bacs sont exclusivement destinés à la collecte des déchets par les services de Brest métropole ; seuls ces bacs seront collectés.

Tout autre usage des bacs que celui défini dans le présent règlement est interdit.

Article 4 – 02 Entretien

L'utilisateur est tenu de maintenir les bacs mis à disposition en état de propreté. Des lavages et désinfections périodiques doivent être effectués.

L'utilisateur doit également veiller au bon état de fonctionnement des bacs.

En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage.

En cas d'usure normale, le service de collecte réalise gratuitement le remplacement et la réparation des pièces défectueuses sur demande de l'utilisateur.

Article 4 – 03 Responsabilité

L'utilisateur est responsable des bacs qui lui sont remis, en particulier en ce qui concerne les dommages pouvant résulter de la présence des bacs sur la voie publique en dehors des jours de présentation pour la collecte.

Le non remisage des bacs nuit au bon usage de l'espace public particulièrement pour les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap visuel.

Article 4 – 04 Vol ou détérioration

L'utilisateur est l'unique gardien des différents bacs qui sont mis à disposition.

Le remplacement des bacs est assuré suivant les modalités suivantes :

- *Détérioration par l'utilisateur*

Lors de détérioration par l'utilisateur, volontaire ou involontaire, imputable à l'utilisateur, le remplacement du bac est facturé.

- *Vol ou détérioration causé par un tiers*

Quand l'incident a lieu sur la voie publique durant les heures normales de présentation du bac à la collecte (cf. III article 3-02), le remplacement est gratuit.

Quand l'incident a lieu dans la propriété de l'utilisateur ou sur la voie publique en dehors des heures normales de présentation à la collecte, le remplacement est facturé à l'utilisateur.

En cas de vol du bac, l'utilisateur doit déposer plainte au commissariat le plus proche et transmettre le récépissé de plainte pour obtenir le remplacement du bac. Pour limiter les délais, la demande de remplacement peut être faite par téléphone avant envoi du récépissé de plainte.

Article 4 – 05 Règles d'attribution des bacs

Les bacs sont affectés, sauf exception et cas particuliers, en fonction des critères suivants :

- **En mode de collecte 1 :**

Habitat individuel

Bacs ordures ménagères :

1 à 3 personnes : 1 bac de 140 litres

4 personnes et plus : 1 bac de 240 litres.

Bacs emballages ménagers recyclables :

1 à 4 personnes : 1 bac de 140 litres

5 personnes et plus : 1 bac de 240 litres

Habitat collectif

Bacs ordures ménagères :

1 bac de 240 litres pour 6 personnes.

Bacs emballages ménagers recyclables :

1 bac de 240 litres pour 10 personnes.

Attribution de façon exceptionnelle d'un bac de 660 litres.

- **En mode de collecte 2 :**

Habitat individuel

Bacs ordures ménagères :

1 à 4 personnes : 1 bac de 140 litres

5 personnes et plus : 1 bac de 240 litres

Habitat collectif

Pour les ordures ménagères, 1 bac de 240 litres pour 6 personnes.

Attribution de façon exceptionnelle d'un bac de 660 litres.

- **En rural :**

1 à 2 personnes : 1 bac de 140 litres

3 à 4 personnes : 1 bac de 240 litres

5 personnes et plus : 2 bacs de 240 litres.

En fonction de la taille du foyer, des bacs supplémentaires peuvent être attribués sur demande.

Article 4 – 06 Préconisations aux propriétaires d'immeubles

Le propriétaire est tenu d'aménager un local avec un point d'eau et une évacuation pour accueillir les bacs soit à l'intérieur soit à l'extérieur de l'immeuble, le plus près possible des circulations piétonnes desdits immeubles, conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental et du plan local d'urbanisme.

A noter, il doit veiller au remisage des bacs et sera rendu responsable de tous dommages ou disparitions causés aux bacs en dehors des heures normales de présentation à la collecte sauf cas ou la responsabilité d'un tiers est établie.

Chapitre V : REGLEMENT DES LITIGES

Article 5 – 01 Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées par le Président de Brest métropole ou son représentant, habilité à dresser constat.

Après médiation directe et faute d'avancées significatives, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée aux propriétaires ou à leurs représentants.

Les auteurs d'infraction(s) ou d'incivilité(s), mentionnées aux articles : 3-01 ; 3-02, 3-03 du règlement se verront appliquer :

L'article R 610-5 du Code Pénal, et seront de fait soumis au titre de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} catégorie.

En supplément de l'amende prévue, une facturation des frais occasionnés pour l'enlèvement des déchets ou encombrants présentés en vrac, sera appliquée si nécessaire.

Dans le cas spécifique d'objets encombrants, où la personne concernée ne conteste pas être l'auteur du dépôt tout en refusant d'y remédier, les frais d'enlèvement peuvent lui être facturés d'office.

Chapitre VI : DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 6 – 01 Date d'application

Le présent règlement entre en application le 27 décembre 2006.

Article 6 – 02 Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service un mois avant leur mise en application.

Article 6 – 03 Clauses d'exécution

Monsieur le Président de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent règlement.

REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS BANALS AUTRES QUE CEUX DES MENAGES

REGLEMENT

La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des déchets banals autres que ceux des ménages. Cette redevance a été instituée par Brest métropole océane par délibération du 14 décembre 1992.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La redevance spéciale rémunère les prestations d'élimination (collecte et traitement) assurées par la collectivité pour les déchets assimilables aux ordures ménagères issus de producteurs autres que les ménages.

Il s'agit des déchets provenant de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services, des administrations et des activités de toute nature, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux et qu'ils peuvent compte tenu de leurs caractéristiques, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers non inertes et non dangereux.

ARTICLE 2 – REDEVABLES

Sont assujetties les activités suivantes produisant plus de 120 litres de déchets par semaine :

- les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services
- les administrations de l'état et des collectivités locales
- les activités des professions libérales
- les associations
- les terrains de camping.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS

Les prestations d'élimination des déchets assurées par la Brest métropole océane pour les professionnels, faisant l'objet de facturation au titre de la redevance spéciale, sont réalisées dans les mêmes conditions que les prestations assurées pour les déchets des ménages : - la collecte est réalisée selon les mêmes modalités : collecte en bacs ou en apport volontaire (point-tri), avec le même matériel que celui assurant la collecte des déchets ménagers, intégration dans les tournées ordinaires ou possibilité d'intégrer des tournées spécifiques afin de répondre à la demande de professionnels (notamment les restaurateurs).

- les déchets sont valorisés à l'Usine de Valorisation Energétiques des Déchets du Spenot (UVED).

Dans des cas exceptionnels, les redevables ayant des déchets volumineux et légers ne pouvant être collectés en bacs, peuvent présenter, sur autorisation expresse de la Brest métropole océane, leurs déchets en sacs. Une liste des redevables ayant cette autorisation est établie.

Les professionnels dont les déchets, en raison de leur nature, leur quantité ou leur volume, ne peuvent être éliminés dans les conditions ci-dessus, ne peuvent avoir accès aux prestations assurées par la Brest métropole océane et doivent recourir à d'autres services de collecte et traitement des déchets.

ARTICLE 4 – EXONERATIONS

Peuvent être exonérés les redevables répondant aux conditions ci-après et présentant les justificatifs nécessaires :

- les producteurs de moins de 120 litres par semaine.

Justificatif :

- *contrôle de terrain effectué par le service propreté-déchets.*

Dès lors, ceux-ci seront assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

- les administrations ou entreprises ne disposant pas de bacs fournis par Brest métropole océane, et dont les déchets sont collectés par une entreprise privée de collecte.

Justificatif :

- *copie du contrat annuel de collecte à fournir avant le 30 avril de l'année, pour exonération sur l'année en cours ;*

- *bilan des quantités collectées et du nombre de collectes, établi par l'entreprise de collecte ou copie des facturations émises par celle-ci.*

- les établissements ayant des résidents propriétaires acquittant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par le biais de leur Taxe Foncière.

- les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets.

Justificatif :

- *une attestation signée du redevable indiquant :*

- *la nature et la quantité des déchets produits, en corrélation avec la ou les activités professionnelles ;*

- *les moyens de stockage et de transport utilisés ;*

- *la destination des déchets (centre de tri, autre installation de traitement) avec les justificatifs correspondants (factures, reçus,...).*

Des contrôles sur place seront effectués pour vérifier la non-présentation de déchets à la collecte, et le mode d'élimination de ceux-ci.

Si le contrôle effectué conduit à constater que des déchets sont présentés à la collecte, ou que l'élimination n'est pas conforme aux dispositions réglementaires, il sera mis fin à l'exonération.

Les justificatifs doivent être fournis à la Brest métropole océane sur demande de celle-ci pour la date limite indiquée ; en cas de non production des documents nécessaires à l'exonération, une facturation de redevance sera émise, sur la base d'une estimation faite par le service.

ARTICLE 5 – EXONERATION DE TEOM

Les activités assujetties à la redevance spéciale peuvent être exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), selon des modalités définies chaque année par délibération du Conseil de Communauté.

Si le Conseil s'est prononcé pour cette exonération, en cas de double facturation TEOM et redevance spéciale, un remboursement de la TEOM payée sera effectué par Brest métropole océane, sur demande du contribuable, et sur présentation des justificatifs correspondants : avis de taxe foncière, une attestation sur l'honneur le règlement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et mentionnant les références du règlement, relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera effectué au prorata de la période d'assujettissement à la Redevance Spéciale facturée dans l'année.

Le remboursement ne pourra dans tous les cas être effectué que si le local assujetti à TEOM est à usage exclusivement professionnel.

ARTICLE 6 – ASSIETTE

La redevance est assise sur les volumes de déchets collectés en tenant compte :

- du volume du ou des bacs fournis ou du litrage estimé
- de la fréquence de la collecte
- de la durée annuelle de l'activité.

ARTICLE 7 – TARIFICATION

Pour les producteurs de déchets de plus de 120 litres par semaine, le calcul du montant de redevance dû est effectué sur la base du tarif "prix au litre" (ou "prix au m³"; dans ce cas, le prix au m³ est divisé par 1000 dans le calcul de facturation pour permettre un ajustement en fonction du nombre de litres effectivement collectés).

Ce tarif est appliqué aux quantités collectées, le calcul du montant de redevance dû est effectué comme suit :

Usagers desservis en bacs :

* la quantité de déchets produits par semaine est déterminée de la façon suivante :

Capacité x Nombre de bacs x Fréquence de collecte (1, 2 ou 3 (ou plus) collectes par semaine)

Ou

Estimation du litrage x Fréquence de collecte (1, 2 ou 3 (ou plus) collectes par semaine)

* application d'un coefficient tenant compte du nombre de semaines d'activité par an, calculé comme suit :

Nombre de semaines d'activité

52

* application d'un abattement selon la quantité de déchets collectés :

abattement de 10% entre 480 litres et 1 500 litres / semaine

abattement de 20% au-delà de 1 500 litres / semaine

Cet abattement portera uniquement sur les coûts de collecte et non pas sur les coûts de traitement tels que répartis dans la comptabilité analytique « compta-coût » validée par l'ADEME. Ces données sont disponibles dans le rapport annuel.

Calcul de la redevance due :

$$\frac{\text{Quantité de déchets produits} \times \text{Coefficient selon durée d'activité} \times \text{Abattement selon quantité de déchets produits} \times \text{Prix au litre (ou Prix au m}^3 / 1000) \times \text{Nombre de jours de la période de facturation}}{\text{Nombre de jours de l'année}}$$

A noter, pour les redevables dont les bacs sont significativement plus denses, une estimation du service collecte, basée sur le poids traduite en litre servira de base à la facturation. Cette disposition concerne notamment les métiers de bouche.

Brest métropole océane collecte les bacs jaunes des professionnels sans facturation afin de favoriser le geste de tri sous réserve :

- De la bonne qualité des produits triés (des contrôles seront effectués),
- Et d'une dotation en litrage ou poids a minima équivalente aux bacs ordures ménagères.

Usagers desservis au Litrage :

* la quantité de déchets produits est déterminée de la façon suivante :

Nombre de sacs x Capacité du sac x Fréquence de collecte (1, 2 ou 3 collectes par semaine)

Calcul de la redevance due :

Quantité de déchets produits x Coefficient selon durée d'activité x Abattement selon quantité de déchets produits x Prix au litre (ou Prix au m³/ 1000) x Nombre de jours de la période de facturation

Nombre de jours de l'année

Usagers desservis au point tri :

Pour les redevables desservis en point tri, le service procédera à une estimation des déchets produits par l'activité sur la base d'un échange avec le professionnel, complétée par les données se rapportant à des activités identiques afin d'établir un litrage à facturer.

ARTICLE 8 – FIXATION DU TARIF

Brest métropole océane détermine par délibération les tarifs applicables.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Deux factures semestrielles sont établies chaque année par Brest métropole océane.

Le paiement est à effectuer dans les 21 jours, auprès du Trésor Public (recette municipale).

En cas de non-paiement, et en l'absence de réclamation motivée, les procédures habituelles de recouvrement seront suivies par le Trésorier Municipal (rappels, poursuites judiciaires le cas échéant et sanctions pécuniaires).

ARTICLE 10 – PREVENTION : DROIT A L'EXPERIMENTATION

Dans le cadre des orientations du programme local de prévention, des actions menées en partenariat avec des professionnels ayant pour objet :

- soit de diminuer les quantités de déchets produites,
- soit de limiter la toxicité des déchets,
- soit de sensibiliser les clients du professionnel,

peuvent faire l'objet d'une remise sur la facture de redevance eu égard au temps passé par le redevable. Ce dédommagement dans le cadre d'un droit à l'expérimentation sera effectué sur proposition du chargé de prévention de la collectivité après évaluation.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Les contestations de facturation portant sur les paramètres de facturation (volume collecté, fréquence de collecte,...), doivent être présentées à Brest métropole océane dans un délai de 45 jours maximum après envoi de la facture.

En cas de cessation d'activité, il appartient au redevable de signaler à Brest métropole océane la date de fermeture pour prise en compte lors de la prochaine facturation ; le ou les bacs mis à disposition du redevable doivent être rendus à la Brest métropole océane.

À noter, les producteurs de moins de 120 litres par semaine feront l'objet d'un contrôle régulier. Si, lors de 3 contrôles effectués dans un délai de deux mois, il est constaté un dépassement des 120 litres, l'exonération sera suspendue.

Nombre de redevables : **5 808**
 Redevance : 3 097
 TEOM : 1 720
 Coll. Privée : 991

Montant en kilos euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Facturations émises (7212.221 – 70612)	2 555	2 613	2 647	2 732	2 820	2 244	2 554	2 854	3 109
Réductions/annulations (7212.221 - 673)	5	6	7,7	12	11	19	12	7	11
Recette nette	2 550	2 607	2 639	2 720	2 809	2 225	2 542	2 847	3 098
Variation en %	+ 1,27	+ 2,24	+ 1,23	+ 1,97	+ 3,27	- 20,79	+ 14,25	+12,00	+8,82
Tarif annuel en €/litre	1,1601	1,1717	1,1811	1,1929	1,2227	1,2386	1,2386	1,272	1,3509

→ ANNEXE 5 – REPRENEURS ET PRESTATAIRES

Produits issus des collectes sélectives

Produits	Repreneurs	Lieu de recyclage	Type de contrat
Verre	Verallia	Chateaubernard (16) Rozet St Albin (02) Cognac (16)	Reprise Option Filières Citeo
Papiers (journaux, revues, magazines)	CDL SAS Omnipac	Allaire (56)	Reprise Individuelle
Plastiques	Valorplast	Brenouillé (60) Verdun (55) Colmar (68)	Reprise Option Filières Citeo
Acier	Guyot environnement	Brest (29)	Reprise Option Fédérations
Aluminium	Regeal Affimet Prezero Pyral	Compiègne (60) Freiberg (Allemagne)	Reprise Option Filières
Emballages ménagers recyclables (cartons et papiers d'emballage)	Revipac / Smurfit Kappa Recycling France	Saillat-sur-Vienne (87)	Reprise Option Fédérations
Briques alimentaires	Revipac	Hondouville (Eure)	Reprise Option Filières
Cartons non emballages et artisans	Sotraval	France	Reprise individuelle
Acier/aluminium issus de mâchefers	Sotraval	Acier : Brest (29) Aluminium : Lagny-sur-Marne (77) Longueil-sainte-Marie (60)	Reprise dans le cadre du contrat Sotraval

Produits issus des déchèteries

Produits	Repreneurs	Lieu de recyclage	Type de contrat
Ferrailles	Sotraval, puis Guyot Environnement	Brest (29)	Contrat
Huiles végétales	SARP Ouest - Véolia	Limay (78)	Marché
Huiles minérales	SARP Ouest - Véolia	Lillebonne (76)	Convention
Piles	Corepile	Paris (75)	Convention
DEEE	OCAD3E / Ecosytem	Fouesnant - PAM (29) Angers – GEMF (49)	Convention
Lampes usagées	OCAD3E / Ecosystem	Rogerville (76)	Convention

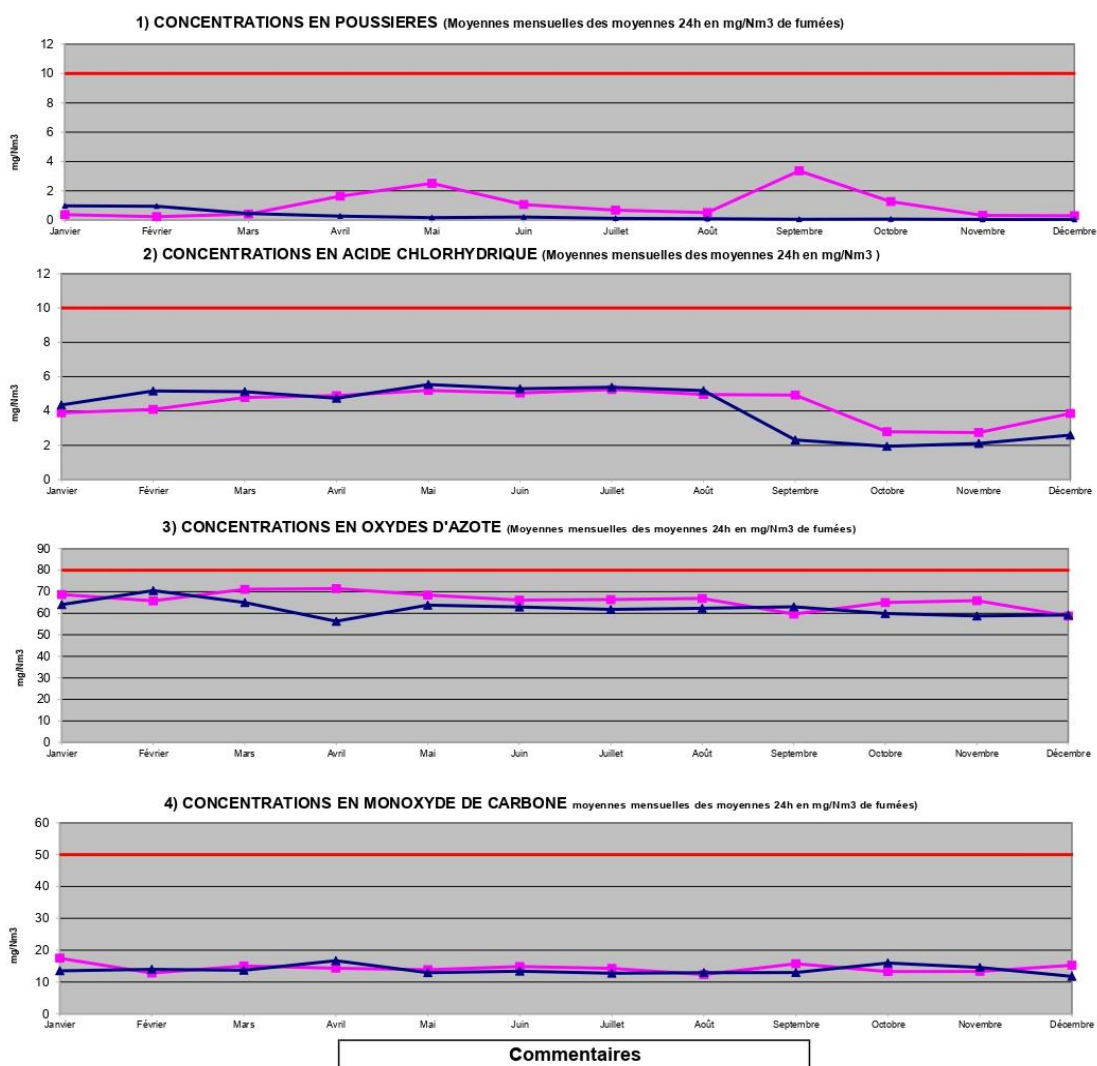
Contrats ou marchés de prestations

Objet	Prestataire
Collecte cartons centre-ville	Tribord
Gardiennage déchèteries	Suez RV Ouest
Transport des caissons 35 m ³	Suez RV Ouest
Collecte/traitement déchets dangereux	SARP Ouest
Collecte/traitement bois	Guyot Environnement
Collecte/traitement amiante du Spernot	Suez RV Ouest
Collecte/traitement plâtre du Spernot	Véolia
Collecte/traitement gravats du Spernot	Ouest Inerte
Collecte/traitement gravats de Plougastel	Ouest Inerte
Collecte/traitement gravats de Guipavas	Ouest Inerte
Collecte/traitement gravats du Vern	Ouest Inerte
Collecte/traitement gravats de Plouzané	Ouest Inerte
Collecte des textiles	ABI 29
Collecte/traitement plastiques durs	Tribord / Reviplast

**SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE
DES DECHETS DU SPERNOT**



**FICHE DE RESULTATS 2023
Mesures en continu**



Commentaires

Rouge: NORME Magenta: FOUF Bleu: FOUR 2

Organisation des mesures

Mesures en continu effectuées par des analyseurs.

Chaque ligne est équipée :

- 1 analyseur MIR FT (ENVEA) : HCl, SO₂, CO, COT, NO_x, NH₃, O₂, CO₂, H₂O, T°C et débit et vitesse cheminée
- 1 analyseur poussières opacimètre Qal 181 PCME (ENVEA)
- 1 analyseur redondant MIR FT (ENVEA) : HCl, SO₂, CO, COT, NO_x, NH₃, O₂, CO₂, H₂O, T°C et débit et vitesse cheminée
- 1 analyseur poussières redondant opacimètre Qal 181 PCME (ENVEA)
- 1 Ames pour PCDD/F (ENVEA)

Expression des résultats

Conformément à la réglementation, l'ensemble des résultats sont exprimés en conditions standard, correspondant à une pression de 1013 hectopascals, une température de 0°C, une teneur en eau nulle (gaz sec) et une teneur en dioxyde de carbone de 9 %.

**SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE
DES DECHETS DU SPERNOT**

**FICHE DE RESULTATS 2023
Campagnes d'analyse**

5) CONCENTRATIONS EN DIOXINES A L'EMISSION (Mesures trimestrielles, en nanogrammesITEQ/Nm3 de fumées)

Trimestre	Contrôle inopiné				Moyenne	Seuil réglementaire
	1	2	3	4		
Date de la mesure	14 au 17 avr	13 au 15 juin	22 au 23 août	20 au 24 nov		
Four 1	0,026	0,002	0,006	0,003	0,009	0,1 ng /m3
Four 2	0,004	0,012	0,017	0,0005	0,008	

6) CONCENTRATIONS EN DIOXINES EN SEMI-CONTINU (Mesures par période de 4 semaines, en ngITEQ/Nm3 de fumées)

Période concernée	2janv / 30janv	30janv / 27fev	27fev / 29mar	29mar / 24avr	24avr / 22mai	22mai / 21juin	21juin / 19juil	Moyenne	Seuil réglementaire
Four 1	0,0097	0,0161	0,0096	0,0339	0,0164	0,0092	0,0110		
Four 2	0,0051	0,0037	0,0043	0,0093	0,0019	0,0016	0,0017		
Période concernée	19juil / 14août	14août / 11sept	11sept / 04oct	04oct / 03nov	03nov / 30nov	30nov / 29dec			
Four 1	0,0120	0,0070	0,0584	0,0362	0,0266	0,0163		0,0202	0,1 ng /m3
Four 2	0,0023	0,0014	0,1749	0,0048	0,0016	0,0016		0,0165	

7) CONCENTRATIONS EN METAUX A L'EMISSION (Mesures semestrielles, en µg/Nm3 de fumées sec rapporté à 11% d'O2)

Date de la mesure	Contrôle inopiné		Contrôle inopiné		Moyenne	Seuils réglementaires
	Four 1	Four 2	Four 1	Four 2		
Métaux lourds (Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V)	13-juin	13-juin	22-nov.	22-nov.	13	500 µg/m3
	4,60	18,00	23,26	5,37		
Cd*+Tl *	0,040	0,034	0,000	0,000	0,019	50 µg/m3
Hg *	0,000	0,000	0,370	0,350	0,180	50 µg/m3

(*) : Cd = cadmium et ses composés, Tl = thallium et ses composés, Hg = mercure et ses composés

Commentaires

Tous les résultats sont conformes à la réglementation

Organisation des mesures

.. Pour les dioxines à l'émission : campagnes d'intervention externes par des prestataires indépendants, certifiés COFRAC et agréés par le Ministère de l'environnement, retenus après consultation par SOTRAVAL

Organisme ayant effectué les prélèvements et l'interprétation des résultats :

Laboratoire ayant effectué l'analyse des prélèvements :

Normes de prélèvement et d'analyse : norme NF-EN 1948

.. Pour les dioxines en semi-continu : prélèvements des gaz en continu avec accumulation sur cartouche de résine , changement et analyse des cartouches toutes les 4 semaines maximum

Préleveurs en continu AMESA, installation et extraction cartouches effectuées par

Laboratoire ayant effectué l'analyse des prélèvements :

.. Pour les métaux : campagnes d'intervention externes par des prestataires indépendants, certifiés COFRAC et agréés par le Ministère de l'environnement, retenus après consultation par SOTRAVAL

Organisme ayant effectué les prélèvements et l'interprétation des résultats :

Laboratoire ayant effectué l'analyse des prélèvements :

Normes de prélèvement et d'analyse : norme XP.X 43-051

Expression des résultats

- Conformément à la réglementation, l'ensemble des résultats sont exprimés en unité de masse par Normal-m3 (Nm3) de gaz, c'est à dire pour le volume de gaz correspondant à des conditions standard de température, de pression et de teneurs en eau et en Oxygène, soit une pression de 1013 hectopascals, une température de 0°C et teneur en eau nulle (gaz sec) et une teneur en oxygène de 11 %.